



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail



COORDINATION DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'URGENCE D'ACCES A L'ELECTRICITE
(PURACEL)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE LA CENTRALE SOLAIRE DE
DANZY (PK 18 ROUTE DE BOALI)

RAPPORT DEFINITIF

Décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	13
1. INTRODUCTION ET CONTEXTE	18
1.1 Contexte de l'étude	18
1.2 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation	19
1.3 Méthodologie pour la réalisation du PAR	19
2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES COMPOSANTES.....	21
2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP).....	21
2.2. Composantes du projet.....	22
2.3. Localisation de la zone et son choix	24
2.4. Description des installations photovoltaïques	25
3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTÉS	27
3.1. Activités qui engendreront la réinstallation.....	27
3.2. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance	27
3.2.1. Les impacts positifs du projet.....	28
3.2.2. Les impacts sociaux négatifs du projet.....	28
3.2.3. Perte de parcelles agricoles.....	29
3.2.4. Bâtiments et autres équipements fixes des parcelles résidentielles	29
3.2.5. Pertes de cultures arboricoles.....	30
3.2.6. Les sépultures.....	31
3.2.7. Plantation de Teck.....	31
4. RÉSULTATS DES ENQUÊTES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET DE RECENSEMENT	32
4.1. Méthodologie d'enquête	32
4.2. Outils d'enquête	32
4.3. Résultats du recensement et des enquêtes socio-économiques	33
4.3.1. Démographie, Ethnies et religions	33
4.3.2. Répartition des PAP selon l'âge et le sexe.....	33
4.3.3. Le niveau d'instruction des PAP	33
4.3.4. Composition des ménages des PAP.....	34
4.4. Habitat et cadre de vie	34
4.4.1. Niveau de vie des PAP	35
4.4.2. Ancienneté des PAP dans la localité du projet.....	35
4.4.3. Occupations principales des PAP.....	35
4.4.4. Occupations secondaires des PAP.....	36
4.4.5. Données foncières.....	37
4.4.6. Groupes spécifiques (femmes et personnes vulnérables)	37
4.4.7. Préférences de réinstallation des PAP	37
5. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE EN CENTRAFRICAINE	39

5.1.	Cadre politique	39
5.2.	Cadre légal applicable	39
5.3.	Comparaison du cadre juridique de la RCA et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale	44
5.4.	Cadre institutionnel	44
5.4.1.	Rôles et responsabilités des structures de mise en œuvre de PAR	44
5.4.2.	Ministère en charge des Affaires Sociales	45
5.4.3.	Ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MDERH)	45
5.4.4.	Ministère de l'urbanisme, de la ville et de l'habitat	46
5.4.5.	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	47
5.4.6.	Ministère des eaux et Forêts	47
5.4.7.	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	47
5.4.8.	Ministère de la Santé et de la Population (MSP)	47
5.4.9.	L'Administration territoriale	47
5.4.10.	Collectivités locales	47
5.4.11.	Les ONG et la Société civile	48
6.	ÉLIGIBILITÉ	49
6.1.	Critères d'éligibilité des personnes affectées	49
6.2.	Date limite d'éligibilité	49
7.	APPROCHE DE COMPENSATION	51
7.1.	Principes de compensation	51
7.2.	Formes de compensation	51
7.3.	Matrice de compensation	52
8.	BASE DE L'ESTIMATION DES PERTES ET D'ÉVALUATION	56
8.1.	Base d'évaluation d'indemnisation pour perte de terrain nu à usage d'habitation	56
8.2.	Base de l'évaluation des pertes et des compensations les installations fixes individuelles .	56
8.3.	Base de l'estimation des pertes et des compensations pour les revenus agricoles	56
8.4.	Base de l'estimation des pertes et des compensations pour les arbres fruitiers	59
8.5.	Déplacement des sépultures	59
9.	ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS	60
9.1.	Évaluation des pertes d'accès aux terres basées sur les revenus agricoles	60
9.2.	Évaluation des pertes pour les arbres fruitiers	60
9.3.	Évaluation des pertes pour les tecks	60
9.4.	Évaluation des pertes des installations fixes individuelles	60
9.5.	Évaluation de la perte de terrains nus	60
9.6.	Déplacement des sépultures	61
9.7.	Fonds d'assistance aux personnes vulnérables	61
9.7.1.	Estimation du fonds d'aide aux personnes vulnérables	61
9.7.2.	Récapitulatif des types de biens affectés et de leur estimation	62

10. MESURES DE RÉINSTALLATION ET DE COMPENSATION	70
10.1. Mesures de réinstallation pour les pertes des terrains nus et terres agricoles	70
10.2. Sélection et préparation du site de réinstallation.....	70
10.3. Logements, infrastructures et services sociaux	70
10.4. Protection et gestion de l'environnement	70
10.5. Paiement des compensations	70
10.5.1. Modalités de versement des indemnités compensations	71
10.5.2. Procédure mise en place pour les PAP introuvables lors des enquêtes	71
10.5.3. Accompagnement social des PAP.....	71
10.5.4. Information et sensibilisation des PAP.....	71
11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	72
11.1. Objectifs.....	72
11.2. Avantages	72
11.3. Principes	72
11.4. Organisation du mécanisme.....	73
11.5. Fonctionnement du mécanisme.....	73
11.6. Étapes de gestion des plaintes	75
11.6.1. Réception et enregistrement des plaintes	75
11.6.2. Traitement des plaintes.....	76
11.6.3. Mise en œuvre des mesures	77
11.6.4. Révision des réponses en cas de non résolution.....	77
11.6.5. Clôture de la doléance.....	77
11.6.6. Cadre organisationnel	77
11.7. Diffusion du mécanisme	78
11.8. Suivi du MGP	78
11.9. Plan d'action	79
12. CONSULTATION DU PUBLIQUE	80
12.1. Visite de reconnaissance du terrain, de l'emprise du projet	80
12.2. Rencontres institutionnelles	80
12.3. Information et consultation des personnes affectées par le projet	82
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES	85
13.1. La Coordination du PURACEL	85
13.2. Le Comité d'indemnisation.....	85
13.3. Le Comité Local de Réinstallation.....	85
13.4. Le prestataire en charge de la mise en œuvre du PAR	85
13.5. Récapitulatif de l'arrangement institutionnel et étapes de mise en œuvre et de suivi....	86
13.6. Programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnels	87
14. SUIVI ET ÉVALUATION	88
14.1. Évaluation (suivi externe).....	89

14.2.	Suivi des résultats du PAR	89
14.3.	Participation des PAP au suivi du PAR.....	89
14.4.	Indicateurs de suivi du PAR	89
14.5.	Rapports de suivi	91
15.	CALENDRIER D'EXÉCUTION.....	92
16.	COÛTS DE MISE EN OEUVRE DU PAR	93
17.	DIFFUSION	94
	ANNEXES.....	95

Liste des tableaux

Tableau 1: synthèse de la description du PURACEL	22
Tableau 2: Sources d'impact	27
Tableau 3 : Synthèse des impacts positifs.....	28
Tableau 4 : Superficie agricole affectée et superficie cultivée.....	29
Tableau 5: Impacts sur la voie d'accès au site de champs solaire	29
Tableau 6: Impacts sur le couloir de transmission	29
Tableau 7: Types et nombre des arbres fruitier	30
Tableau 8: Répartition des PAP par sexe.....	33
Tableau 9: Répartition des PAP par âge	33
Tableau 10: Le niveau d'instruction des PAP	34
Tableau 11: Le nombre d'enfants par ménage selon le sexe du chef de ménage	34
Tableau 12: Le niveau de revenu mensuel des PAP par sexe	35
Tableau 13: Ancienneté des PAP dans la zone	35
Tableau 14: Occupations principales des PAP.....	36
Tableau 15: Existence d'activités secondaires	36
Tableau 16: Occupations secondaires des PAP	36
Tableau 17: Situation de handicap des PAP	37
Tableau 18: Préférences de compensation des PAP	37
Tableau 19: Forme de compensation.....	51
Tableau 20: Matrice de compensation des PAP.....	53
Tableau 21 : Valeurs et volumes prises en compte pour l'évaluation des productions agricoles	58
Tableau 22: Base de l'évaluation des agrumes (arbres fruitiers), valeur mercuriale.....	59
Tableau 23 : Types des biens et estimation	62
Tableau 24 : Détail des biens affectés.....	62
Tableau 25: les principes de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	72
Tableau 26: Cadre organisationnel de mise en œuvre du MGP	77
Tableau 27: Plan d'action pour la mise en œuvre du MGP.....	79
Tableau 28 : Tâches et responsabilités des intervenants dans la mise en œuvre du PAR.....	86
Tableau 29 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi des activités du PAR	87
Tableau 30: Mesures de suivi interne du PAR.....	90
Tableau 31: Mesures d'évaluation (suivi externe).....	91
Tableau 32: Principales étapes de la mise en œuvre du PAR.....	92
Tableau 33: Coûts de mise en œuvre du PAR	93

Liste des figures

Figure 1: Carte de la localisation du Site par rapport à Bangui (source : Google-Hearth)	24
Figure 2: Carte de la localisation du Site (source : Consultant).....	25
Figure 3: Schémas descriptif du champ solaire (source : Projet)	26
Figure 4 : Diagramme de fonctionnement du MGP du PURACEL	75
Figure 5 : reconnaissance du site de projet	80
Figure 6 : Rencontre institutionnelle.....	81
Figure 7 : images des consultations publiques.....	83

Liste des Abréviation

BM: Banque Mondiale

BT : Basse Tension

CGES: Cadre de Gestion Environnemental et Social

CPR : Cadre Politique de Réinstallation

EIES : Etude d'impact Environnemental et Social

ENERCA : Energie Centrafricaine

MGP : Mécanisme de Gestion des Plainte

MT : Moyenne Tension

ODP: Objectif de Développement du Projet

PAP : Population Affectée par le Projet

PAR : Plan d'action de Réinstallation

PO : Politique Opérationnelle

PURACEL : Projet d'Urgence d'Accès à l'Electricité

TTL : Task Team Leader

RESUME EXECUTIF

N°	Sujet	Données	
1	Localisation du projet	République Centrafricaine	
2	Commune et village	Begoua, Village DANZY	
3	Préfecture –Sous-Préfecture	Ompella-M'Poko, Sous-Préfecture de Bimbo	
4	Projet	Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité(P164885)	
5	Type des travaux	Construction d'une centrale photovoltaïque avec connexion au réseau de l'ENERCA	
6	Date butoir	13 octobre 2018	
7	Budget du PAR	176 904 834FCFA	
9	Budget de compensation	121 572 576 FCFA	
10	Nombre de ménages affectés	104 et 07 autres absent lors de l'étude	
11	Nombre des ménages vulnérables	25	
12	Nombre des ménages ayant perdu leurs biens ¹	Terre à usage d'habitation, parcelle nue, maison d'habitation	10
		Culture vivrière	49
		Culture arboricole	64

Le Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité (PURACEL) permettra d'accroître l'offre et l'accès à l'électricité en République Centrafricaine. Le Renforcement des réseaux de transport et de distribution prévu impliquera les municipalités de Bangui, Begoua et Bimbo. Le programme proposé est étalé sur une période de 4 ans et comporte quatre principales composantes : (i) la fourniture et installation d'une Centrale photovoltaïque raccordée au réseau de 25 MWp avec stockage de batterie de 25 MWh ; (ii) le renforcement de la transmission et de la distribution ; (iii) soutien à la réforme du secteur, à la promotion des énergies renouvelables et au renforcement des capacités ; (iv) intervention d'urgence des contingents.

Cependant, la réalisation des travaux d'installation des équipements de la centrale, l'ouverture du couloir d'injection pour les lignes Haute Tension, Moyenne Tension et Basse Tension peuvent entraîner des retraits involontaires de terres, la perte d'habitat, de biens ou d'accès à des biens, la perte d'activités, de sources de revenus ou de moyens d'existence. Cette situation nécessite le déclenchement de la politique opérationnelle quatre point douze (OP 4.12) de la Banque Mondiale et, par conséquent, l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

C'est ainsi que le projet a requis la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre du projet d'installation de la centrale solaire.

L'objectif du PAR est de prévenir les éventuelles incidences sociales négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, de proposer des mesures justes et équitables pour minimiser les impacts et effets sociaux négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, cela conformément à la législation de la République Centrafricaine et aux exigences de la Banque Mondiale en la matière, notamment à l'PO 4.12.

La démarche méthodologique adoptée dans cette étude est basée sur deux démarches complémentaires. La première s'est basée sur une approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents stratégiques (documents techniques sur le projet) et d'autre part, des entretiens et de focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité (PURACEL). Il s'agit :

- de l'équipe de la Coordination du PURACEL ;

¹ Un ménage peut perdre plusieurs biens

- de l'Énergie Centrafricaine (ENERCA);
- de l'Agence d'Électrification Rurale ;
- de l'Agence de Régulation Électricité en Centrafrique ;
- des services techniques Nationaux (Environnement, Urbanisme, eaux et forêt) ;
- des autorités locales et administratives (le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Begoua, Le Préfet et le Sous-Préfet de l'Ompella-M'poko,);
- des populations locales des villes et villages affectées et riveraines du projet (chefs de villages, délégués de quartiers, agriculteurs, éleveurs, etc.);

La seconde démarche est fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration d'un questionnaire et d'une fiche de recensement aux personnes affectées par les activités du projet.

L'objectif visé étant de recenser les personnes, les biens affectés, de déterminer les profils socioéconomiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP), les conditions et les moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes.

À cet effet, une équipe d'enquêteurs a rencontré les propriétaires de biens et d'activités situés dans les emprises du projet et susceptibles d'être affectés (Personnes susceptibles d'être affectées/PAP) ou leurs représentants. Cette rencontre est faite afin de collecter des données et de procéder au recensement des éléments présents sur l'espace. Parallèlement à cette enquête, ont été réalisés un recensement et une identification des personnes physiques ou morales installées dans les emprises du projet.

104 PAP subiront des pertes liées aux travaux de construction de la Centrale Solaire. Il s'agit essentiellement :

- de pertes de récoltes et par extension de revenus agricoles ;
- de biens immobiliers individuels (petits commerces et autres bâtiments d'usages divers – hangar, boutiques, notamment) ;
- de déplacement de sépultures ; et,
- d'arbres fruitiers.

Base d'évaluation des pertes

Les terrains à usage d'habitation sont compensés au coût du mètre carré sur le marché. Si la perte est partielle l'indemnisation n'intègre pas les frais pour les formalités administratives. Par contre, si la perte est totale et que la PAP est détentrice d'un titre formel (preuve d'achat, etc.) l'indemnisation prend en compte les frais liés aux formalités administratives.

Pour la structure fixe, la compensation est calculée sur la base des coûts du marché des matériaux et de la main d'œuvre (suivant la déclaration des PAP) et le coefficient d'éloignement.

La compensation de perte de revenus agricoles apparaît comme un enjeu de taille en perspective de l'atteinte des objectifs de restauration économique et de maintien des moyens de subsistance. La valeur financière de la perte d'une (1) récolte est considérée en cas de paiement d'une indemnité en espèce, conformément à la matrice de compensation.

L'assiette foncière totale des parcelles occupées par les cultures vivrières est prise en compte dans l'évaluation des pertes de cultures de cette nature. La considération de la superficie totale du champ constituant une mesure de soutien en faveur des PAP.

Mesures de réinstallation et de compensation

À l'unanimité les PAP, les chefs de ménage, les propriétaires de biens affectés (terres, cultures, arbres) ont souhaité être indemnisés entièrement en espèces. Les PAP préfèrent se charger eux-mêmes de trouver d'autres terrains dans le village.

La mise en œuvre du présent Plan de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car il n'y aura pas de déplacement des habitations, mais plutôt les déplacements

d'activités économiques. L'offre de terrains dans les villages étant suffisante, les PAP pourront trouver d'autres terrains dans le village après le paiement de leur indemnisation.

Lors des recensements, sept (07) PAP n'ont pas pu être identifiées enquêtées car introuvable durant toute la période, malgré le communiqué qui a été diffusé. Pour ces personnes affectées, la Coordination du Projet, par le biais de son Expert environnement et social, pour suivre la recherche d'identification. Dans tous les cas, l'UCP devra consigner les montants de leurs indemnisations (chez un notaire par exemple). Ce n'est qu'à partir de ce moment que le projet pourra démarrer les travaux sur les sites du projet où il y avait des gens à déplacer.

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, un accompagnement social, par les facilitateurs sociaux et le Consultant chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR, doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- appui conseil pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- appui conseil pour le paiement des indemnisations;
- appui conseil pour l'identification et l'acquisition d'un terrain;
- conseil et accompagnement durant toute la période requise de la restauration des moyens d'existence ;
- Consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

En vue de prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences, ce mécanisme est proposé pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et ONG pour recevoir et traiter leurs plaintes.

Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions prévues par le PAR ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées par le PAR ou par son exécution), peuvent adresser une plainte auprès des organes de gestion à chaque niveau.

Au niveau du projet, les plaintes sont adressées à l'UCP qui les oriente ensuite à l'expert sociologue pour traitement.

Le recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet s'est déroulé du **1^{er} au 13 octobre 2018**. Cette fourchette de dates constitue les limites de l'éligibilité à la réinstallation.

La mise en œuvre du PAR incombe au Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité (PURACEL) qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi correct des mesures. À cet effet, le projet devra disposer, en son sein, d'un Expert pour assurer la fonction sociale et pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation.

Suivi de mise en œuvre de PAR

La surveillance de proximité des biens affectés sera assurée par le Comité d'Indemnisation ainsi que l'expert sociologue pour la mise en œuvre du PAR. Il s'agira de signaler tout problème qui surviendra et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens détruits ont été reconstruits, que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques sont bien restaurées.

Calendrier d'exécution

En termes de calendrier, le Gouvernement Centrafricain et la BM devront, tout d'abord, approuver séparément le Plan d'Action de Réinstallation. Une fois le PAR final approuvé, l'UCP devra le mettre en marche immédiatement, pour que l'opération de réinstallation soit achevée avant que les travaux de génie civils de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

Un suivi des compensations devra être effectué, afin de vérifier si les PAP sont satisfaites de leurs compensations. Il est à noter que la mise en œuvre des différentes mesures et actions proposées dans le Plan d'Action de Réinstallation, sera très importante pour atteindre les objectifs visés. Les principales étapes de la mise en œuvre du PAR sont présentées ci-dessous.

Étapes et activités	Mois/période
Approbation du PAR	
• approbation du PAR	Novembre 2018
A. Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP sur :	
• les modalités d'évaluation, de compensation et de réinstallation ;	Janvier 2019
• les mécanismes de gestion de plaintes et conflits ;	
• le calendrier de démarrage des travaux et de libération des sites.	
B. Acquisition des terrains (libération des sites) :	
• déclaration d'Utilité Publique et délimitation de l'emprise si requis ;	Janvier 2019
• installation et formation des entités impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;	Janvier 2019
• validation des données du recensement ;	Janvier - février 2019
• négociation des indemnités avec les PAP et signature des PV d'accord ;	Janvier - février 2019
• proposition de solutions alternatives ;	Janvier - février 2019
• saisine des mécanismes de gestion des conflits en cas de désaccord.	Janvier 2019- fin du projet
C. Compensation et paiement aux PAP :	
• mise en place des fonds de compensation ;	Janvier 2019
• paiement des PAP (ou compensation alternative).	Janvier 2019
D. Suivi de la mise en œuvre du PAR :	
• surveillance de la mise en œuvre du PAR ;	Janvier 2019 –juin 2021
• suivi de la mise en œuvre du PAR ;	Janvier 2019 –fin du projet
• évaluation de l'opération.	Août 2021

Coûts de mise en œuvre du PAR

Les coûts de compensation des structures, terrains, cultures et arbres, des pertes revenus commerciaux, ainsi que l'aide à la réinstallation et aux ménages vulnérables, les coûts de mise en œuvre du PAR, du suivi, de la sensibilisation/communication et l'évaluation finale du PAR sont supportés par le budget du projet du PURACEL (Banque mondiale).

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **176 904 834 FCFA** le tableau ci-dessous présente le sommaire des coûts de mise en œuvre du PAR, incluant les compensations. Les coûts de mise en œuvre du PAR sont comme suit.

N°	Rubrique	Budget (CFA)	Source de financement
1	pertes d'accès aux terres basées sur les revenus agricoles	28 440 513	projet
2	pertes pour les arbres fruitiers	23053500	
3	pertes de Teck	5 050 000	
4	perte de structures fixes toutes catégories confondues	12718563	
5	pertes des terrains nus	7 310000	
6	fonds d'assistance aux personnes vulnérables	5 000 000	
7	déplacement des sépultures	40 000 000	
A	Total Budget des compensations	121 572 576	
1	suivi de la mise en œuvre du PAR	5 500 000	
2	coût de prise en charge de la	2 750 000	

N°	Rubrique	Budget (CFA)	Source de financement
	Commission de Mise en œuvre du PAR		
3	coût de prise en charge du Comité Local de Réinstallation	5 500 000	
4	coût pour le recrutement d'un ONG chargé de la campagne de Communication /Sensibilisation	20 000 000	
5	évaluation finale du PAR	5 500 000	
B	Budget de la mise en œuvre et du suivi du PAR	39 250 000	
	A+B	160 822 576	
	Imprévus (10% de A+B)	16 082 258	
	Total de coût de PAR	176 904 834	

EXECUTIVE SUMMARY

N°	Subject		Fundamental Fact
1	Project localization		Central African Republic
2	Municipality and village		Begoua, Village of DANZY
3	Divisional and Sub-divisional Offices.		Ompella-M'Poko, Soubprefecture of Bimbo
4	Project		Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité (P164885)
5	Type of the works		Supply and installation of a 25 MWp grid connected PV plant with 25 MWh battery storage
6	Cut-off-date		October 13 th 2018
7	Budget of RAP		176 904 834 FCFA
9	Budget of compensation		121 572 576 FCFA
10	Number of affected households		104 and 07 others were absent during this project
11	Number of vulnerable households		25
12	Number of the households having lost their properties ²	Land constructed with house, bare plot, residential houses	10
		Food crops	49
		arboreal crops	64

The Emergency Electricity Access Project (*Projet d'Urgence d'Accès à l'Electricité – PURACEL*) will allow the increase of supply and access to electricity in the Central African Republic (CAR). The intended Reinforcement of the transmission and distribution networks will involve the municipalities of Bangui, Begoua and Bimbo.

The proposed program is spread over a period of 4 years and includes four main components:

- Component 1: Supply and installation of a 25 MWp grid connected PV plant with 25 MWh battery storage
- Component 2: Transmission and Distribution reinforcement
- Component 3: Support to sector reform, renewable energy promotion and capacity building
- Component 4: contingent emergency response

However, the realization of the works of construction of a 25 MWp grid connected solar PV electricity generation plant with battery storage, can entail land acquisition, leading to the loss of accommodation, properties or access to the properties, the loss of businesses (source of income or means of existence). This situation requires the triggering of the Involuntary Resettlement OP 4.12 of the World Bank and, consequently, the elaboration of a Reinstallation Action Plan (RAP).

This present project required the preparation of the Resettlement Action Plan (RAP) for the installation of the PV plant.

The purpose of the RAP is to prevent the possible negative social impact that could result from the implementation of the project, to suggest fair and equitable measures to minimize the negative social potential impacts, and to optimize the positive impacts. This is in accordance with the legislation of the Central African Republic and the requirements of the World Bank in this matter, particularly the OP 4.12.

² One household can lose many properties or material goods

To proceed to the development of this RAP, a methodological approach based on several additional processes has been adopted, with a particular focus on informing the stakeholders and the consultation of the populations likely to be affected by the project.

The adopted methodological approach in this study is based on two complementary approaches. The first one based itself on a participatory approach which combined the collection and the analysis of strategic documents (technical documents on the project) and on the other hand, the interview with groups focus, the stakeholders and partners involved in the PURACEL Project. They involves the following:

- the coordination team of PURACEL ;
- the Central African energy (ENERCA);
- the Agency of Rural Electrification;
- the Agency of Electricity Regulation in the Central African Republic;
- national technical departments (Environment, urban planning, hydraulics and forest);
- local and administrative authorities (the President of the Special Delegation of the municipality of Begoua, The Prefect and the Sub-prefect of the Ompella-M'poko,);
- local populations of cities and villages affected and local residents of the project site (village chiefs, delegates of districts, farmers, breeders, etc.)

The second approach is based on a quantitative approach, based on a questionnaire and census form administered unto the people affected by the project activities.

The aim is to identify the affected people, the affected properties, to determine the socioeconomic profiles affected by the PAP project, the conditions and the livelihood means of the people persons liable to be affected by the project to serve as a basis for calculating the related compensation.

For this purpose, an investigation team met the owners (or their representatives) of the properties, situated in the - right-of-way of the project and likely to be affected (Project Affected Persons or PAPs).

This meeting is done in order to collect data and proceed to the census related to this project. At the same time, a census and an identification of natural or legal person installed in the rights-of-way of the works, was carried out.

104 PAPs will suffer loss related to the works of the solar power plant. This includes the following essential elements:

- loss of crops and by extension agricultural income;
- individual real property (e.g. small business structures such as storage hangars, small shops, etc.);
- displacement of tombs; and,
- fruit trees.

Loss evaluation basis

Residential lands are compensated at the cost of the square meter on the market. If the loss is partial, the compensation does not include expenses that concern the administrative formalities costs. However, if the loss is total and the PAP is a holder of a formal title (with proof of purchase, etc.) the compensation takes into account expenses related to the administrative formalities. For fixed structures, the compensation is calculated on the basis of the costs of material and labor market costs (according to the declaration of the PAP) and the distance coefficient.

The agricultural loss compensation appears as major challenge in terms of achieving the aims of economical restoration and maintenance of livelihoods. The financial value for the loss of one (1) crop is considered in case of payment of compensation in cash, according to the matrix of compensation. The total land occupied by subsistence crops is taken into account in the evaluation

of the loss of crops in the same nature. The consideration of the total surface of the field represents a support measure in favor of the PAP.

Resettlement and compensation measures

The PAPs, the Heads of household, the affected owner of properties (lands, crops, and trees) unanimously wished to be compensated completely in cash. The PAPs prefer to be responsible for finding other land in the village.

The implementation of the RAP does not require the selection of a resettlement site because the project will not need to provide any alternative land for households facing physical resettlement. The availability of land in villages being sufficient, the PAPs can find other land in the village after receiving payment of their cash compensation.

During the census, seven (7) PAPs could neither be identified nor investigated because they were absent during the whole period, despite the statement that was broadcasted. For these affected people, the project Coordination Unit, through its Environmental and Social Expert, will continue research to identify and locate them.

In any case, the UCP have to record the amounts of their compensation (for example with a notary). It is only from this moment that the project can start the works.

During the works implementation of RAP, in accordance with the requirements of the OP 4.12, social support, by the social facilitators and the RAP Implementation Support Consultant, should be provided to carry out the following activities:

- support-advice for the constitution of compensation files;
- support-advice for the payment of the compensations;
- support-advice for the identification of the land acquisition;
- Advice and accompaniment throughout the required period of livelihood restoration;
- consulting and communicating with the PAPs to be informed about the progress of the implementation of RAP.

Grievance Redress Mechanism (GRM)

In order to prevent the occurrence of conflicts and their consequences, this mechanism is proposed to provide an access point for individuals, communities and NGOs to receive and handle their complaints.

Thus, all affected persons who consider that the provisions of the RAP are not respected (or who feel aggrieved by the RAP or its implementation), may lodge a complaint with the Management Authorities at each level. Complaints are sent to the PCU, who then directs them to the Social Expert for the processing.

The census of people likely to be affected by the project took place from 1st to 13th October 2018. This range of dates constitutes the limits of eligibility for resettlement.

The implementation of the RAP is the responsibility of the Emergency Project of Electricity Access (PURACEL), which will have to make all the necessary arrangements for the proper execution and monitoring of all measures. To this end, the project should have an Expert within its scope to ensure the social function and to monitor the implementation of resettlement-related measures.

Follow-up and evaluation of RAP

The supervision of the affected assets will be ensured by the Compensation Committee as well as the Social Expert for the implementation of the RAP. This will be to report any issues in order to ensure that RAP procedures are followed. The project will make sure that the RAP procedures are respected. The objective of the evaluation is to guarantee that all the destroyed properties were reconstructed, that all the PAPs are successfully resettled and that all the economic activities are well restored.

Chronogram of implementation of the RAP

In terms of timing, the Central African Government and the WB will first have to approve separately the Resettlement Action Plan. Once the final RAP is approved, the Unit of Coordination of the Project will need to start it immediately, so that the resettlement operation is completed before construction civil engineering begins, which is a fundamental condition.

A follow-up of the compensations will have to be carried out, in order to check if the PAPs are satisfied with their compensations. It should be noted that the implementation of the various measures and actions proposed in the Resettlement Action Plan will be very important to achieve the objectives.

Steps/Activities	Months
Approval of the RAP	
• Approval of the RAP	November 2018
A. Information and awareness campaign with PAP:	
• methods of evaluation, compensation and resettlement;	January 2019
• complaint management and conflict;	
• chronogram of start-up of construction and sites release.	
B. Lands acquisition:	
• Declaration of Public Utility and demarcation of the right-of-way (if required);	January 2019
• installation and training of the entities involved in the implementation of RAP;	January 2019
• approval of census data;	January - February 2019
• negotiation of the compensations with the PAP and the signature of the minutes agreement;	January - February 2019
• proposal of other solutions;	January - February 2019
• referral of Complaint Management (in case of disagreement).	January 2019 – End of the project
C. Compensation and payment of PAP	
• arranging compensation funds;	January 2019
• payment of PAP.	January 2019
D. Follow-up and evaluation of RAP	
• follow-up and evaluation of RAP;	January 2019 -June 2021
• monitoring and evaluation of RAP;	January 2019 - End of the project
• evaluation.	August 2021

Costs of implementation and follow-up of RAP

N°	Items	Costs in FCFA	Funding source
1	Loss of access to lands based on farm income	28 440 513	Government funding
2	Loss of fruit trees	23 053 500	
3	Loss of Teak	5 050 000	
4	Loss of the fixed structure	12 718 563	
5	Loss of green field sites	7 310 000	
6	Assistance fund for vulnerable peoples	5 000 000	
7	Displacement of tombs	40 000 000	
A	Total compensations costs	121 572 576	
1	Follow-up of RAP	5 500 000	
2	Costs for a Committee of Follow-up of	2 750 000	

N°	Items	Costs in FCFA	Funding source
	RAP		
3	Costs for a Local Committee for resettlement	5 500 000	
4	Cost for the recruitment of an NGO responsible for the Communication/Awareness	20 000 000	
5	Last evaluation finale for RAP	5 500 000	
B	Costs for Follow-up of RAP	39 250 000	
	A+B	160 822 576	
	contingency(10% de A+B)	16 082 258	
	Total costs of RAP	176 904 834	

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Dans le cadre de cette étude, il a été prévu initialement l'élaboration d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la centrale solaire d'une part, et pour le renforcement de la ligne de transport et distribution d'autre part.

Au démarrage de l'étude, une visite conjointe du site du projet a été faite, accompagnée d'une équipe de l'ENERCA, d'un expert de la Banque Mondiale (BM). Cette visite a été suivie de deux séances de travail avec l'ENERCA. De ces deux séances, les itinéraires de la ligne de transport et celle de distribution ainsi que la précision sur la localisation exacte du site de construction des sous-postes n'étant pas arrêté.

Devant l'urgence, il a été décidé à la suite d'une rencontre entre le groupement de consultant, l'équipe de sauvegarde de la Banque Mondiale (en mission à Bangui) ainsi que le TTL (Task Team Leader) du projet d'élaborer deux études distinctes à savoir :

1. une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la composante 1, et concerneront : (i) le site de la centrale solaire, (ii) la voie d'accès, et (iii) le couloir d'injection ;
2. un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) pour la composante 2 et concerneront : (i) le renforcement de la ligne de transport et la création des sous-poste ; (ii) le renforcement de la ligne de distribution.

De ce qui précède, le présent Plan d'Action de Réinstallation concerne la composante une (1) du PURACEL : Construction d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque (PV) connectée au réseau de 25 MWc, avec stockage de batteries.

Le présent rapport est structuré comme suit :

1. Introduction et Contexte de l'étude ;
2. Description du projet ses composantes ;
3. Impacts potentiel-personnes et biens affectés ;
4. Résultats des enquêtes socio-économiques et de récement ;
5. Cadre légale et institutionnel de réinstallation en Centrafrique ;
6. Éligibilité ;
7. Approche de compensation ;
8. Base de l'estimation de perte et d'évaluation ;
9. Evaluation ses pertes et de compensation ;
10. Mesures de réinstallation et de compensation ;
11. Mécanisme de gestion des plaintes ;
12. Consultation du publique ;
13. Responsabilités institutionnelles ;
14. Suivi-évaluation ;
15. Calendrier d'exécution ;
16. Coût de mise en œuvre du PAR
17. Diffusion

1.1 Contexte de l'étude

La RCA regorge un potentiel énergétique à travers tout le pays. Cependant, le taux d'accès à l'électricité est de 2,5 % sur le plan national, 20 % environ à Bangui la capitale, 1 % dans les centres secondaires électrifiés et presque nul dans les milieux ruraux.

Cette situation combien précaire pour le développement économique et social du pays s'explique par la faible capacité installée des infrastructures de production corrélée des choix technologique inadapté, le faible taux d'urbanisation des villes, le faible taux de desserte de l'électricité.

Le Gouvernement Centrafricain dans sa vision de « Grand Bangui », veut faire du secteur électricité le pilier pour la réussite de ses objectifs. Cependant, la mise en valeur de son potentiel hydroélectrique nécessite un lourd investissement mais également de tels projets s'inscrivent dans une longue durée.

Face à cette situation, le potentiel solaire est vu par le gouvernement centrafricain comme une solution pour l'atteinte de sa vision de « Grand Bangui ». Pour cela, il s'est engagé avec le financement de la Banque Mondiale à construire une centrale solaire au village DANZY en vue de réduire le délestage intempestif dans la ville de Bangui et en même temps électrifié les zones péri-urbaines de Bangui.

Cependant, la réalisation des travaux peuvent entraîner des retraits involontaires de terres et de provoquer le déplacement et la relocalisation de populations, la perte d'habitats, de biens ou d'accès à des biens, la perte d'activités, de sources de revenus ou de moyen d'existence. Si bien que le Gouvernement Centrafricain, afin d'anticiper les impacts sociaux négatifs éventuels que peuvent causer ces travaux, a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation conformément aux recommandations de la Banque Mondiale dans la PO4.12.

1.2 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Les investissements prévus par le projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de pertes de terres ou autres actifs socio-économiques. Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) se fixe comme but principal de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et qui perdent une partie de leurs biens à la suite de la réalisation du projet soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées positives du projet.

Dès lors, quand bien même le projet est entrepris, au nom de l'intérêt public en général, l'appauvrissement d'une partie de la population ne contribue ni au développement ni à l'éradication de la pauvreté. Au contraire, un projet qui porte atteinte à l'émancipation économique ou sociale d'une partie de la population pour le bénéfice d'autres est à l'opposé de l'idée de développement qui cherche à atteindre le bien-être pour le plus grand nombre.

Guidé par ces fondements, le présent Plan d'Action de Réinstallation vise les objectifs suivants:

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

1.3 Méthodologie pour la réalisation du PAR

La démarche méthodologique adoptée dans cette étude est basée sur deux approches complémentaires. La première s'est basée sur une approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents stratégiques (documents techniques sur le projet) et d'autre part,

des entretiens et de focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité (PURACEL). Il s'agit :

- de l'équipe de la Coordination du PURACEL ;
- de l'Énergie Centrafricaine (ENERCA);
- de l'Agence d'Électrification Rurale ;
- de l'Agence de Régulation Électricité en Centrafrique ;
- des services techniques Nationaux (Environnement, Urbanisme, Eaux et Forêts) ;
- des autorités locales et administratives (le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Begoua, Le Préfet et le Sous-Préfet de l'Ompella-M'poko,);
- des populations locales des villes et villages affectées et riveraines du projet (chefs de villages, délégués de quartiers, agriculteurs, éleveurs, etc.);

La seconde démarche est fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration d'un questionnaire et d'une fiche de recensement aux personnes affectées par les activités du projet.

L'objectif visé étant de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes.

À cet effet, une équipe d'enquêteurs a rencontré les propriétaires de biens et d'activités situés dans les emprises du projet et susceptibles d'être affectés (Personnes susceptibles d'être affectées/PAP) ou leurs représentants en vue de collecter des données relatives à leur présence et de procéder au recensement des éléments présents sur l'espace. Parallèlement à cette enquête, un recensement et une identification des personnes physiques ou morales installées dans les emprises des ouvrages ont été effectués.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES COMPOSANTES

Afin de remédier aux problèmes intempestifs de délestage dans la ville de Bangui, la République Centrafricaine a reçu au cours des dix dernières années des financements de la Banque Mondiale investis dans le secteur de l'énergie. En 2009, la Banque Mondiale a financé le projet d'urgence en réponse à la crise énergétique (PURCE) doté d'un budget de 10,5 millions d'USD, dont les objectifs de développement étaient de rétablir en partie la fiabilité de l'approvisionnement en électricité des clients d'ENERCA à Bangui, y compris des prestataires de services essentiels tels que les services publics d'approvisionnement en eau et les hôpitaux mais également d'améliorer la performance financière et opérationnelle du secteur. En outre, la note de politique de la Banque Mondiale intitulée «Construire une nouvelle fondation pour la stabilité et la croissance en République centrafricaine» indiquait qu'un accès accru à une électricité fiable était l'une des priorités essentielles pour améliorer la reprise du secteur. En conséquence, la Banque a approuvé en janvier 2018 le Projet d'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité (PASEEL) financé par l'IDA et doté d'un budget de 20 millions de dollars américains, afin de poursuivre son soutien au secteur. Malgré ces investissements, la RCA a grand besoin d'augmenter de manière importante et urgente sa capacité de production afin d'améliorer la fiabilité du système électrique, de soutenir la stabilité et de promouvoir la consolidation de la paix dans un contexte de fragilité.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la RCA a opté pour le développement d'une capacité photovoltaïque (PV) via les centrales photovoltaïques qui constitue la solution la moins coûteuse et la plus efficace à court terme.

2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

L'ODP est d'améliorer la qualité de service et d'accès à l'électricité et d'accroître l'offre en République Centrafricaine.

Le projet d'urgence d'accès à l'électricité complétera le PASEEL afin d'accroître et d'améliorer la production et l'accès à l'électricité à Bangui (y compris l'amélioration du transport et de la distribution) et dans les villes secondaires, et de poursuivre l'appui à la planification et aux réformes du secteur, au redressement des services publics, la promotion de solutions d'énergie renouvelable, en particulier en capitalisant sur le développement des ressources solaires.

2.2. Composantes du projet

La mise en œuvre du projet se fera à travers les composantes définies dans le tableau ci – après.

Tableau 1: synthèse de la description du PURACEL

COMPOSANTE	OBJECTIF	ACTIVITE	RESULTAT
<p>Composante 1 Construction d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque (PV) connectée au réseau de 25 MWC, avec stockage de batteries.</p>	<p>Cette composante financera une nouvelle installation solaire photovoltaïque de 25 MWp dotée d'un système de stockage d'électricité de 25 MWh afin de minimiser les problèmes d'absorption du réseau et d'optimiser la synchronisation entre le profil de production et de demande de la centrale électrique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ fourniture et installation de la centrale ; ○ exploitation de la centrale pour une durée de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 30 000 consommateurs privés d'ENERCA à Bangui bénéficieront de l'amélioration des services d'électricité et des gains de prospérité économique qui en découlent.
<p>Composante 2 Renforcement des réseaux de transport et de distribution.</p>	<p>faciliter l'intégration au réseau de la nouvelle capacité de production et mettre en place un Système de Contrôle et d'Acquisition de Données (SCADA) afin de faciliter la gestion du bilan offre / demande et l'intégration de la solaire génération dans le réseau national.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ mises à niveau de T & D nécessaires pour absorber la capacité de production supplémentaire; (ii) aider à réduire les pertes de T & D; et ○ (iii) extension du réseau de distribution dans tout Bangui et permettre l'extension future du réseau. Il permettra également l'installation d'un système SCADA qui aidera le service public ENERCA à améliorer le contrôle et le fonctionnement de l'ensemble du système d'alimentation, y compris la gestion des actifs de production et des réseaux T & D. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'expansion de la production permettra à ENERCA d'ajouter de nouveaux consommateurs (6 000 nouvelles connexions), des clients privés et des industries.
<p>Composante 3 Appui institutionnel, renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre</p>	<p>Soutien à la réforme du secteur, à la promotion des énergies renouvelables et au renforcement des capacités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ planification dans le secteur de l'énergie ; ○ promotion des énergies renouvelables ; ○ renforcement des capacités d'ENERCA et du MDEWR ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ le personnel et les responsables d'ENERCA et du MDEWR recevront une assistance technique pour le renforcement des capacités grâce à ce

COMPOSANTE	OBJECTIF	ACTIVITE	RESULTAT
du projet		<ul style="list-style-type: none"> ○ appui à la mise en œuvre de projets, Soutien au projet PASEEL 	projet, notamment pour soutenir la promotion et le développement de solutions solaires.
Composante 4 intervention d'urgence des contingents.	Cette composante à améliorer la capacité du Gouvernement à réagir efficacement en cas d'urgence. Il existe un risque important que la RCA connaisse une crise au cours de la vie du projet, ce qui pourrait donner lieu à une demande à la Banque Mondiale d'appuyer les mesures d'atténuation, de réaction et de redressement.	Cette composante sera déclenchée si : (a) le gouvernement a déterminé qu'une crise ou une urgence est survenue et a fourni à la Banque Mondiale une demande d'inclusion de ces activités dans la composante d'intervention d'urgence ; (b) le gouvernement a préparé et divulgué tous les instruments de sauvegarde requis pour ces activités ; et (c) l'emprunteur a préparé et adopté un manuel d'opérations. Alors que les composantes 1, 2 et 3 se concentrent sur les mesures d'atténuation des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience climatique avant la crise, la composante 4 aidera à renforcer la capacité du gouvernement à répondre efficacement à une crise ou une urgence admissible.	

NB : Dans ce rapport, seul la composante 1 est retenue dans le cadre de ce PAR, et concerne le site de DANZY, les 2,5 km de couloir de transport, la voie d'accès et les aménagements connexes. La composante 2 fera l'objet d'un CPR.

2.3. Localisation de la zone et son choix

La centrale solaire projetée est située à DANZY, PK 18 sur la route de Boali. Le choix de la zone se justifie par la proximité du site de la centrale par rapport à la ligne de transport en provenance de Boali. Le Ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources Hydraulique dispose à ce jour un arrêté provisoire d'attribution du site.

Le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques et des installations sur une parcelle de 75 ha afin de fournir de l'énergie d'une capacité de 25MW.

Le système de production, la ligne haute tension, moyenne tension et basse tension, sera raccordé au réseau de l'ENERCA.

Pour acheminer l'énergie jusqu'au poste la plus proche, l'ENERCA utilisera les poteaux en bétons existant en remplaçant juste les câbles.

La ligne basse tension va permettre d'électrifier les villages et quartiers environnants. La ligne moyenne tension, une partie sera raccordée au poste C en construction et une partie permettra de desservir les populations de la sortie Nord route de Damara. Les figures ci-dessous donnent une localisation du site de la centrale par rapport à Bangui,

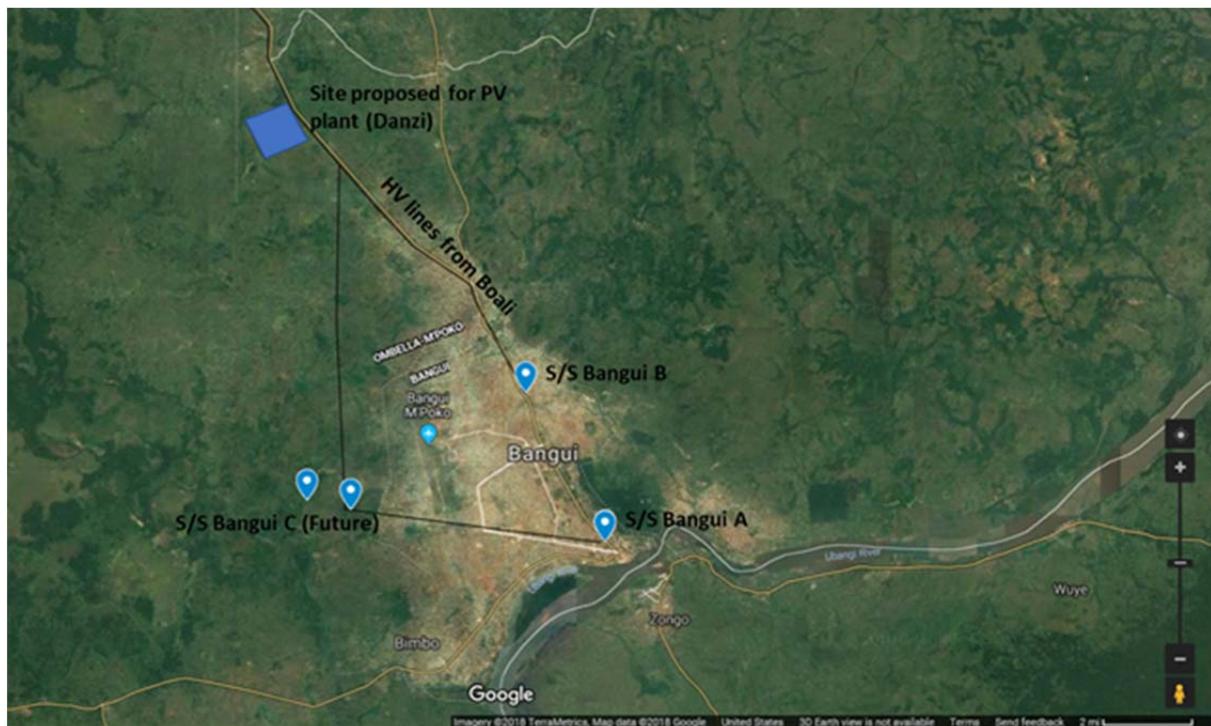
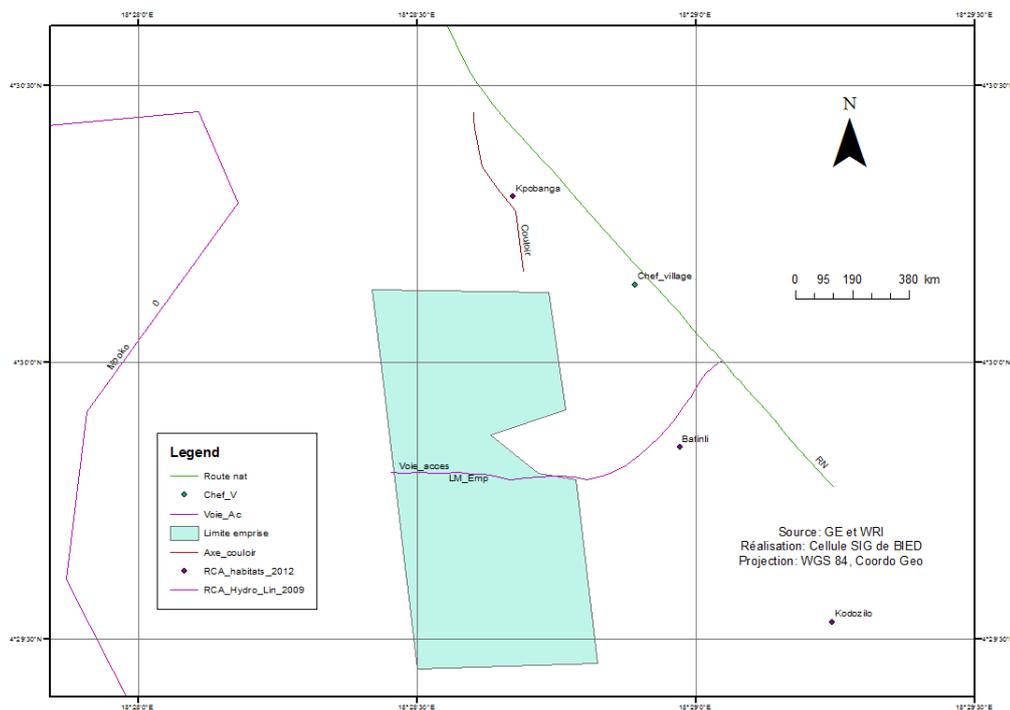


Figure 1: Carte de la localisation du Site par rapport à Bangui (source : Google-Heath)



2.4. Description des installations photovoltaïques

Le projet porte sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un projet clé en main de centrale solaire d'une capacité nominale de 25 MW situé à DANZY. La centrale solaire proposée inclut les principaux éléments suivants :

- ☞ **Champ solaire** : les principaux éléments de la centrale solaire PV sont des panneaux solaires photovoltaïques ou « modules solaires » composés d'un grand nombre de cellules solaires utilisant la technologie des semi-conducteurs au silicium. Les panneaux solaires convertissent les photons du rayonnement solaire incident en électrons. Le flux d'électrons génère un courant électrique continu qui est collecté et conduit dans un « onduleur » électronique qui transforme le courant continu en courant alternatif utilisé pour alimenter en électricité les maisons, les quartiers, les usines, les villes, etc. ;
- ☞ **Supports** : éléments structurels qui supportent les panneaux photovoltaïques. Ces structures peuvent être stationnaires (fixes) ou mobiles grâce à un « système de suivi » destiné à aligner les panneaux sur le mouvement du soleil pendant la journée et tout au long de l'année ;
- ☞ **Système de suivi** : dispositif électromécanique attaché au support des panneaux et destiné à suivre le mouvement du soleil. Il peut s'agir soit d'un système de suivi à axe unique (tel soit d'un système de suivi à deux axes, qui constitue une autre alternative ;
- ☞ **Autres éléments du système électrique et/ou électromécanique**, tels que câbles, onduleurs, transformateurs, installations de commutation et de commande qui sont utilisés pour contrôler et gérer la puissance du champ solaire ;
- ☞ **Autres installations connexes** : bâtiments, incluant la sous-station sur site, la cabine de gardiennage et le stockage des pièces de rechange, voie d'accès et voies de circulation intérieures, approvisionnement en eau, câbles souterrains :
 - ☞ Les locaux techniques abritent :
 - les onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
 - les transformateurs qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;

- les compteurs qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur ;
 - les différentes installations de protection électrique.
- ☞ Clôture : Une clôture grillagée, établie en circonférence de la centrale, sera mise en place dans le cadre du projet. La sécurisation du site peut être renforcée par un système d'alarme ou un gardiennage permanent.

☞ **infrastructures et génie civil**

- bâtiments ou constructions provisoires pour les ouvriers lors de la phase chantier. Les ouvriers seront logés à l'extérieur du site au village DANZY;
 - bâtiments définitifs à usage administratif ;
 - ouvrages de drainage et d'évacuation des eaux pluviales ;
 - voiries au sein du site ;
- ☞ Gestion des déchets liquides et solides : La gestion des déchets solides sera effectuée par des entités spécialisées et agréées à travers des mécanismes appropriés. En ce qui concerne les eaux usées, elles seront soit : (i) placées dans une fosse septique qui sera gérée par une société de traitement des déchets agréée soit ; (ii) traitées via une station de traitement des eaux usées.

☞ **Phase de planification et de construction** : les activités de cette phase sont notamment la préparation de la conception détaillée du projet, la planification, le transport sur le site des différents éléments composant le projet (par exemple les panneaux solaires) et la préparation de l'installation des panneaux photovoltaïques et des autres éléments sur le site. Les activités de préparation du site devront inclure des activités de terrassement, de nivellement et de défrichage des sols.

☞ **Phase de production opérationnelle** : cette phase implique la production d'énergie et la maintenance des panneaux solaires PV ainsi que tous les différents équipements électriques. Elle inclut notamment le nettoyage régulier des panneaux solaires pour éviter l'accumulation de poussière qui pourrait affecter leur performance. Les schémas descriptifs de la centrale et son raccordement avec le réseau ENERCA sont présentés ci-dessous.

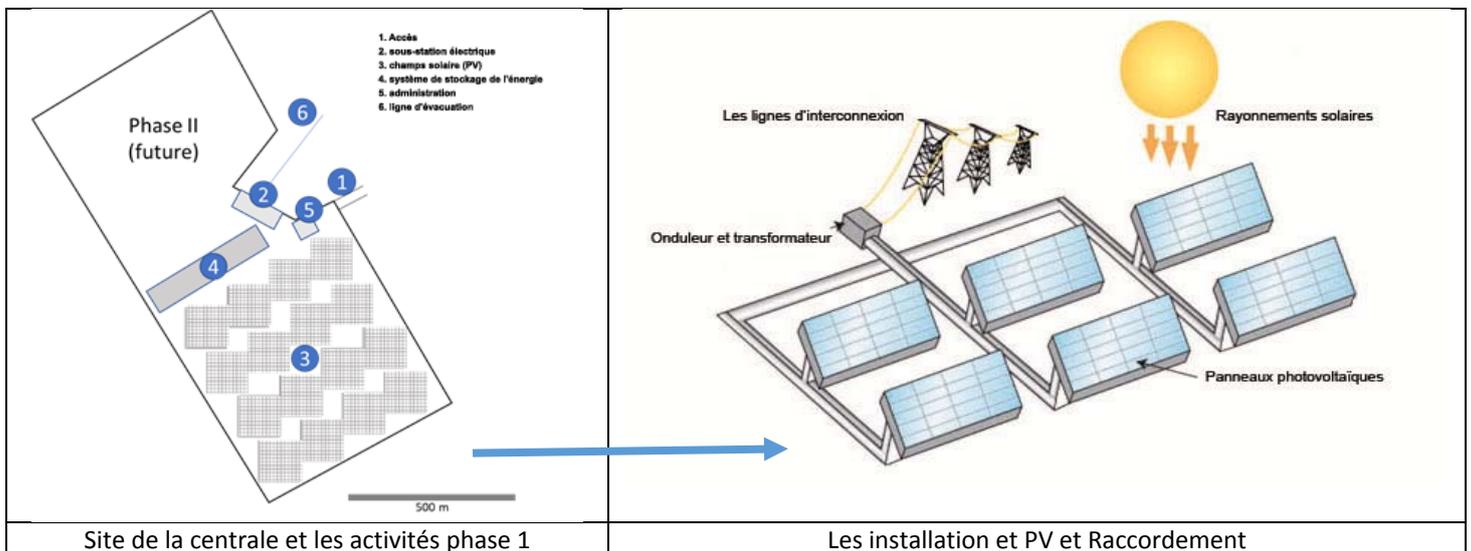


Figure 3: Schémas descriptif du champ solaire (source : Projet)

3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTÉS

Cette section présente les impacts potentiels tant négatif que positif du projet et donne en même temps fournit les détails sur les biens et pertes engendré par le projet PURACEL

3.1. Activités qui engendreront la réinstallation

Les activités sources d'impact sont classées en deux phase (i) Phase de préparation ; et (ii) la phase de construction.

Durant la phase de préparation et de construction, les activités du projet qui engendreront la réinstallation sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Sources d'impact

Phase de réalisation du projet	Activités sources d'impacts
Phase préparatoire	<ul style="list-style-type: none">▪ construction de la clôture de protection autour de la centrale ;▪ prise de possession des terres suite à l'acquisition de terres (route d'accès, ligne électrique et site du projet) ;▪ aménagement du niveau site pour la relocalisation.
Phase de construction	<ul style="list-style-type: none">▪ Construction de la centrale photovoltaïque : <i>déboisement, terrassement et nivellement du terrain, ouverture de tranchées, construction de bâtiments dans l'emprise de la centrale, etc.</i>;▪ Raccordement de la ligne électrique aérienne : déboisement, installation du pylône de la ligne haute tension et le poteau de la ligne MT et BT

Il est à noter que sur le site de la centrale, la route d'accès et le couloir d'injection, aucune habitation résidentielle ne s'y trouve dans l'emprise nécessaire. L'optimisation des emprises a été faite de façon à éviter toute réinstallation physique des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Seule une réinstallation économique (perte de ressources et de moyens de subsistance) ou perte partielle de terrain d'habitation est donc à prévoir dans le cadre de ce projet.

3.2. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts du projet ont été appréhendés sur la base d'un état des lieux de tous les biens situés dans l'emprise du site de la centrale solaire, de la voie d'accès et du couloir du transport. Cet inventaire a permis de recueillir les données de base sur l'occupation de l'espace, les voies existantes, les formations végétales, le nombre et l'envergure des bâtiments (existants ou en construction) et des champs. La localisation précise de tous ces éléments répertoriés a pu être fixée à travers les prises de coordonnées au GPS.

La zone d'impact concernée par cet inventaire est le village Ggafeli et Kpobanga. L'ensemble de ces villages constitue le groupement DANZY. Le site de la centrale et la voie d'accès appartient au village Gbafeli, tandis que le couloir d'injection appartient au village Kpobanga.

Les pertes et les réinstallations économiques proviennent des activités citées dans le tableau ci-dessus.

Les impacts à prévoir sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance sont les suivants :

- Impact sur les types de PAP suivants :

- les PAP exploitants agricoles dans l'emprise de la centrale ;
- les PAP arboricoles ;
- les parentés des défunts ;
- les PAP propriétaires de parcelles résidentielles dans l'emprise du couloir d'injection et la centrale.
- Impact sur des parcelles agricoles dans l'emprise de la centrale,
- Impact sur des parcelles à vocation résidentielle nues dans l'emprise de la centrale et de parcelles résidentielles aménagées dans l'emprise de la ligne,
- Impact sur des équipements fixes dans l'emprise de la ligne (latrines extérieures, cuisines extérieures avec murs, hangars),
- Impact sur les moyens de subsistance en raison de la perte permanente de revenus agricoles (perte de récoltes) dans l'emprise de la centrale.

3.2.1. Les impacts positifs du projet

Lors de la phase de construction, les activités durant cette phase auront des impacts positifs importants sur la population locale. Ainsi, selon les phases, les différents impacts positifs sont identifiés sur le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ○ création d'emploi ; ○ amélioration des revenus de la population locale ; ○ renforcement de l'expertise locale ; ○ développement des activités économiques des femmes ; ○ amélioration du cadre de vie.
Mise en service/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ○ réduction des heures de délestages ; ○ électrification des zones péri-urbaines ; ○ développement d'activités diverses autour de la disponibilité de l'énergie électrique tels que atelier de soudure, centre informatique et électronique, etc. ; ○ amélioration de la chaîne de froid et meilleure conservation des produits agricoles, légumineux et pastoraux ; ○ amélioration des conditions de travail au niveau des services sociaux de base (écoles, service sanitaire etc.) ; ○ désenclavement des localités environnantes et l'amélioration des déplacements des populations locales grâce à la construction de pistes d'entretien.

3.2.2. Les impacts sociaux négatifs du projet

Les travaux de construction de la centrale solaire auront des impacts négatifs sur les biens des personnes situés sur l'emprise du projet. Les travaux qui occasionneront un impact sur les populations sont principalement : (i) les travaux d'aménagement de la voie d'accès à la ligne, (ii) les travaux d'implantation des pylônes de la ligne électrique du couloir d'injection.

Globalement, les principaux impacts du projet sur les populations consistent en des pertes d'accès aux terres agricoles, de sources de revenus et de moyens de subsistance à cause de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Ces pertes se traduisent sous les formes suivantes :

- les pertes d'accès à des terres de culture exploitées et non exploitées induisant des pertes de revenus agricoles notamment au niveau des terres exploitées, si aucune précaution n'est prise lors de la réinstallation pour éviter une perturbation de l'activité ;
- les arbres fruitiers dans l'enceinte de la centrale ;
- les plantations de teck et quelques pieds de palmier ;
- les ressources naturelles même si elles sont prises en compte par l'EIES ;

Sur le site de la centrale, la voie d'accès et le couloir d'injection, 111 PAP ont été dénombrés dont 07 absents. Les biens affectés sont résumés ci-dessous.

Si on compte les membres des ménages des 104 exploitants recensés dans la centrale et de partiel résidentiel, on obtient un total de 506³ personnes. Par contre, aucune d'entre-elles ne sera affectée physiquement. Les exploitants dans l'emprise de la centrale seront affectés économiquement seulement et les membres de leurs ménages habitent à l'extérieur des emprises du projet.

3.2.3. Perte de parcelles agricoles

La superficie totale cumulée des terres affectées par le projet est estimée à **22** ha. L'espace cultivé et impacté représente **20** ha (cette superficie prend en compte le site de la centrale, le couloir d'injection qui est de 2km de long et 50m de large et la voie d'accès).

Cette catégorie de perte concerne les ayants droits. Ce sont des ayants droits reconnus par la communauté qui revendiquent des droits coutumiers sur les terres à l'intérieur de l'emprise du site de la centrale ou qui détiennent une attestation de vente. Les ménages concernés vont perdre des terres de culture de manioc, de maïs, etc., Au total quarante-neuf (49) ménages vont subir des pertes définitives de terres agricoles du fait de l'implantation des de la centrale. La superficie agricole affectée et cultivée est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Superficie agricole affectée et superficie cultivée

type de culture	superficie impactée (ha)	superficie cultivée (ha)
Champ de manioc	17,2199	15,5702
Maïs	4,78	4,44
Total	22	20

Source : Consultant

3.2.4. Bâtiments et autres équipements fixes des parcelles résidentielles

Les parcelles résidentielles requises, au total, s'étendent sur une superficie de 433,85 m² ; ce qui représente 299.69 m² pour le couloir de transmission et 134,16m² pour la ligne d'accès. Il convient de noter ici que les parcelles résidentielles sont évaluées en lien avec les propriétés bâties (habitations, paillotes et latrines). Le tableau ci-dessous donne de détail sur les biens impactés. Au total dix (10) ménages sont concernés. Les pertes sont soit partielles soit totale.

Tableau 5: Impacts sur la voie d'accès au site de champs solaire

N	NATURE DU BÂTI	SURFACE	OBSERVATIONS
1	Hangar	7,45	Construction en bois sauvage
	Boutique	4,98	Construction en parping de terre
2	Hangar	8,33	Hangar en paille
3	habitation	59,4	Construction en parping de terre et couvert en tôle alu de 28/100 ^e
4	fondation	54	une fondation
	Totale	134,16	

Source : Consultant

Tableau 6: Impacts sur le couloir de transmission

N	nature du bâti	surface bâtie	Observations
---	----------------	---------------	--------------

³ La moyenne de la taille de ménage est estimée entre l'intervalle de 04 à 05 personnes

		en m ²	
1	habitation	19,8	construction en brique cuite et couvert en tôle alu 36/100e
	Hangar	6,9	Hangar construit avec bois sauvage et couvert de paille
2	habitation	24,23	construction en parpaing couvert de paille avec ossature en bois sauvage
	Hangar	3	Hangar couvert en tôle
3	habitation	92	construction en parpaing de terre avec couverture en tôle Alu 36/100e
4	Latrine traditionnelle	3,36	construction en parpaing
5	habitation	87,8	construction en maçonnerie de brique cuite hourdé au mortier de ciment avec une fondation moellons et couverture en tôle alu 36/100e
6	habitation	45,2	construction en parpaing de terre avec couverture en tôle
	habitation	17,4	construction en parpaing de terre avec couverture en paille
Total		299,69	

Source : Consultant

3.2.5. Pertes de cultures arboricoles

Au total, 64 ménages vont perdre leur culture arboricole. Le nombre total d'arbre fruitier est chiffré à **2359** pieds. Le type en fonction de leur nombre est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7: Types et nombre des arbres fruitier

N°	type d'arbre	nombre	%
1	Palmier	1622	68,76
2	Bananier	63	2,67
3	Avocatier	18	0,76
4	Ananas	246	10,43
5	Papayer	22	0,93
6	Olive	6	0,25
7	Corossolier	5	0,21
8	Colatier	1	0,04
9	Cocotier	1	0,04
10	Pommier	1	0,04
11	Citronnier	13	0,55
12	Pamplemoussier	13	0,55
13	oranger	12	0,51
14	Manguier	245	10,39
15	Goyavier	91	3,86
Total		2359	100,00

Source : Consultant

3.2.6. Les sépultures

Les enquêtes ont permis de dénombrer 18 tombes sur le site principal des installations et 26 dans le couloir d'injection. Les caractéristiques des sépultures sont les suivantes :

- tombes en terre : 36 (dont 15 sur le site principal)
- tombes en ciment : 06 (dont 03 sur le site principal)
- tombes en carreau : 02 (uniquement sur le couloir).

3.2.7. Plantation de Teck

Quatre PAP perdrons des pieds de Teck. Le nombre le plus élevé 550 se trouve dans l'emprise du couloir d'injection.

N°	Espèce d'arbre	Nombre	Niveau de maturation
1	Teck	550	Jeune
2	Teck	18	Jeune
3	Teck	3	Jeune
4	Teck	7	Jeune

Source : Consultant

4. RÉSULTATS DES ENQUÊTES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET DE RECENSEMENT

La préparation du plan d'action de réinstallation est basée sur la réalisation d'une enquête socio-économique visant l'établissement d'un portrait socio-économique des PAP et d'une enquête de recensement des populations affectées, incluant leurs biens et avoirs, ainsi que le recensement des biens collectifs.

Ce chapitre présente tout d'abord le profil socio-économique des PAP et ensuite les résultats du recensement des biens et avoirs des ménages, des parcelles agricoles et des arbres fruitiers.

4.1. Méthodologie d'enquête

Le recensement des biens et des personnes affectées par le projet (PAP) s'est déroulé du 03 au 10 octobre 2018. La stratégie adoptée pour le recensement repose sur trois (03) approches.

La première consiste à l'information des personnes affectées, en vue de leur mobilisation pendant le recensement, afin de faciliter leur identification et de circonscrire, par la même occasion, au maximum les cas de fraudes. À cet effet, le Consultant, avec l'appui des Conseillers de la mairie de Bégoua, a publié un communiqué demandant aux différentes communautés bénéficiaires de ne plus continuer à s'installer ou exploiter l'espace acquis pour le projet après la date butoir et d'être présentes à côté de leurs champs pendant les évaluations. En outre, des crieurs du village abritant le site ont été mis à contribution pour relayer le message nuitamment. Cette action d'information a eu pour effet la mobilisation effective des propriétaires, même ceux qui habitent Bangui, à plus de vingt (20) kilomètres du site.

La deuxième approche était essentiellement participative. Les PAP sont consultées dans la plus grande transparence car c'est eux qui indiquent librement aux enquêteurs la superficie de leurs champs, et ceux-ci en prennent simplement les mesures, en vue de l'évaluation. De plus, les évaluations des biens sont déterminées de manière participative avec les personnes affectées en rapport avec les impacts subis, pour éviter toute frustration ultérieure induite pour cause d'évaluation disproportionnée.

La troisième approche, enfin, est quantitative. Celle-ci a consisté à administrer un questionnaire intégré au logiciel KoBoCollect. Ceci a permis de recenser les personnes et les différents types de biens affectés, de déterminer le profil socioéconomique des PAP et leurs conditions et moyens d'existence. Enfin, ce travail de recueil de données quantitatives sur les biens touchés a servi de base de calcul des compensations, réalisées par le Consultant. L'affectation des valeurs à son tour, guidée par des grilles de calcul homologuées par l'administration publique en matière d'expropriation pour intérêt public

4.2. Outils d'enquête

Le Consultant a utilisé la technologie d'information de Communication (ICT4D) pour rationaliser la collecte et le traitement des données, en particulier lors de l'identification des personnes affectées par le projet. Les données enregistrées ont été synchronisées puis exportées de KoboCollecte vers Excel afin d'être apurées, traitées et analysées. Cette approche a permis de minimiser la redondance dans la saisie des données tout en réduisant les coûts de traitement des données en économisant des milliers de feuilles de papier et les heures de collecte.

Par mesure de transparence, nous avons affiché la liste des personnes affectées par le projet dans les villages avec les types de biens affectés. Nous avons accordé une semaine à la communauté pour consulter la liste et nous faire parvenir ses doléances. Nous avons confectionné des cartes/badges dotées des codes à barre afin de minimiser les cas de fraude et doublons.

4.3. Résultats du recensement et des enquêtes socio-économiques

4.3.1. Démographie, Ethnies et religions

Deux villages sont riverains du champ solaire de Danzy. Il s'agit du village de Gbafinli et du village de Kpobanga, relevant, tous les deux, de la commune de Bégoua et du groupement Gbaloko et peuplés de 800 habitants.

Selon les témoignages, la population est composée à majorité de l'ethnie Ali, suivie des Gbaya et des Sara, qui sont des groupes allogènes. La réalité typique de la localité est que les habitants pratiquent tous le christianisme. Même s'il existe dans la localité un cimetière dédié aux sujets musulmans, aucun d'entre eux n'y a été rencontré pendant les enquêtes.

4.3.2. Répartition des PAP selon l'âge et le sexe

La répartition par sexe laisse apparaître que 52.88% des PAP sont des hommes, 47.12% seulement sont des femmes ; une situation qui vient poser la question de l'accès des femmes au foncier, puisqu'elles ne représentent que difficilement 03% de la proportion des propriétaires terriens tel que présenté le tableau ci-après.

Tableau 8: Répartition des PAP par sexe

Sexe	Nombre	%
Féminin	49	47.12
Masculin	55	52.88
Total	104	100.00

Source : (Enquête sur le terrain, octobre 2018)

Le statut de propriétaire de terre, chez les femmes, s'acquiert souvent après la mort du mari sous des conditions socioculturelles de fidélité à celui-ci de son vivant, mais surtout à partir d'un certain âge, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 9: Répartition des PAP par âge

Age	Femme	Homme	Total	%
< 18 ans	1	1	2	1.92
[18 - 25[2	4	6	5.77
[25 - 35[10	12	22	21.15
[35 - 45[9	9	18	17.31
[45 - 55[14	9	23	22.12
[55 - 60[4	13	17	16.35
[60 et plus[9	7	16	15.38
Total	49	55	104	100.00

Source : (Enquête sur le terrain, octobre 2018)

La moyenne d'âge des personnes affectées par le projet est de 48 ans, la plus jeune ayant 17 ans et la plus vieille étant un homme de 80 ans. Mais, lorsqu'on observe attentivement le tableau, on constate que la proportion des femmes propriétaires de terres croît avec l'âge, surtout à partir de la tranche d'âge de [45 – 55 ans]. Elle supprime même celle des hommes dans le 3^{ème} âge.

4.3.3. Le niveau d'instruction des PAP

L'enquête nous a donné l'opportunité d'apprécier le niveau d'instruction par sexe des personnes affectées par le projet. 38.46% d'entre elles n'ont pas franchi le cap de l'école primaire, soit 40 individus parmi lesquels 24 femmes. Sur 49 femmes enregistrées, 13 n'ont jamais été scolarisées, contre seulement 04 hommes. Les hommes sont représentés à tous les échelons scolaires. Par contre, lorsqu'on remonte au secondaire, le taux de scolarisation des femmes décroît avant de disparaître au niveau supérieur.

Ce résultat est typique de la réalité générale de la déperdition scolaire des filles en Centrafrique. Au primaire, elles sont souvent plus nombreuses. Mais au fur et à mesure qu'on gravit l'échelle scolaire, les filles disparaissent du système éducatif.

Tableau 10: Le niveau d'instruction des PAP

Niveau d'instruction	Féminin	Masculin	Total	%
Aucun	13	4	17	16.35
Primaire	24	16	40	38.46
Secondaire	8	20	28	26.92
Supérieur	0	4	4	3.85
Technique ou professionnel	2	11	13	12.50
nd	2	0	2	1.92
Total	49	55	104	100.00

Source : Enquête sur le terrain, octobre 2018

4.3.4. Composition des ménages des PAP

Les enquêtes ont permis de constater que la taille moyenne des ménages des PAP est de 10 personnes. Elle est plus élevée encore dans les ménages dirigés par les hommes où elle varie jusqu'à plus de 11 enfants. Par ailleurs, la taille varie de 06 à 10 personnes dans la plupart des ménages dirigés par les femmes (44.90%) par rapport aux hommes (34.55).

Tableau 11: Le nombre d'enfants par ménage selon le sexe du chef de ménage

Nombre d'enfants	Féminin	%	Masculin	%
[0 - 5]	25	51.02	26	47.27
[6 - 10]	22	44.90	19	34.55
[11 - 20]	0	0.00	7	12.73
nd	2	4.08	3	5.45
Total	49	100.00	55	100.00

Source : Enquête sur le terrain, octobre 2018

4.4. Habitat et cadre de vie

D'une manière globale, les habitations dans la localité du projet sont de type rural ou traditionnel. Elles sont caractérisées par l'usage des matériaux locaux, à savoir :

- toiture couverte de paille de chaume et charpente en bois locaux ;
- murs réalisés en terre battue et maçonnés avec la boue ;
- la hauteur moyenne des bâtis est de 2m ;
- absence des fondations pour stabiliser la maison ;
- la forme des habitats est de deux types : Carré ou circulaire.

Toutefois, quelques habitations sont en terre battue et couvertes de tôles alu avec des charpentes non assemblées en bois blanc (chevrons et lattes). Enfin, nous avons constaté dans notre évaluation que le nombre de maisons en paille de chaume (maison traditionnelle) est supérieur à celles couvertes en tôles.

On note dans la localité du projet une absence quasi-totale d'assainissement. Car il n'y existe aucun système de drainage en l'absence de voies intérieures des villages. On note également un très faible niveau d'hygiène lié à un manque de latrines. Celles qui existent sont traditionnelles, faites de trou couvert de branches d'arbres et la terre. Les superstructures sont faites avec les feuilles et branches de palmier. Ne résistant pas au vent, les superstructures des latrines cachent mal l'intimité des usagers, surtout des femmes. L'absence de latrines, du moins leur rareté, font qu'on observe des défécations à l'air libre dans beaucoup d'endroits des villages.

4.4.1. Niveau de vie des PAP

Le revenu mensuel des PAP est en général très faible, même si 08% d'entre elles déclarent qu'elles gagnent plus de 200 000 Francs CFA par mois. Cette catégorie se retrouve surtout chez les agents et cadres de l'administration publique et du privé, qui habitent Bangui et qui possèdent des actifs agricoles dans la zone du projet.

Un peu plus de 45.19% d'hommes et de femmes vivent avec moins de 50 000 Francs CFA par mois ; 20.19% d'entre eux ont un revenu mensuel inférieur à 75 000 FCFA. Cette faiblesse de revenu, ajoutée à la taille souvent très élevée des ménages, traduit le degré de vulnérabilité en milieu rural ou en milieu péri-urbain, à l'exemple de la zone du projet.

Tableau 12: Le niveau de revenu mensuel des PAP par sexe

Revenu mensuel	Féminin	Masculin	Total	%
201 000 et plus	1	7	8	7.69
151 000 à 200 000	3	7	10	9.62
101 000 à 150 000	1	9	10	9.62
76 000 à 100 000	3	2	5	4.81
50 000 à 75 000	15	6	21	20.19
Moins de 50 000	26	21	47	45.19
nd		3	3	2.88
Total	49	55	104	100.00

Source : Enquête sur le terrain, octobre 2018

4.4.2. Ancienneté des PAP dans la localité du projet

Avant d'examiner dans quels secteurs d'activités les PAP exercent, l'étude s'est intéressée à l'ancienneté des personnes concernées dans la localité du projet. Le constat est que la majorité des PAP (42.31% d'hommes et de femmes) sont séculièrement établies dans les villages riverains du projet depuis entre plus de 20 ans. Si une proportion non moins importante d'entre elles (22.12%) y vit, moins de 05 ans aujourd'hui, d'autres (19.23%) y est arrivée depuis moins de 20 ans. Ce qui confirme l'affirmation selon laquelle les populations de la zone sont des allogènes dans leur grande majorité.

Tableau 13: Ancienneté des PAP dans la zone

Ancienneté dans la zone	Femme	Homme	Total	%
0 - 5 ans	11	12	23	22.12
6 - 10 ans	6	8	14	13.46
11- 20 ans	7	13	20	19.23
Plus de 20 ans	24	20	44	42.31
nd	1	2	3	2.88
Total	49	55	104	100.00

Source : Enquête sur le terrain, octobre 2018

4.4.3. Occupations principales des PAP

D'après les enquêtes, les hommes aussi bien que les femmes s'activent principalement dans le secteur agricole, soit 44.23% des effectifs. Cependant, on constate que les femmes (6/10) y travaillent plus que les hommes (3/10). Dans ce secteur, l'intervention des hommes est souvent limitée à l'exploitation de petites plantations de palmeraie, de bananeraie et d'arbres fruitiers. En

revanche, les femmes s'occupent principalement des cultures vivrières (manioc, arachide, haricot, maïs, etc.) dont une partie est destinée à l'autoconsommation.

Tableau 14: Occupations principales des PAP

Activités principales	Femme	Homme	Total	%
Agriculture	28	18	46	44.23
Petit métier	2	13	15	14.42
Chômeur	0	2	2	1.92
Petit commerce	15	4	19	18.27
Retraité	0	2	2	1.92
Élève/Étudiant	0	2	2	1.92
Fonctionnaire/Salarié	4	14	18	17.31
Total	49	55	104	100.00

Source : Enquête sur le terrain, octobre 2018

4.4.4. Occupations secondaires des PAP

L'observation du tableau ci-dessus montre que 70.19% des PAP pratiquent accessoirement d'autres activités à côté de leur occupation principale. Seulement 28.85% d'entre elles affirment qu'elles n'exercent rien du tout, hormis leur activité principale.

Les occupations secondaires, sources de revenus supplémentaires pour les PAP sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 15: Existence d'activités secondaires

Exercez-vous une activité secondaire?	Féminin	Masculin	Total	%
NON	19	11	30	28.85
OUI	30	43	73	70.19
nd		1	1	0.96
Total	49	55	104	100.00

Source : Enquête sur le terrain, octobre 2018

L'étude constate, en effet, que les femmes sont accessoirement dans le petit commerce, notamment la vente de denrées alimentaire, la vente d'alcool de traite et les travaux domestiques, alors que leurs maris s'activent dans l'agriculture et l'artisanat, ainsi que les petits métiers, tels que la maçonnerie, la briqueterie, la production de charbon, etc.

Tableau 16: Occupations secondaires des PAP

Activités secondaires	Femme	%	Homme	%
Agriculture	15	30.61	30	54.55
Petit commerce	13	26.53	5	9.09
Petit élevage	2	4.08	1	1.82
Petit métier	0	0.00	7	12.73
nd	19	38.78	12	21.82
Total	49	100.00	55	100.00

Source : Enquête sur le terrain, octobre 2018

4.4.5. Données foncières

En l'absence de données réelles sur le foncier dans la zone du projet, il convient de noter qu'il y a plusieurs catégories d'acquéreurs de terres. Les enquêtes ont permis d'en identifier trois, à savoir :

- des occupants traditionnels, qui constituent plus de 70% de l'effectif ;
- des détenteurs d'attestations de vente signées par le chef de village et les deux personnes engagées dans le processus de vente (vendeur et acquéreur) ;
- des détenteurs d'extraits cadastraux, délivrés par le service de l'urbanisme de Bimbo.

4.4.6. Groupes spécifiques (femmes et personnes vulnérables)

Il ressort du tableau ci-dessous, que 12.50% des PAP vivent avec un handicap chronique, soit 05 femmes contre 08 hommes. Si nous partons du statut matrimonial des personnes affectées par le projet et de leur situation du handicap, ainsi que du critère d'âge, les groupes vulnérables identifiés sont constitués de cette façon :

- Groupe 1 : 17 veufs parmi lesquels on dénombre 14 femmes veuves.
- Groupe 2 : 13 PAP vivant avec un handicap (perte de membres inférieurs ou supérieurs ou perte d'un œil)
- Groupe 3 : 13 PAP âgées de plus de 60 ans.

Tableau 17: Situation de handicap des PAP

Souffrez-vous d'un handicap?	Féminin	Masculin	Total	%
NON	44	45	89	85.58
OUI	5	8	13	12.50
nd	0	2	2	1.92
Total	49	55	104	100.00

Source : Enquête sur le terrain, octobre 2018

4.4.7. Préférences de réinstallation des PAP

En termes de préférence d'indemnisation pour les pertes que pourraient subir les PAP, les résultats de l'enquête montrent que 69.23% d'entre elles préfèrent être compensées en espèces. L'option choisie pour les 25.96% d'entre elles est d'obtenir un terrain en remplacement et de compenser ensuite les autres pertes en espèces. Pour le reste, il faut remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site.

Tableau 18: Préférences de compensation des PAP

Préférences d'indemnisation	Féminin	Masculin	Total	%
Autre, précisez	1	1	2	1.92
Compenser entièrement les pertes en espèces	37	35	72	69.23
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	11	16	27	25.96
Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site	0	1	1	0.96
nd	0	2	2	1.92
Total	49	55	104	100.00

Source : Enquête sur le terrain, octobre 2018

Compte tenu de la nature des différents biens affectés (parcelles agricoles, plantations d'arbres fruitiers, plantations de teck, bâtis, terres nues, etc.), le projet pourra évidemment choisir la

meilleure option d'indemnisation, en tenant compte des attentes des PAP et en tenant également compte des ressources disponibles. Trois options possibles de compensation peuvent être examinées :

- la compensation en espèces ;
- la compensation en nature (terre contre terre) et
- la compensation en espèces, puis le reste en nature (attribution de parcelles).

5. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE EN CENTRAFRICAINE

La réinstallation, prévue dans le cadre du projet PURACEL nécessite la présentation du cadre légal et réglementaire de la Centrafrique. Le cadre légal relatif à la réinstallation est constitué du régime foncier et des procédures d'expropriation.

Cette section présente un résumé du régime foncier Centrafricain et des procédures d'expropriation. Par ailleurs, un résumé des politiques de réinstallation de la Banque mondiale (OP. 4.12) est présenté afin de pouvoir les comparer avec les procédures nationales et d'effectuer des rapprochements.

5.1. Cadre politique

La Huitième Constitution de la République Centrafricaine promulguée en 2016, stipule en son article 14 : « Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

La propriété et les biens des personnes ainsi que le patrimoine de la Nation sont inviolables. L'État et les collectivités territoriales ainsi que tous les citoyens se doivent de les protéger »

Le Plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit :

- aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ;
- identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ;
- créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.

5.2. Cadre légal applicable

Les principaux textes juridiques constituant le régime foncier et domanial en République Centrafricaine reposent sur : la Loi N°63-441 du 09 janvier 1964, portant Code Domanial de la République Centrafricaine ; l'Ordonnance N°71/015 du 11 février 1971, fixant la procédure d'attribution des terrains domaniaux ; l'Ordonnance N°71/022 du 17 mars 1971, modifiant la composition du Comité Constitutif Domanial ; l'Ordonnance N°76/01 du 08 janvier 1976, portant modification de certaines dispositions relatives à la procédure d'immatriculation des immeubles sur la livres fonciers ; l'Ordonnance N°80/083 du 20 octobre 1980, donnant compétence de signature des textes domaniaux au Ministère des Travaux Publics ; Loi N°88.016 du 29 août 1988, réglementant la cession de la propriété bâtie et la Loi N°91.012 du 29 septembre 1991, réglementant la cession de la propriété bâtie et non bâtie et la Loi N°96.018 du 16 février 1996, instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.

La loi n°61.262 du 21 Novembre 1961, relative à l'expropriation publique

Cette loi précise en son article 1^{er} que « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique par décret pris en Conseil des Ministres ».

Cette loi fixe en même temps, les conditions de l'expropriation, du transfert de propriété et de ses effets ainsi que la procédure de fixation des indemnités.

Ladite loi confère au juge le pouvoir d'ordonner à défaut d'accord amiable, le transfert de propriété des immeubles ou des droits réels immobiliers à l'expropriant. Aussi, en vue de la fixation de l'indemnité d'expropriation, le Président de la Cour d'appel désigne-t-il un juge pour fixer le montant des indemnités.

La loi n° 61.264 du 21 Novembre 1961 portant modification de la procédure d'attribution des terrains ruraux et urbains

La loi du 21 Novembre 1961 a introduit dans la procédure d'attribution des terrains l'obligation pour les autorités administratives ou communales compétentes, de joindre un extrait cadastral qui sera délivré sans frais par le service du cadastre, à toute demande de location, d'occupation, de concession, d'affectation, d'adjudication et de cession de terrains urbains ou ruraux, ainsi qu'à toute demande de constatation de droits coutumiers.

Il est précisé à l'article 3 de cette loi que sous peine de nullité à l'égard du bénéficiaire et des tiers, l'arrêté d'attribution devra comporter l'extrait cadastral.

Cette loi avait été adoptée pour mettre un terme à certaines confusions relevées dans l'attribution de certaines parcelles.

Loi N°63-441 du 09 janvier 1964, portant Code Domanial de la République Centrafricaine

Cette loi attribut la propriété de l'État sur les terres vacantes, reconnaît aux tiers les droits fonciers coutumiers et droits d'usage ou de jouissance sur les terres. Elle donne la possibilité d'octroi des concessions à titre provisoire au demandeur qui a rempli les conditions de bénéficier d'une cession en pleine propriété.

Ces obligations et exigences sont développées par l'article 1er qui dispose que « le domaine public comprend tous les biens qui par leur nature ou leur destination sont à l'usage de tous et qui ne sont pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles » ; l'article 15 stipule " nul ne peut sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous" et l'article 47 déclare que " les terrains urbains et ruraux peuvent faire l'objet de concessions, à titre provisoire, obligatoirement soumises, dans un délai maximum de deux ans pour les terrains urbains et de cinq ans pour les ruraux, à des conditions de mise en valeur. À l'expiration du délai de mise en valeur, le concessionnaire qui a rempli ses obligations, bénéficie d'une cession en pleine propriété".

Finalement, ces articles veulent simplement dire que la terre appartient à l'État et pour entrer en possession d'une partie, il y a lieu de se conformer aux textes en vigueur.

L'article 50 de la même loi précise que les prix minima de vente et de location, ainsi que le montant minimum de la mise en valeur des terres sont fixés par des décrets.

À ce titre, les populations de la zone du projet de construction des champs solaires, concessionnaires ou des bénéficiaires des droits coutumiers ou d'usage, dont leurs biens ou terres pourront être affectés par les activités dudit projet, doivent être considérés comme des déplacés involontaires.

L'Ordonnance N°71/015 du 11 février 1971, fixant la procédure d'attribution des terrains domaniaux

Cette Ordonnance a centralisé et a donné à l'époque le contrôle du domaine national au Gouvernement de la République qui décide en Conseil des Ministres les questions de lotissement, remembrement et d'attribution de terrains. Cela veut dire que le pouvoir de décision de distribution des terres est confié au sommet de l'État.

Les dossiers des affaires domaniales sont examinés en amont par un Comité Consultatif Domanial, avec des propositions motivées accompagnées des procès-verbaux des séances, avant d'être acheminés en Conseil des Ministres.

C'est ainsi que l'article 1^{er} de ladite Ordonnance dira que "les questions domaniales et plus particulièrement les questions de lotissement, remembrement et d'attribution de terrains relèvent désormais de la seule compétence du Conseil des Ministres siégeant sous la Présidence effective du Chef de l'État".

Cependant, cette procédure alourdissait le traitement des dossiers et surchargeait considérablement les travaux lors des séances du Conseil des Ministres, vu le nombre des demandes d'acquisition de terrains par les demandeurs.

À cet effet, les populations de la zone de Danzy qui seront affectés par les activités projet de construction des champs solaires⁴ et qui sont des concessionnaires ou des bénéficiaires des droits coutumiers ou d'usage ou propriétaires des biens ou terres pourront être considérés comme des déplacés involontaires.

L'ordonnance n° 71/022 du 17 mars 1971 modifiant la composition du comité consultatif domanial

Cette ordonnance a confié au Président de la République, Président du Gouvernement, l'exclusivité de la signature au nom de l'État, de tous les arrêtés, décisions, actes et contrats pris ou établis en application des dispositions de la loi n° 63/441 du 9 janvier 1964 relative au domaine national.

Les dossiers domaniaux sont instruits par la direction de la conservation foncière et des domaines, compte tenu des éléments techniques fournis par la direction de l'urbanisme et du cadastre et soumis au Conseil des Ministres par le Ministre des Finances.

La présidence du comité consultatif domanial qui revenait au Ministre de l'Intérieur est désormais dévolue au Ministre des Finances et il est composé comme suit :

- Le Ministre des Finances : Président
- Le Directeur des Affaires Politiques et Administratives : Membre
- Le Directeur Général des Travaux Publics : Membre
- Le Directeur des Impôts et des Assurances : Membre
- Le Directeur de la Conservation Foncière et des Domaines : Membre
- Le Directeur de l'Urbanisme et du Cadastre : Membre.

La composition du comité consultatif domanial ici prend en compte toutes les compétences requises en matière foncière pour éclairer le conseil des Ministres et le Ministre des Finances gestionnaire des domaines de l'État en est désormais le Président.

L'Ordonnance N°76/01 du 08 janvier 1976, portant modification de certaines dispositions relatives à la Procédure d'immatriculation des immeubles sur les livres fonciers

Elle a apporté un changement dans la procédure de l'immatriculation foncière. Elle a prévu également l'instance juridictionnelle compétente pour connaître les contentieux de l'immatriculation. La juridiction en cas de conflit sera celle du lieu de la situation de l'immeuble.

C'est ainsi qu'aux termes de son article 2, il est prescrit que "après avoir vérifié la régularité de la réquisition d'immatriculation et des titres qui y sont annexés et constaté l'accomplissement des toutes les prescriptions destinées à assurer la publicité de la procédure, en même temps que l'absence d'oppositions ou encore que le requérant y a acquiescé formellement, le Conservateur de la propriété foncière procède à l'immatriculation de l'immeuble et à l'inscription des droits réels immobiliers sur le livre foncier. Ces droits seront obligatoirement justifiés par des Actes ou Contrats

⁴Dans ce projet, l'emploi du terme centrale et champ solaire dispose du même synonyme.

établis dans les conditions et formes exigées pour le dépôt et l'inscription à la conservation foncière".

Fort de ce qui précède, les populations de la zone du projet de construction des champs solaires de Danzy, concessionnaires ou bénéficiaires des titres sur leurs biens ou terres et affectés par les activités dudit projet doivent être considérés comme des déplacés involontaires.

L'ordonnance n° 80/083 du 20 Octobre 1980 donnant compétence de signature des textes domaniaux au Ministre des travaux publics :

La compétence en matière de signature des textes domaniaux, tels que : arrêtés provisoires, arrêtés définitifs et arrêtés de retour aux domaines relève désormais de la compétence du Ministre des travaux publics.

Les dossiers domaniaux après avoir été constitués et instruits selon la procédure règlementaire par la direction de la Conservation foncière et des Domaines pour l'encaissement des taxes exigibles et compte tenu des éléments techniques établis par la Direction du Cadastre et de la Topographie seront soumis à la signature du Ministre des Travaux Publics. Trois départements ministériels sont désormais compétents pour continuer à gérer les dossiers domaniaux.

Cette ordonnance a donc déchargé le Président de la République de la signature des différents textes en matière domaniale et le Conseil des Ministres de l'examen des demandes de concession.

La loi n° 88.016 du 29 Août 1988 règlementant la cession de la propriété bâtie et la loi n° 91.012 du 29 Septembre 1991 règlementant la cession de la propriété bâtie et non bâtie :

La loi n° 88.016 du 29 Août 1988 interdisait la vente d'immeuble bâti, à toute personne physique ou morale étrangère en République Centrafricaine. Les étrangers ne pouvaient acquérir que des immeubles non bâtis qu'ils pourront mettre en valeur dans un délai de 4 ans.

La loi n° 91.012 est venue abrogée la loi de 1988 qui interdisait la vente d'immeuble bâtie à toute personne physique ou morale étrangère en RCA. Aux termes de la loi n° 91.012 la vente et l'achat d'immeuble bâti est désormais libre, sous réserve des formalités de publicité prévues par la loi et du seul droit de préemption de l'administration ou des collectivités locales.

Toutefois, l'obligation d'acquérir des immeubles non bâtis demeurent pour les étrangers désirant s'installer en République Centrafricaine en vue d'exercer une activité industrielle ou commerciale. Ceux-ci doivent dans un délai de 4 ans à compter de la date de cession, construire un immeuble destiné à abriter le siège et les services annexes de leur entreprise, sous peine d'annulation du contrat de vente ou d'une amende allant de 5 à 30 millions de francs CFA.

Le but de cette loi était d'inciter les investisseurs à réaliser des investissements immobiliers en République Centrafricaine pour l'exploitation de leurs activités.

La loi N°96.018 du 16 février 1996, instituant une procédure générale de réinstallation involontaire

La procédure générale de réinstallation involontaire se veut être un document de référence pour l'Administration centrafricaine, destiné à résoudre les problèmes liés aux déplacements involontaires des populations dans le cadre de l'exécution des projets de développement.

La loi recommande de «considérer que toute opération de réinstallation involontaire est conçue comme un projet de développement à part entière» et de «rechercher en priorité les solutions tendant à éviter, sinon à limiter le déplacement des personnes».

Cette loi précise que «si le nombre de personnes à déplacer et supérieur à cent (100), il est nécessaire d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). En dessous de ce seuil, la compensation appropriée pour les biens, l'appui logistique pour le déplacement et une subvention d'installation peuvent être les seules exigences».

Loi indique que «le PAR, assorti d'un calendrier et d'un budget détaillé, doit comprendre : l'indemnisation pour toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement ; l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Ces différentes actions doivent s'effectuer avec la participation de la population, afin de faciliter le processus de réinstallation. L'absence de titre légal sur les terres ne doit pas constituer une entrave ou un motif à la non compensation».

La procédure doit mettre un accent particulier sur l'implication et la participation des populations déplacées dans une communauté qui reçoit (hôte), en améliorant leurs conditions de vie et les qualités des services, pour faciliter l'intégration, ainsi qu'à la participation réelle des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants.

Le document de procédure doit indiquer également les étapes du PAR : identification et délimitation des zones d'intervention ; identification et structuration des organisations communautaires ; sensibilisation des populations au sujet du ou des projets et des différentes options ; enquêtes de base, en tenant compte de la démographie, santé et environnement socioéconomique ; inventaire des biens, infrastructures et équipements existants devant être remplacés ; établissement des listes des propriétaires ; identification et choix des nouveaux sites d'accueil ; mesures de protection du site d'accueil ; concertation avec les propriétaires sur les différentes options ; établissement et appropriation des PAR sur les différentes options de compensation ; élaboration des budgets des PAR ; établissement d'une procédure pour communiquer les informations et recevoir les plaintes et griefs ; information et formation des groupements professionnels pour la participation aux opérations de remplacements de biens perdus ; mise en œuvre des opérations des biens perdus ; assistance aux populations affectées pour la réinstallation sur le site d'accueil ; démarrage des ouvrages projetés sur le site libéré ; recommandations des actions correctives pour prévenir et/ou corriger les effets négatifs post-projet et évaluation post-projet.

Les PAR doivent être élaborés de manière à prendre en compte la gestion et la protection de l'environnement.

S'agissant des mesures d'indemnisation et de redressement, la loi susmentionnée exige que, lors de l'évaluation des impacts, les populations doivent être informées sur les conditions du déplacement involontaire et que les personnes susceptibles d'être déplacées doivent être retenues après un processus transparents de concertation, sur la base de critères précis et communiqués préalablement à la population. Il sera procédé à des enquêtes pour établir un inventaire des pertes des infrastructures et équipements ; maisons et autres biens des particuliers ; moyens de protection économique ; lieux de cultes.

En termes d'action de redressement, les responsables des projets, en concertation avec la population, doivent : procéder au choix des sites d'accueil ; déterminer les options pour le remplacement des biens perdus et le genre de compensation ; remédier à la situation des résidents non-propriétaires en concertation avec la population ; étudier toutes les mesures pour l'élaboration du programme d'amélioration des conditions économiques, à savoir : accès à l'emploi, à la formation et au crédit ; déterminer avec les populations des actions, en vue de l'amélioration et de la protection de l'environnement ; analyser toutes les mesures de redressement de pertes des lieux de cultes, des tombeaux, des sites d'importance historique ou archéologique et le remplacement des lieux à caractère socioculturel.

Ainsi, la législation nationale dispose que nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité.

Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévue par la Loi N°63-441 portant Code du Domaine National. Selon cette loi, il ne peut être porté atteinte au droit de propriété foncier que lorsque l'intérêt général l'exige.

Cette atteinte peut constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édiction de servitudes d'utilité publique.

Cependant, avant de passer en revue la législation nationale, il y lieu de relever les instruments juridiques internationaux du domaine de réinstallation involontaire.

5.3. Comparaison du cadre juridique de la RCA et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale

Les procédures nationales sont à confronter avec celles prévues dans le cadre de l'OP. 4.12 de la BM. La Loi n° 96.018 instituant une procédure générale de réinstallation involontaire traite du processus d'expropriation des biens dans un but d'intérêt général. Le cadre juridique met l'accent sur le décret déclaratif d'utilité publique, l'estimation de la valeur des biens à acquérir, le processus de négociation de l'offre d'indemnisation et le paiement de l'indemnisation. Les pratiques locales nationales complètent ce cadre juridique. Ces pratiques conduisent à la participation des populations concernées par l'expropriation, à la négociation des valeurs et à la saisine de la justice pour assurer la transparence du processus d'expropriation.

En même temps, la réinstallation involontaire et la compensation sont conçues et exécutées, en tant que programmes de développement durable : les personnes déplacées sont appuyées dans leurs efforts visant à améliorer leurs conditions d'existence et leur cadre de vie. Cet objectif entraîne toute une suite de considérations. La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent correspondre à la nature et à la sévérité des impacts soufferts par cette PAP.

La Loi n° 96.018 instituant une procédure générale de réinstallation involontaire accorde à la réinstallation une place importante, avec toutes les étapes requises pour tout le processus. Elle exige la préparation d'un PAR pour projet affectant plus de 100 personnes, alors l'OP. 4.12 recommande un PAR dès que des personnes seront affectées par le projet. La procédure OP. 4.12 de la BM est un plus contraignante aux plans de la prise en compte des dommages subis par les personnes affectées, mais aussi concernant les critères d'éligibilité aux compensations.

5.4. Cadre institutionnel

Le régime des terres en République Centrafricaine est régi par la Loi N°63-441 du 9 janvier 1964, portant Code Domaniale et promulguée par le Décret 64.003 du 9 janvier 1964, fixant les règles et procédure de son application, ainsi que la Loi N°96.018 du 16 février 1996, abrogeant l'Ordonnance N°72.059 du 29 juillet 1972, portant suspension des indemnités de déguerpissement et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.

5.4.1. Rôles et responsabilités des structures de mise en œuvre de PAR

Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du PURACEL. À cet effet, elle a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. De façon pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- recruter un Spécialiste des questions sociales au sein de l'UCP pour la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Plan d'Action de la Réinstallation ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;

- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation

Cette unité aura en charge la prise en compte et le suivi des sauvegardes sociales afin de rester conforme aux cadres de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle assurera la diffusion du PAR auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet.

Comité de Gestion des Plaintes

Ce comité aura la charge des régler tous les problèmes qui vont survenir lors de la mise en œuvre des travaux. Il recevra toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du projet susceptible de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Le comité est constitué des personnalités ci-dessous dont leur rôle est de traiter les plaintes, proposer des réponses et des mesures de résolution des plaintes et suivi et supervision mise en œuvre des plaintes.

- Un représentant de la Direction Générale de l'Énergie
- Un représentant de l'ENERCA
- Le Sous-Préfet ;
- Le Maire,
- Deux représentants de la société civile
- Un représentant de l'UCP

Le comité est mise en place après la validation du rapport de PAR par l'État Centrafricain et la Banque Mondiale, et durera jusqu'à la fin du projet.

5.4.2. Ministère en charge des Affaires Sociales

Au plan institutionnel, le Ministère de gestion de l'expropriation est le Ministère en charge des Affaires Sociales, quand bien même le lotissement foncier est réalisé par le Ministère en charge de l'Urbanisme, du fait que l'expropriation entraîne le déplacement des populations de manière involontaire.

En cas de projets nécessitant le déplacement et la réinstallation des personnes, le Ministère en charge des Affaires Sociales met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation et des indemnisations.

À cet effet, dans le cas du processus de réinstallations des PAP du projet des champs solaires de Danzy, il serait important que le Ministère en charge des Affaires Sociales, dont ses Services ont une expertise et expérience avérées sur la question de déplacement/réinstallation à cause des programmes antérieurs réalisés ou en cours, soit mis à l'avant garde en relation avec les Collectivités locales et Services décentralisés qui n'ont pas la même expertise et expérience sur la question, afin d'une réinstallation adéquate des PAP.

Ces acteurs locaux devront être renforcés en capacité de gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de l'OP 4.12.

5.4.3. Ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MDERH)

Le Ministère en charge de l'Énergie est responsable de la réglementation du secteur et de la tutelle politique et technique des structures sous-tutelle et entreprises dans le secteur.

En sa qualité de Maître d'Ouvrage, il sera sollicité dans le cadre de l'appui à l'obtention de documents administratifs régissant le domaine de l'énergie afin que le projet soit en cohérence avec les textes législatifs en Centrafrique. Il pourra fournir un appui technique en vue du respect des normes réglementaires dans le domaine de l'énergie. Il fait ces actions à travers les structures ci-après :

Direction Générale de l'Énergie (DGE)

La DGE a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique énergétique, l'exécution de la politique gouvernementale dans ce domaine, l'élaboration des règles et procédures et d'en assurer l'application.

Dans le cadre de PURACEL, l'appui de la Direction Générale de l'Énergie porte notamment sur la supervision des travaux de réalisation des ouvrages énergétiques, le respect des prescriptions techniques et les normes de sécurité. Un appui administratif pour l'obtention de documents est également attendu.

Énergie Centrafricaine ENERCA

Dans le cadre du projet, elle assurera la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sur toute l'étendue du territoire. Le Gouvernement a mis en œuvre la plupart des politiques dans le sous-secteur de l'électricité à travers l'ENERCA.

Agence autonome d'électrification rurale de Centrafrique ACER

Au plan institutionnel, on note d'abord le manque cruel de schéma directeur de développement de l'électrification rurale, permettant d'atteindre les objectifs fixés, à savoir l'augmentation du taux d'accès à l'électricité de 4 à 20% d'ici 2025, et la sécurisation de l'approvisionnement en énergie. Ensuite, le gouvernement ne dispose pas encore de textes d'application du Code de l'Électricité rendant difficile la mise en œuvre d'une politique de promotion du partenariat public – privé (PPP). La question de tarification est cruciale, l'Agence tout comme l'ENERCA ne dispose pas de structure tarifaire applicable en milieu rural.

Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEC)

Conformément au Décret n° 05.272 du 11 septembre 2005, portant organisation et fonctionnement de l'ARSEC en plus de sa mission de contrôler l'exécution des contrats de concession, d'affermage, de régie intéressée ou de gérance des opérateurs du sous-secteur a également pour mission d'assurer la viabilité financière des entreprises du sous-secteur de l'électricité, d'instruire les demandes de concession d'affermage de régie intéressée ou de gérance, ou de veiller au respect de la concurrence dans le sous-secteur et de déterminer la structure et la composition des tarifs appliqués par les entreprises titulaires de licence ou de concession et détient le pouvoir de prononcer des sanctions. Elle joue aussi le rôle de conseil.

5.4.4. Ministère de l'urbanisme, de la ville et de l'habitat

Le MUVH à travers la Direction générale de l'urbanisme et du Cadastre est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Il instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique .

Les terres de remplacement à acquérir pour les PAP pourraient être situées dans des nouvelles zones pour lesquelles il sera nécessaire d'établir de la documentation sécurisante au nom des PAP. L'obtention de cette documentation dans les délais de la mise en œuvre du PAR ne peut être réussie sans l'appui actif de ce département.

Elle met en œuvre la législation et la réglementation domaniale, foncière et cadastrale et veille à la délimitation des biens des domaines immobiliers du projet ; ainsi qu'à l'étude de toutes les questions relatives à ces biens. Elle assure l'établissement et la tenue des documents fonciers et cadastraux relatifs au projet.

5.4.5. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Il veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre d'activités des politiques publiques. Il aide dans la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité, dans la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques. Il appuie dans la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ainsi que dans la préparation et le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du milieu. L'information et la formation des citoyens dans le domaine de l'environnement est un autre créneau d'appui dont peut bénéficier le projet.

5.4.6. Ministère des eaux et Forêts

Ce ministère dispose de deux Directions impliquées dans la gestion des ressources naturelles : la direction des Eaux et forêts et la Direction chargée des parcs et réserves. Sa mission principale est d'élaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution. La Ministère a une bonne déconcentration, à travers ses directions régionales, préfectorales et locales. Les terres à rendre disponible pour le remplacement de celles perdues à cause du projet est une activité importante à entreprendre avec la Direction des Eaux et Forêts. Cette direction est un conseiller dans la recherche de terre de remplacement au profit des PAP et dans le suivi de l'aménagement de ces terres.

5.4.7. Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Il assure pour le compte de l'État toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets,

5.4.8. Ministère de la Santé et de la Population (MSP)

Il sera impliqué dans la sensibilisation, information et la prise en charge des personnes victimes des Violences Basées sur le Genre.

5.4.9. L'Administration territoriale

À travers le Gouverneur, le Préfet, le Sous-préfet, elle assure la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'État, la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement communale et local, la gestion des relations entre l'État et les collectivités locales, etc. Elle est l'autorité qui appui l'affectation des terres aux PAP. Elle facilite l'obtention de documents administratifs.

5.4.10. Collectivités locales

À travers la Mairie, elle assure la mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire dans les limites de sa circonscription. Elle est l'autorité qui appui l'identification et l'affectation des terres aux PAP. Elle facilite l'obtention de documents administratifs.

Les collectivités locales doivent être mobilisées afin que la population s'approprie du projet et ne se mêle pas aux activités de vol et de vandalisme. Pour cela, la Municipalité de la ville de Bégoua doit être impliquées, notamment en ce qui concerne la gestion des litiges.

Les mécanismes de recours impliquent des instances locales (Chef de village, Chef de Groupe, Maire) qui n'ont des compétences réelles et formelles dans la gestion et le règlement des conflits sociaux mais des instances externes appropriées pour la gestion des réclamations.

Cette collectivité locale dispose de mécanismes traditionnels de règlement des conflits à travers le tribunal coutumier qui a sa réplique dans chaque quartier. Ce dispositif pourra être mis à profit dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR.

5.4.11. Les ONG et la Société civile

Les ONG, OCB et autres organisations sociales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du PAR.

6. ÉLIGIBILITÉ

6.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées

La législation Centrafricaine reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités.

De plus, selon OP 4.12, les trois catégories de PAP suivantes sont éligibles à la compensation :

- a. les détentrices d'un droit légal formel (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent;
- b. celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens au moment où le recensement commence, mais qui ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être;
- c. celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptibles d'être reconnues sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories (a) et (b) reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent, à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Les personnes de la 3^e catégorie (c) ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

A la lumière de tous ces présupposés, l'enseignement qui se dégage est que le PAR vise à réparer les effets négatifs d'un projet sur les personnes, leurs revenus et leurs activités quel que soit leur statut de propriété et que ces personnes aient à se déplacer ou non. Ainsi, est éligible à la compensation toute personne, quelle que soit sa situation socioprofessionnelle ou son niveau de vulnérabilité, qu'elle détienne une activité génératrice de revenus dans les emprises.

Dans le cadre du projet de construction de la Centrale Solaire, les occupants du site de la Centrale et du couloir de transport de ligne HT entre le site et la ligne HT existante entre dans cette 2^{ème} catégorie, puisque leur lieu d'implantation est affecté au Ministère de l'Énergie. Ils ont droit à une aide compensation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.) et, le cas échéant, toute assistance leur permettant de répondre aux objectifs stipulés par la directive...

En d'autres termes, les occupants illégaux sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une aide à la réinstallation. Toutefois, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à une quelconque compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Par ailleurs, les critères d'éligibilité à la réinstallation seront ceux déjà définis par l'OP 4.12. Seront éligibles à la réinstallation, les personnes pour qui le retrait involontaire de terres provoque :

- une relocalisation ou une perte d'habitat;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens; ou
- une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence;
- perte d'arbres fruitiers :
- perte d'accès aux sites à valeur culturelle (les sépultures).

6.2. Date limite d'éligibilité

Les dates limites d'éligibilité à la réinstallation correspondent à la date de début du recensement des personnes affectées et de leurs exploitations. Le recensement dans la zone d'intervention du projet

s'est déroulé du 02 au 13 octobre 2018. Ainsi, au-delà de cette date du 13 octobre constitue la fin du recensement, l'occupation d'une exploitation agricole ou d'une ressource visée par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation.

Lors des consultations du public, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Des communiqués ont été transmis à la Commune de Begoua aux chefs de groupement et village (voir annexe N°4) et ont été expliquées clairement aux populations affectées par le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises de la ligne de transport électrique, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié (Déclaration d'Utilité publique ou DUP).

7. APPROCHE DE COMPENSATION

Ce chapitre décrit les principes pour les compensations des personnes affectées par la construction de la centrale. En plus d'être conformes aux politiques de la BM, ces principes cadrent avec les diverses politiques de développement en Centrafrique.

Les modalités de paiement sont ensuite présentées, suivies de la matrice de compensation par type de perte et type de PAP. L'évaluation financière des pertes des PAP est présentée au chapitre suivant.

7.1. Principes de compensation

La législation Centrafricaine aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique, mais n'aborde pas nécessairement l'ensemble des principes mis de l'avant par la BM. C'est la raison pour laquelle, les principes de la BM ont été retenus pour l'élaboration de ce PAR. Les sept principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnités.

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées;
- les indemnités doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement (physique ou économique) effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres agricoles et des bâtiments résidentiels;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

7.2. Formes de compensation

La compensation des PAP peut être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 19: Forme de compensation

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale.
Indemnisation en nature	Les indemnités en nature peuvent inclure des éléments tels que des parcelles agricoles ou de plantation, des parcelles résidentielles, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Assistance	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des formations sur des activités génératrices de revenu, sur la gestion financière ou de l'appui personnalisé pendant le processus de compensation pour les personnes plus vulnérables, etc.

La compensation en espèce sera privilégiée pour les pertes liées aux récoltes, les arbres et les palmiers conformément au politique 4.12 de la Banque.

Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :(i) les moyens d'existence ne dépendent pas des terres; (ii) les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises pour le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;(iii) les modalités de la compensation foncière seront définies par le projet.

Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux ». Les indemnisations incluront les coûts de transaction.

Cependant, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

7.3. Matrice de compensation

La matrice de compensation ci-dessous a été établie en fonction des résultats des consultations et de l'enquête socio-économique. Il est proposé que l'estimation de la compensation se réfère aux pratiques en la matière en République Centrafricaine. Sur la base des pertes recensées, que ce soit des pertes de biens inamovibles ou de moyens de subsistance, et elle présente de manière synthétisée les règles de compensations proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensé.

Tableau 20: Matrice de compensation des PAP

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensations	
		En nature	En espèces
Perte permanent de terre agricole ou de plantation.	Propriétaire coutumier reconnu	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Perte de terrains à usage d'habitation.	Propriétaires de terrain nu, de parcelle à usage d'habitation	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Perte temporaire de terre résidentielle (dans l'emprise de la ligne).	Propriétaires légaux, propriétaires coutumiers et occupants informels	Aucune compensation en nature.	<ul style="list-style-type: none"> • Puisqu'après le raccordement de la ligne, les parcelles de terre traversées par la ligne pourront être réutilisées, avec certaines restrictions d'utilisation, un dédommagement forfaitaire sera offert aux ayants droits afin de compenser les dérangements qu'occasionneront les travaux d'enfouissement de la ligne (creusage de tranchées, circulation des véhicules, nivellement de la terre).
Structures et équipements inamovibles.	Propriétaire de la structure	Remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants de chaque structure. Avec mise à niveau de la structure selon les normes de sécurité et de salubrité en vigueur.	<ul style="list-style-type: none"> • OU Compensation de la structure selon sa valeur intégrale de remplacement (valeur du marché, incluant les coûts de transaction et excluant la dépréciation).
Cultures annuelles.	Exploitant agricole.	Aucune compensation en nature.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les PAP, qu'elles aient choisies d'être compensées en nature ou en espèces pour leur perte de terre agricole : Compensation pour la perte effective de récolte à la valeur constatée sur le marché local pour le même produit à la même période. • Pour les PAP n'ayant pas été compensées en nature pour leur perte de terre agricole : elles seront éligibles aux programmes d'appui à la génération et à la gestion des revenus (ce point sera détaillé dans le futur rapport). • Les activités de construction du projet devront toutefois être planifiées de telle sorte à éviter la période de récolte et permettre aux PAP de récolter ce qui est prêt avant de perdre accès à leurs cultures annuelles.
Culture pérennes et fruitières	Exploitant agricole	Aucune compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les PAP, qu'elles aient choisies d'être compensées en nature ou en espèces pour leur perte de

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensations	
		En nature	En espèces
			<p>terre agricole : Compensation pour la perte effective de récolte à la valeur constatée sur le marché local pour le même produit à la même période.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les PAP n'ayant pas été compensées en nature pour leur perte de terre agricole : elles seront éligibles aux programmes d'appui à la génération et à la gestion des revenus (ce point sera détaillé dans le futur rapport). • Les activités de construction du projet devront toutefois être planifiées de telle sorte à éviter la période de récolte et permettre aux PAP de récolter ce qui est prêt avant de perdre accès à leurs cultures annuelles.
Récupération des matériaux	Propriétaire des structures et équipements inamovibles, des arbres et des terres agricoles	<p>Avant le déplacement économique, la PAP aura le droit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ récupérer les matériaux même si la structure affectée qu'elle possède fait l'objet d'une compensation. ▪ récupérer le bois et les fruits des arbres affectés qui lui appartiennent, et ce, même si l'arbre fait l'objet d'une compensation ▪ récupérer les récoltes sur ses terres affectées qui lui appartiennent, et ce, même si la récolte fait l'objet d'une compensation. 	Aucun
Pertes de biens patrimoniaux	Familles de défunts dont les sépultures se trouvent sur le site de la centrale		

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensations	
		En nature	En espèces
Augmentation de la vulnérabilité des personnes vulnérables	Hommes et femmes économiquement actifs, et dont les revenus provenant de leurs activités seront impactés par le projet et l'impact risque de toucher leurs ménages du fait notamment de leurs statu	Aucune compensation en nature	Établir un fonds d'aide d'urgence pour les personnes vulnérables afin de pouvoir répondre aux demandes d'aide de ces personnes lors du processus de réinstallation.

8. BASE DE L'ESTIMATION DES PERTES ET D'ÉVALUATION

Ce chapitre présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes et déterminer leur coût de remplacement, et une description des types et niveaux de compensation.

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnités/compensations s'est basée sur des investigations de terrain menées par le consultant. Pour cela des enquêtes de terrain ont été conduites pour déterminer le prix des récoltes et des matériaux de construction sur le marché au niveau de la ville de Bangui. Les prix réels des matériaux sur le marché et en prenant en compte le coefficient d'éloignement par rapport coût de transport puis en fixant un pourcentage pour la main d'œuvre. Il est à noter que le site du projet est situé en zone rurale et la majorité d'habitat réalisé est de type rural ou traditionnel.

En outre, des entretiens ont été effectués avec les agriculteurs pour déterminer les diverses opérations et les coûts de mise en valeur des terres. Ces entretiens ont été triangulés et vérifiés auprès de l'Agence Centrafricaine de Développement Agricole.

8.1. Base d'évaluation d'indemnisation pour perte de terrain nu à usage d'habitation

Les terrains à usage d'habitation sont compensés au coût du mètre carré sur le marché. Si la perte est partielle l'indemnisation n'intègre pas les frais pour les formalités administratives. Par contre, si la perte est totale et que la PAP est détentrice d'un titre formel (preuve d'achat, etc.) l'indemnisation prend en compte les frais liés aux formalités administratives. Lors des enquêtes de terrain et consultations, il apparaît que le prix du mètre carré des terrains nus dans la zone du projet est **1700 FCFA**⁵.

Prix de mètre carré de terrain nu dans la zone du projet = 1700 FCFA

Source : enquête du consultant

8.2. Base de l'évaluation des pertes et des compensations les installations fixes individuelles

Le couloir d'injection et la voie d'accès abritent diverses constructions, dont la présence est le plus souvent liée aux activités menées par les propriétaires sur le site. Ces constructions ont fait l'objet d'une évaluation lors du recensement, avec les propriétaires, pour estimer le coût de remplacement des matériaux de construction.

Cette valeur estimative du coût de remplacement des matériaux de construction, fournie par la PAP à laquelle sera ajoutée la valeur déclarée pour les frais de main d'œuvre, sera prise en compte pour la compensation.

8.3. Base de l'estimation des pertes et des compensations pour les revenus agricoles

La compensation de perte de revenus agricoles apparaît comme un enjeu de taille en perspective de l'atteinte des objectifs de restauration économique et de maintien des moyens de subsistance.

La valeur financière de la perte d'une (1) récolte est considérée en cas de paiement d'une indemnité en espèce, conformément à la matrice de compensation.

L'assiette foncière totale des parcelles occupées par les cultures vivrières est prise en compte dans l'évaluation des pertes de cultures de cette nature. La considération de la superficie totale du champ constituant une mesure de soutien en faveur des PAP.

La base de calcul de la valeur de la perte d'une récolte, et par conséquent des revenus agricoles à considérer dans le cadre de ce PAR, est la valeur sur le marché des productions agricoles en question. Pour ce faire, des enquêtes de prix ont été réalisées auprès des producteurs sur le site, des vendeuses de légumes et de produits agricoles au niveau du PK 12. Celles-ci ont permis de déterminer la valeur au kilogramme, pour chaque spéculation et d'arrêter une valeur pour le mètre

⁵ Référence au lotissement en cours dans la zone et les prix de TF

carré en production (en couplant les données sur les productions agricoles -ACDA⁶ 2009 pour Bangui et ses environs-) pour avoir la production en une récolte, par an, pour chaque PAP et pour l'ensemble des spéculations pratiquées sur une parcelle en production.

Des comparaisons avec les prix des années précédentes ont été effectuées pour avoir une idée de l'inflation, ainsi que du traitement le plus avantageux pour les PAP.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs prise en compte pour l'évaluation de la perte de revenus agricoles.

⁶ Agence Centrafricaine de Développement Agricole

Tableau 21 : Valeurs et volumes prises en compte pour l'évaluation des productions agricoles

Spécifications	Production au m ² en 2009	Rdt (t/ha) Source : MCDR/DSDI	Rdt (kg/m ²) conversion	Valeur en CFA du m ² en production en 2009	Prix officiel en CFA du kg où botte en 2009	Prix kg ou botte sur le marché en 2015	Prix officiel en kg et en botte en 2013	Valeur m ² en production actualisée (2018)
Mais	1	1	1	198	500/kg	500/kg	308	500
Arachide	2,5	1	0,1	1000	500/kg	500/kg	525	1250
Banane douce	1,2	12	1,2	800	1500/kg	1500/kg	323	1800
Banane Plantin	3,2	32	3,2	1000	2500/kg	500/kg	321	4800
Basilic	1,91	19,1	1,91	250	250/botte	300/botte	397	370
Citronnelle	1,38	13,8	1,38	135		250/kg	190/kg	345
Épinard	1,9	19	1,9	500	50/botte	200/botte	203	380
Feuille de melon	1,88	18,8	1,88	354	50/kg	100/kg	202	188
Igname	1,4	14	1,4	1200	1200/tubercule	1500/kg	224	2100
Manioc en cosette	1,19	3,3	0,33	2500	350/kg	450/kg	284	450
Paddy	1,33	1,4	0,14	500	500/kg	500/kg	634	655
Patate douce	1,6	16	1,6	850	400/kg	500/kg	284	800
Petit oignon	2,55	25,5	2,55	750	50/botte	100/botte	890	255
Taros	2,4	24	2,4	800	250/kg	400/kg	274	960
Vanzou	1,92	19,2	1,92	350		500/kg	500/kg	960

Source : ACDA, Banqui et ses environs 2009/Enquête Consultants 2018

8.4. Base de l'estimation des pertes et des compensations pour les arbres fruitiers

Pour l'estimation de la perte d'arbres et des compensations y afférant, les données du Ministère des Eaux et Forêt et de l'Écologie ont été prises en compte, notamment le Document d'évaluation des agrumes, 2010. Sur cette base, les valeurs suivantes ont été considérées pour la perte d'arbre :

Tableau 22: Base de l'évaluation des agrumes (arbres fruitiers), valeur mercuriale

Espèce	Valeur jeune arbre en croissance en francs CFA	Valeur arbre adulte en production en francs CFA
Oranger	15.000	45.000
Papayer	3.000	10.000
Mandarinier	15.000	45.000
Palmier	10.000	30.000
Avocatier	12.000	50.000
Bananier	5.000	25.000
Ananas	3.000	7.500
Pamplemoussier	10.000	30.000
Citronnier	3.500	20.000
Goyavier	5.000	15.000
Canne à sucre	2.500	2.500
Autres	5.000	10.000

Source : Ministère des Eaux et Forêts et de l'Écologie, Document d'évaluation des agrumes, 2010.

La valeur du pied d'arbre sera prise en compte pour la compensation.

8.5. Déplacement des sépultures

Une rencontre avec les familles des défunts s'est tenue le 13 octobre 2018 à DANZY, un consensus s'est dégagé au cours de la consultation et consiste à déplacer les tombes sur un cimetière qui existe déjà dans la localité et qui avait été affecté par la commune de Bégoua.

9. ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

Ce présent chapitre est consacré à l'évaluation des pertes directes imputables au projet et dont les PAP concernées reçoivent des compensations pleines sur les biens visés. Il s'agit essentiellement :

- ↳ de pertes de récoltes et par extension de revenus agricoles ;
- ↳ de biens immobiliers individuels (petits commerces et autres bâtiments d'usages divers – hangar, boutiques, notamment) ;
- ↳ de déplacement de sépulture ; et,
- ↳ d'arbres fruitiers.

En relation avec la matrice de compensation, chaque type de perte sera pris en compte dans les conditions prévues par celles-ci. Les pertes individuelles, pour chaque PAP, ainsi que l'ensemble réuni avec les différents types de pertes, quel que soit le nombre de ses biens, seront remis au client.

9.1. **Évaluation des pertes d'accès aux terres basées sur les revenus agricoles**

Les pertes de revenus agricoles concernent les personnes dont les parcelles agricoles abritent des cultures ou le reste de cultures au moment du recensement. Ci-après la valeur financière estimée de la production après application des barèmes d'indemnisations arrêtés dans le cadre du présent PAR. Il s'agit de la valeur de la perte **d'une récolte**, des spéculations maraîchères affectées sur le site.

La Perte de revenu des PAP pratiquant la culture vivrière s'élève à 28 440 513 FCFA

9.2. **Évaluation des pertes pour les arbres fruitiers**

Le calcul du montant de l'indemnisation est- basé sur la valeur des pieds d'arbres suivant l'espèce et l'âge, la valeur n'étant pas la même suivant que l'arbre soit jeune et incapable de produire ou qu'il soit adulte et en production.

Le budget prévisionnel à prévoir pour les pertes d'arbres fruitiers toutes catégories confondues est arrêté à 23 053 500FCFA

9.3. **Évaluation des pertes pour les tecks**

La perte d'arbres sera compensée à son coût intégral de remplacement, comprenant le coût des plants de remplacement, le coût d'établissement sur un nouveau site et les efforts d'entretien entre le moment où le nouveau plant est planté et le moment où il atteint la dimension minimum exploitable.

Le budget prévisionnel à prévoir pour les pertes des Teck est arrêté à 5 050 000 FCFA

9.4. **Évaluation des pertes des installations fixes individuelles**

Le montant prévu pour la compensation des infrastructures, trouvées sur le couloir d'injection, a été établi au moment de l'enquête sur la base des mesures faites des infrastructures et des coûts du marché des matériaux et de la main d'œuvre (suivant la déclaration des PAP).

Le budget prévisionnel à prévoir pour la compensation de la perte de structures fixes toutes catégories confondues est arrêté à 12718 563FCFA

9.5. **Évaluation de la perte de terrains nus**

Le montant des compensations pour les 05 ménages ayant perdues leurs terrains nus à usage d'habitation sur l'ensemble des zones d'intervention du projet est de 7310000 CFA

Le budget prévisionnel des pertes de terrains nus est arrêté à 7 310 000 FCFA

9.6. Déplacement des sépultures

Le coût pour le déplacement des sépultures comprend le coût des services d'une organisation spécialisée et le coût d'aménagement d'une cimetière existante au village DANZY. Une provision de **40 000 000** sera prévue par le projet pour cette opération.

Le budget prévisionnel pour le déplacement des sépultures est arrêté à 40 000 000 FCFA

9.7. Fonds d'assistance aux personnes vulnérables

Souvent, les enquêtes de recensement identifient des « personnes vulnérables » à l'aide de critères comme le handicap, les revenus, l'analphabétisme, le sexe, etc. Ces critères sont tout à fait adéquats, mais ils ne garantissent pas l'identification de l'ensemble des personnes réellement vulnérables. Diverses mises en œuvre de PAR ont confirmé cet état de fait. En effet, il s'est avéré que c'est lors de l'implication des opérateurs en charge de la mise en œuvre dans les communautés affectées par un projet qu'ils arrivent à identifier les personnes réellement vulnérables du fait de leur proximité avec les populations affectées. Il arrive ainsi que, lors de la mise en œuvre des PAR, les opérateurs identifient sur le terrain les gens qui auront besoin d'une assistance particulière pendant les compensations et la réinstallation.

Le recensement réalisé lors de la présente étude a permis de comprendre la problématique visant à identifier les PAP vulnérables. Au vu de certaines expériences de mise en œuvre de PAR, il ne faudrait pas simplement se fier au recensement auprès des PAP vulnérables, il est également important que le responsable de la mise en œuvre du PAR intègre un volet d'identification et d'appui aux personnes vulnérables à mettre en place lors de la mise en œuvre du PAR.

Les mesures d'assistance à offrir aux personnes vulnérables (hommes et femmes) devront comprendre les éléments suivants, sans s'y limiter :

- assistance quant à la fourniture d'explications adaptées sur le processus de réinstallation;
- accompagnement personnalisé selon les besoins des PAP vulnérables pendant le processus de compensation et de réinstallation et pendant une période d'adaptation de deux mois par la suite ;
- assistance lors de l'ouverture d'un compte en banque, si désiré par la PAP (transport, explications supplémentaires sur le processus, vérification de la compréhension du processus et des documents à remplir, etc.);
- assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités.

Lors de la mise en œuvre du PAR, le responsable de la mise en œuvre du PAR devra donc tenir compte des personnes vulnérables identifiées par le recensement, tout en prévoyant un mécanisme d'identification de nouvelles personnes vulnérables. Ce responsable devra par la suite élaborer des mesures d'assistance adaptées.

9.7.1. Estimation du fonds d'aide aux personnes vulnérables

Étant donné que l'assistance aux personnes vulnérables sera réalisée au besoin, il est important de prévoir suffisamment d'argent dans le fonds d'aide afin de pouvoir répondre aux besoins d'assistance que pourraient avoir les PAP vulnérables pendant la mise en œuvre du PAR. Afin d'estimer les fonds, il a été prévu une somme forfaitaire de 200 000 FCFA par PAP vulnérable recensée. Le recensement a identifié 17 PAP vulnérables, mais comme il est probable que d'autres PAP vulnérables soient identifiés lors de la mise en œuvre du PAR, il est suggéré de prévoir un budget pour appuyer 25 PAP vulnérables ce qui porte le fonds d'assistance à un total de **5 000 000 FCFA**.

Les frais du personnel en charge de la gestion de ce fonds sont inclus dans les estimations budgétaires.

9.7.2. Récapitulatif des types de biens affectés et de leur estimation

Les tableaux suivants présentent les récapitulatifs des compensations pour les pertes recensées pour la centrale et le couloir d'injection et la voie d'accès.

Tableau 23 : Types des biens et estimation

N°	Catégorie de perte	Nombre de PAP affecté	Montant de compensation en FCFA
1	Pertes d'accès aux terres basées sur les revenus agricoles	49	28440 513
2	Pertes pour les arbres fruitiers	64	23 053500
3	Pertes de Teck	04	5 050 000
4	Perte de structures fixes toutes catégories confondues	10	12 718563
5	Perte de terrains nus		7 310000
6	Fonds d'assistance aux personnes vulnérables	25	5 000 000
	Déplacement des sépultures		40 000 000
	Total	152⁷	121 572 576

Tableau 24 : Détail des biens affectés

ID	Bien affecté	Nombre pieds affectés	Surface du champ (m ²)	Coût Total (FCFA)	Valeur Totale en CFA
CULTURE VIVRIERE, ARBORICOLE ET STRUCTURE FIXE					
35528027	Olivier	2		10 000	10 000
35528265	Hangar			22 155	37 155
	Manguier	3		15 000	
35528642	Pamplemoussier	2		20 000	20 000
35831080	Palmier,	13		30 000	183 000
	Manguier	1		5 000	
	Champ de manioc		7500	148 000	
35831130	Manguier	2		20 000	2 430 000
	Goyavier	4		60 000	
	Palmier	10		100 000	
	Champs de manioc		5000	2 250 000	
35831168	Palmier	4		40 000	77 000
	Manguier	1		5 000	
	Champ de manioc		200	32 000	
35831195	Boutique		4,98	43 000	1 812 300
	Hangar		8,33	8 300	
	Palmier	50		500 000	
	Melina				
	Avocatier	3		36 000	
	Citronnier	2		40 000	

⁷ Un PAP peut avoir plusieurs biens affectés

ID	Bien affecté	Nombre pieds affectés	Surface du champ (m ²)	Coût Total (FCFA)	Valeur Totale en CFA
	Papayer	3		30 000	
	Goyavier	2		30 000	
	Champs de manioc		2500	1 125 000	
35831220	palmier	5		50 000	100 000
	Champs de manioc		300	50 000	
35831284	Palmier	30		900 000	910 000
	Manguier	1		10 000	
35831409	Palmier	15		150 000	180 000
	Manguier	1		5 000	
	Champ de manioc		150,00	25 000	
35831658	Palmier	5		50 000	420 000
	Champ de manioc		2500	370 000	
35831756	Palmier	62		620 000	1265000
	Pamplemoussier	5		150 000	
	Manguier	2		20 000	
	Orangers	2		90 000	
	Papayer	1		10 000	
	Bananiers	15		375 000	
35831783	Palmier	12		120 000	305 000
	Champ de manioc		1250	185 000	
35831894	Palmier	1		10 000	485 200
	Champ de manioc		3200	475 200	
35831958	Palmier	5		50 000	1 175 000
	Champs de manioc		2500	1 125 000	
35831999	Palmier	20		200 000	346000
	Pamplemousse	1		30 000	
	manguier	3		30 000	
	Corossolier	4		40 000	
	Papayer	1		10 000	
	Avocatier	3		36 000	
35832103	Palmier	4		40 000	240 000
	Champ de maïs		400	200 000	
35832254	Palmier	10		100 000	150 000
	Champ de manioc		100	50 000	
35832434	Palmier	4		40 000	175 000
	Palmier	2		60 000	
	Champ de manioc		53934,28	75 000	
35928110	Palmier	1		10 000	183 000
	Palmier	3		90 000	
	Champ de manioc		200	83 000	
35929013	Ananas	1		3 000	291 450
	Champ de manioc		625	288 450	
35929069	Palmier	3		30 000	515 000

ID	Bien affecté	Nombre pieds affectés	Surface du champ (m ²)	Coût Total (FCFA)	Valeur Totale en CFA
	Manguier	1		5 000	
	Goyavier	1		5 000	
	Papayer	1		30 000	
	Champ de manioc		3000	445 000	
35929124	Palmier	6		60 000	1 025 400
	Manguiers	2		10 000	
	Olivier	1		5 000	
	Champ		6400	950 400	
35929163	Goyavier	2		10 000	592 300
	Palmiers	25		250 000	
	Manguiers	6		30 000	
	Goyaviers	3		15 000	
	Citronnier	1		20 000	
	Champ		180	267 300	
35929187	Palmiers	16		160 000	160 000
35929222	Palmiers	24		240 000	691750
	Manguiers	6		30 000	
	Goyaviers	6		30 000	
	Citronnier	1		20 000	
	Champ		25000	371 750	
35929402	Palmiers	7		70 000	187000
	Palmiers	1		30 000	
	Manguiers	3		15 000	
	Ananas	4		12 000	
	Goyaviers	8		40 000	
	Plantains	4		20 000	
35929452	Palmiers	20		200 000	462 750
	Palmier	1		30 000	
	Manguiers	2		10 000	
	Champ		1500	222 750	
35929486	Palmiers	15		150 000	235 000
	Goyaviers	10		50 000	
	Goyavier	1		15 000	
	Manguiers	4		20 000	
35929509	Manguiers	2		10 000	258 750
	Goyaviers	6		30 000	
	Champ de Manioc		1445	218 750	
35929546	Manguiers	2		10 000	109 400
	Goyaviers	5		25 000	
	Goyavier	1		15 000	
	Champ de manioc		2500	59 400	
35929622	Manguiers	2		10 000	287 300
	Goyaviers	2		10 000	

ID	Bien affecté	Nombre pieds affectés	Surface du champ (m ²)	Coût Total (FCFA)	Valeur Totale en CFA
	Champ de manioc		1800	267 300	
35929677	Palmier	1		5 000	5 000
35929725	Ananas	45		135 000	1 215 000
	Palmiers	58		880 000	
	Manguiers	33		165 000	
	Goyaviers	7		35 000	
	Champ de manioc		4200	1 890 000	1 890 000
35931602	Palmiers	50		1 500 000	1 500 000
35931652	Palmier	10		100 000	860 500
	Goyavier	2		10 000	
	Citronnier	1		3 500	
	Manguier	1		5 000	
	Champ de manioc		5000	742 000	
35931749	Palmiers	10		100 000	1 585 000
	Champ de manioc		3300	1 485 000	
35931824	Palmiers	15		150 000	732 500
	Manguier	2		10 000	
	Bananes plantain	2		10 000	
	Champ de manioc		1250	562 500	
35932436	Palmier	75		750 000	750 000
35932492	Palmier	10		100 000	323 000
	Champ de manioc		1500	223 000	
35932541	Palmier	5		50 000	350 000
	Champ de manioc		2000	300 000	
35932598	Palmier	75		750 000	750 000
35935735	Palmier	40		400 000	400 000
35935768	Palmier	75		750 000	1 120 000
	Champ de manioc		6000	370 000	
35935798	Palmier	20		200 000	225 000
	Manguier	5		25 000	
35935818	Palmier	40		400 000	400 000
35935849	Palmiers	5		50 000	100 000
	Bananes plantain	10		50 000	
35935881	Palmier	7		70 000	115 000
	Agriculture		3750	45 000	
35935923	Palmier	5		50 000	420 000
	Champ de Manioc		2500	370 000	
35936319	Manguier	1		5 000	446 000
	Palmier	30		300 000	
	Papayer	2		6 000	
	Orange	3		135 000	
35936347	Manguier	6		60 000	665 000
	Olive	1		10 000	

ID	Bien affecté	Nombre pieds affectés	Surface du champ (m ²)	Coût Total (FCFA)	Valeur Totale en CFA
	Oranger	1		45 000	
	Palmier	55		550 000	
35936372	Manguier	11		110 000	11 657 862
	Citronnier	5		17 500	
	Avocatier	6		300 000	
	Kola	2		20 000	
	Palmier	145		2 000 000	
	Goyavier	1		5 000	
	Corossol	1		5 000	
	maison d'habitation		87,8	9 200 362	
	35936402	Goyavier	2		
Avocatier		2		100 000	
Palmier		5		50 000	
Orange		1		15 000	
35937377	Palmier	2		60 000	85 000
	Pomsiter	1		10 000	
	Cocotier	1		5 000	
	Arachide des blancs	1		10 000	
35937429	Palmier	1		30 000	30 000
35937482	Manguier	3		30 000	425 000
	Avocatier	1		50 000	
	Bananiers	6		150 000	
	Goyavier	1		15 000	
	Palmier	15		150 000	
	Olive	2		20 000	
	Pamplemoussier	1		10 000	
35937522	Palmier	17		170 000	1 513 925
	Avocatier	2		100 000	
	Banancier	3		15 000	
	Papayer	3		30 000	
	Champ	?????	1219	1 198 925	
35937566	Avocatier	1		12 000	1 137 000
	Manguier	1		5 000	
	Palmier	12		120 000	
	Champ de manioc		1000	1 000 000	
36387311	Palmiers	23		23 000	58 000
	Palmier	1		30 000	
	Manguier	1		5 000	
36387454	Palmiers	15		150 000	509 000
	Goyaviers	6		30 000	
	Manguiers	4		40 000	
	Papayer	3		9 000	

ID	Bien affecté	Nombre pieds affectés	Surface du champ (m ²)	Coût Total (FCFA)	Valeur Totale en CFA
	Ananas	56		280 000	
36387675	Palmiers	170		1 560 000	2 372 000
	Manguiers	2		20 000	
	Papayer	4		12 000	
	Goyaviers	6		30 000	
	Champ de manioc	????	5000	750 000	
36387775	Palmiers	65		650 000	700 000
	Manguiers	5		50 000	
36390391	Manguier	1		5 000	35 600
	Champ	?????	36	30 600	
36391842	Champ de maïs		4660	70 500	70 500
36392535	Champ de manioc		280	42 000	42 000
36392595	Champ de manioc		2000	297 000	297 000
36392713	Champ de manioc		3750	557 000	557 000
36392768	Champ de Maïs		1000	500 000	537 000
	champ de Manioc		250	37 000	
36899034	Champ de manioc			55 000	55 000
36899305	Champ de manioc		1250	1 031 250	1 031 250
36899344	Champ de manioc		1000	1 980 000	1 980 000
36899436	Champ de manioc		2800	15 600	15 600
36899596	Champ de manioc		1500	900 000	900 000
36389908	Champ de manioc		39	97 500	97 500
35935849	champ de Maïs		250	125 000	181 250
	champ de Manioc		375	56 250	
35932335	Champ de manioc		3750	556 875	556 875
35929725	Champ de manioc		4200	623 700	623 700
35832254	Champ de maïs		50	25 000	25 000
35831958	Champ de manioc		2400	356 400	851 400
	Champ de manioc		1100	495 000	
35831154	Champ de Manioc + autres culture		6113	289 563	289 563,16
38775195	Parcelle nue		1000	1 700 000	1 700 000
36899139	Parcelle nue		800	1 360 000	1 360 000
38775023	Parcelle nue		2500	4 250 000	4 250 000
36392825	palmier	70		700 000	700 000
36898815	palmier	2		20 000	70 000
	avocatier	1		50 000	
36898841	palmier	1		10 000	10 000
36898885	palmier	8		80 000	90 000
	manguier	1		10 000	
36898922	Manguier	3		30 000	40 000
	Palmier	1		10 000	
36899168	Palmiers	2		20 000	100 000
	Manguiers	8		80 000	

ID	Bien affecté	Nombre pieds affectés	Surface du champ (m ²)	Coût Total (FCFA)	Valeur Totale en CFA
36899268	Manguiers	5		50 000	182 000
	Ananas	4		12 000	
	Palmiers	7		70 000	
	Goyaviers	6		30 000	
	Manguier	2		20 000	
36899469	Palmier	2		20 000	20 000
36899490	Palmiers	15		40 000	55 000
	Olivier	1		5 000	
	Goyaviers	1		5 000	
	Manguier	1		5 000	
38774995	Manguiers	60		1 000 000	1 360 000
	Pamplemoussiers	4		120 000	
	Orangers	4		180 000	
	Citronniers	3		60 000	
38775095	Manguiers	7		70 000	185 000
	Palmiers	10		70 000	
	Goyaviers	2		10 000	
	Bananiers	7		35 000	
38775121	Manguiers	12		120 000	532 000
	Palmiers	30		300 000	
	Goyaviers	8		40 000	
	Ananas	24		72 000	
38775164	Goyaviers	3		45 000	75 000
	Manguiers	3		30 000	
38775234	Palmiers	20		200 000	225 000
	Bananier	5		25 000	
38775268	Palmiers	18		20 000	87 000
	Ananas	10		30 000	
	Banane	5		25 000	
	Papaye	4		12 000	
38775311	Palmiers	5		50 000	65 000
	Manguiers	3		15 000	
38775336	Palmiers	10		100 000	115 000
	Mandarinier	1		15 000	
38775360	Palmier	7		70 000	70 000
35928455	Ananas	61		457 500	567 500
	Palmier	11		110 000	
35928536	Ananas	27		120 000	150 000
	Bananier	2		5 000	
	Bananier	1		25 000	
SOUS TOTAL: CULTURE VIVRIERE, ARBORICOLE ET STRUCTURE FIXE		2359	200 107,39		68 009 280

ID	Bien affecté	Nombre pieds affectés	Surface du champ (m ²)	Coût Total (FCFA)	Valeur Totale en CFA
PERSONNES ABSENTES LORS DE L'ENQUETE					
35928537	habitation		59,4	708 500	708 500
35928538	fondation		54		788 446
35928539	habitation		19,8	357 500	357 500
	Hangar		6,9	13 800	13 800
35928540	habitation		24,23	181 000	181 000
	Hangar		3	18 800	18 800
35928541	habitation		93,17	597 000	597 000
35928542	Latrine traditionnelle		3,36	50 000	50 000
35928543	habitation		45,2	678 000	678 000
	habitation		17,4	60 000	60 000
SOUS TOTAL: BIENS DES PERSONNES ABSENTES			326,46		3 453 046
35831247	TECK	550			4 750 000
36391842	TECK	18			175 000
36392634	TECK	3			50 000
36899596	TECK	7			75 000
SOUS TOTAL: TECK		578			5 050 000
TOTAL BIEN		2937	200 433,85		
TOTAL VALEUR DES BIENS EN FCFA					76 512 326

10. MESURES DE RÉINSTALLATION ET DE COMPENSATION

10.1. Mesures de réinstallation pour les pertes des terrains nus et terres agricoles

À l'unanimité les PAP chefs de ménage propriétaire biens affectés (terres, cultures, arbres) ont souhaité être indemnisé entièrement en espèces confirmant ainsi les résultats des enquêtes socioéconomiques individuelles. Les PAP préfèrent se charger eux même de trouver d'autres terrains dans le village. Ce choix des PAP n'est pas en soi en contradiction avec l'OP 4.12 de la Banque Mondiale qui considère que « le paiement en espèces » d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable;
- b) des marchés actifs existent pour les terres, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres;
- c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.

10.2. Sélection et préparation du site de réinstallation

La mise en œuvre du présent Plan de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car il n'y aura pas de déplacement des habitations. L'offre de terrains dans les villages étant suffisante, les PAP pourront trouver d'autres terrains dans le village après le paiement de leur indemnisation.

10.3. Logements, infrastructures et services sociaux

En l'absence d'un déplacement physique, ce chapitre est sans objet car les ménages resteront dans leur village d'origine où elles vont continuer de bénéficier des équipements sociaux existants ou qui vont être construit.

10.4. Protection et gestion de l'environnement

La protection et la gestion de l'environnement sont des éléments importants dans le cadre d'un projet impliquant la réinstallation de populations. Toutefois, cette préoccupation ne s'applique pas au présent projet car les déplacements physiques qui seront occasionnés ne nécessiteront pas la préparation d'un site de réinstallation. Par conséquent, il n'y a pas de nécessité de prévoir des mesures particulières de protection et de gestion de l'environnement dans le cadre de ce PAR.

10.5. Paiement des compensations

Les propriétaires terrains à usage d'habitation recevront une compensation incluant :

- le montant de l'estimation de leur terrain ;
- le montant de l'estimation des végétaux présents sur le terrain.

Les propriétaires de terres agricoles recevront pour compensation les pertes de leur terre et de leur arbres et culture une compensation incluant :

- le montant de l'estimation de la valeur de la superficie affectée ;
- le montant de l'estimation des végétaux présents dans le champ ;
- le montant de l'estimation de l'infrastructure présent dans le champ ;

Les exploitants agricoles recevront pour compenser la perte de leur culture une compensation incluant :

- le montant de leur production valorisée au prix du marché + montant forfaitaire pour le temps d'attente jusqu'à la prochaine récolte.

10.5.1. Modalités de versement des indemnités compensations

Les compensations seront versées en espèces aux PAP sur un site sécurisé. Il est recommandé que le projet se rapproche de l'administration pour l'aider dans le choix d'un bureau et lui assurer la protection de la police durant tout le processus. Pour éviter une ruée vers le bureau, les PAP seront convoquées suivant un calendrier défini à l'avance par l'équipe de mise en œuvre. Les PAP exploitants agricoles et propriétaires de terrains nus seront compensés à 100%.

10.5.2. Procédure mise en place pour les PAP introuvables lors des enquêtes

Lors des recensements, sept (7) PAP n'ont pas pu être identifiées et enquêtées car introuvable durant toute la période, malgré le communiqué qui a été diffusé. Pour ces personnes affectées, la Coordination du Projet, par le biais de son Expert environnement et social, poursuivra la recherche d'identification. Dans tous les cas, l'UCP devra consigner les montants de leurs indemnités (chez un notaire par exemple) pour sécuriser les montants à payer aux ayants-droits. Ce n'est qu'à partir de ce moment que le projet pourra démarrer les travaux dans les parties des sites du sous-projet où se trouvent les PAP.

10.5.3. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, un accompagnement social par les facilitateurs sociaux et le Consultant chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- appui conseil pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- appui conseil pour le paiement des indemnités;
- appui conseil pour l'identification et l'acquisition d'un terrain;
- conseil et accompagnement durant toute la période requise de déplacement de prise de possession des nouvelles maisons et de la restauration des moyens d'existence
- consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

10.5.4. Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et la population qui habitent dans la zone du projet. Cette information sensibilisation sera menée conjointement entre la structure de mise en œuvre du PAR avec le concours du comité de suivi qui regroupe l'administration territoriale, les chefs de secteurs, les chefs d'agglomération et les chefs de villages concernés par le tracé. Elles porteront sur:

- le programme de déplacement et ses éventuelles incidences négatives,
- le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- les procédures de règlement des litiges :
 - organisation du recueil des doléances de la population,
 - assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

La préparation du PURACEL a mis en évidence certains constats qui caractérisent les projets à forte propension aux conflits et plaintes.

En vue de prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences, ce mécanisme est proposé pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et ONG pour recevoir et traiter leurs plaintes.

Le Projet mettra également en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts.

Ce mécanisme se veut rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par négociation, dialogue, enquête conjointe etc.

Il n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes.

Le mécanisme prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du projet aux engagements de nature juridique (contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Le projet encouragera l'expression des plaintes honnêtes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir.

11.1. Objectifs

Les objectifs de ce mécanisme sont les suivants :

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet,
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

11.2. Avantages

À travers la réalisation de ces objectifs, le mécanisme de gestion des plaintes permettra au projet de:

- gérer les risques avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable,
- rectifier les erreurs non intentionnelles,
- apprendre par expérience en dégageant et en analysant les enseignements tirés du processus du MGP, afin de créer une valeur ajoutée pour les interventions futures, en sachant ce qui peut créer les conflits et l'amélioration continue du MGP,
- renforcer sa réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes,
- assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes et la justification du respect des engagements de l'accord des dons et des politiques qui y sont prévues,
- créer un environnement confiant, exempt d'abus.

11.3. Principes

Les principes fondamentaux suivants seront observés afin d'inspirer la confiance des usagers:

Tableau 25: les principes de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Principes	Mesure d'application	Indicateur
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">• protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire,• assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles,• limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles	<ul style="list-style-type: none">• pas de représailles suite aux dénonciations
Accessibilité et mise en	<ul style="list-style-type: none">• diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques,	<ul style="list-style-type: none">• variété des sources des plaintes

Principes	Mesure d'application	Indicateur
contexte	intellectuelles, financières ... <ul style="list-style-type: none"> expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, diversifier les possibilités de dépôt de plaintes, assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès... 	<ul style="list-style-type: none"> taux des plaintes éligibles
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> réagir promptement à tous les plaignants, présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape, 	<ul style="list-style-type: none"> délai moyen de traitement, taux de réponse
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes, assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée. 	<ul style="list-style-type: none"> récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes. 	

11.4. Organisation du mécanisme

Le MGP du PURACEL s'organise en deux niveaux, ce qui permet aussi de définir les organes de gestion à chaque niveau.

➤ Niveau local :

- les responsables des quartiers (communautés locales);
- les autorités municipales ;
- les bénéficiaires institutionnels ;

➤ Niveau projet

L'UCP à travers l'expert sociologue assure la supervision de la mise en œuvre du MGP. Il travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et communales, y compris les bénéficiaires institutionnels.

Au niveau du projet, les plaintes sont adressées à l'UCP qui les oriente ensuite à l'expert en Sociale pour traitement.

11.5. Fonctionnement du mécanisme

Le mécanisme de gestion des plaintes du PURACEL se structure en trois niveaux, à savoir:

- Niveau I : Les responsables du village;
- Niveau II : Le Comité de gestion des plaintes et conflits;
- Niveau III : L'UCP.

Niveau I :

Toute personne affectée par le projet et qui estime être lésée, violée est invitée à saisir par écrit et à rencontrer les autorités de son quartier ou village. Des autorités / points focaux féminins seront identifiés à ce niveau afin d'accroître l'accessibilité des mécanismes pour les femmes et les filles (en particulier pour les plaintes relatives à l'EAS et à la VBG). Les autorités du Village seront chargées d'informer le plaignant sur la suite du circuit de sa requête. Après échanges, les autorités du village font une transmission de la plainte à l'UCP, par le biais du comité de gestion des plaintes et conflit. Toutes fois, le comité de village, peut édifier le plaignant sur la pertinence de la plainte. À ce niveau, le projet encourage les initiatives de résolution à l'amiable dans la mesure du possible. Le projet sera ensuite saisi pour information. Pour le cas des personnes qui ne savent pas écrire, un cahier de doléances sera remis aux responsables des villages.

Niveau II :

Après conseils et échanges entre le plaignant et les autorités locales, toutes les plaintes doivent être transmises au niveau du comité de gestion des plaintes et conflits. Ce Comité à son tour transmet à

l'UCP toutes les plaintes reçues. Le Comité de gestion des plaintes et conflits, peut engager une instruction à l'amiable si cela est possible.

Pour toutes les plaintes reçues au niveau de l'UCP, un accusé de réception est remis au plaignant pour faciliter le suivi du dossier. À ce deuxième niveau, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée, le dossier constitué est transmis à l'UCP pour compétence, par le Comité local de gestion des plaintes avec la signature du plaignant.

Les autorités locales, village et comité local de gestion des plaintes et conflits sont invitées à accorder aux requêtes qui leur sont soumises un caractère de traitement prioritaire et diligent. Toutes les plaintes et réponses seront copiées à la Coordination de l'Unité de Gestion du Projet et archivées. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de trois jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau local.

Ce choix se justifie par le fait que désormais les chefs de village ont pris l'engagement de suivre le déroulement des travaux dans leurs circonscriptions administratives respectives. Cette responsabilité peut aider au bon déroulement des travaux, surtout en tant qu'au premier maillon de la chaîne de résolution des conflits, les Chefs de village peuvent être mis à contribution pour la réussite des chantiers.

Niveau III :

Toutes les plaintes non résolues transmises au à l'UCP seront traitées par une commission dont les membres seront désignés par l'UCP. La commission de l'UCP a le mandat d'organiser des rencontres avec les PAP concernées par les plaintes, les autorités locales et la commission local de traitement de plaintes. Au niveau de l'UCP, la plainte qui arrive est enregistrée et un accusé de réception doit être fourni au mandataire qui l'a déposé. Après instruction du Coordonnateur sur le circuit du dossier, l'expert sociale analyse et propose le cas échéant, une réunion de concertation entre l'UCP, les responsables de village concernés et le comité de gestion des plaintes et conflits. Ensuite après avoir adopté la stratégie de règlement du conflit, une réunion de conciliation sera organisée entre l'UCP, la Commission et la PAP. Les solutions à l'amiable sont privilégiées. Si le règlement à l'amiable n'aboutit pas, la PAP, lésée et violée est en droit de saisir une instance juridique compétente pour la suite de la procédure, c'est le dernier recours mentionné dans le diagramme de fonctionnement du MGP.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, l'UCP peut de commun accord avec les Comités de village, mettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les PAP peuvent utiliser la communication téléphonique pour joindre l'UCP et se rassurer que la plainte est bien transmise.

Le mécanisme de gestion des plaintes de l'UCP, dans sa démarche fonctionnelle, se conduit selon six étapes qui permettent de répondre avec cohérence aux questions. Il s'agit de : l'accès, l'accusé de réception, le tri et traitement, la descente sur le terrain pour vérification, le suivi et l'évaluation, le retour de l'information.

La figure suivante résume le circuit du MGPC de la collaboration au dernier recours.

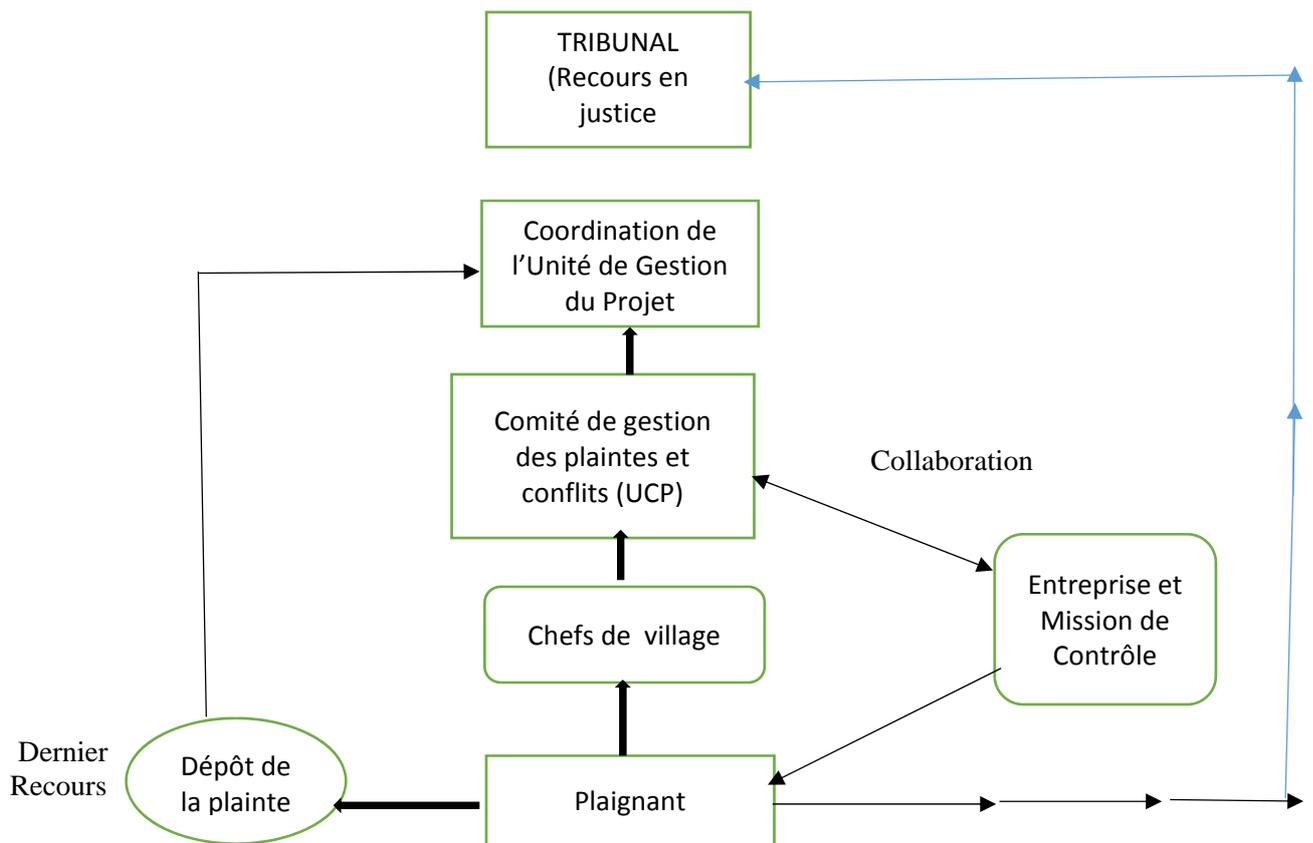


Figure 4 : Diagramme de fonctionnement du MGP du PURACEL

11.6. Étapes de gestion des plaintes

11.6.1. Réception et enregistrement des plaintes

Validité d'une plainte

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par le projet, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

Enregistrement des plaintes

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes. Plainte sensible et plainte non sensible.

Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre: Il peut concerner les choix, méthodes, résultats obtenus...

Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, abus sexuels, VBG, discrimination...

On garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus. En plus, parmi les intervenants de mise en œuvre du MGP, la femme et le jeune seront des acteurs clés. Pour les cas sensibles, exemple des VBG, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des médecins ou des avocats. Dans les cas de VBG qui n'ont reçu aucune assistance (médicale, psychologique, socio-économique ou juridique), la victime sera informée et référée aux structures existantes localement où une telle assistance est disponible.

Usagers du mécanisme

Toute personne ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités de PURACEL peut transmettre sa plainte dans le cadre de ce mécanisme.

Canaux de transmission

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières:

- auto saisine du Comité de gestion des plaintes sur base des rapports de supervision, des articles de presse...
- à partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur terrain...
- un appel téléphonique au numéro vert où les gens peuvent déposer une plainte anonyme ou non,
- boîtes à plainte dans les communautés où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes ou non par écrit, autres.

Accusée de réception

Le Comité de gestion des plaintes adressera une lettre d'accusé de réception dans un délai maximal d'une semaine. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire.

Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème.

11.6.2. Traitement des plaintes

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

Éligibilité de la plainte au mécanisme: À cette étape on s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet.

L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou défermé à d'autres mécanismes (audit interne, police...)

Cas des plaintes non fondées :

Certaines plaintes pourraient ne pas satisfaire aux critères par manque d'informations nécessaires. D'autres pourront être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie.

Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet et de ses animateurs si elles ne sont pas traitées avec précaution.

Dans des situations pareilles, pour que PURACEL ne manque pas à son devoir de diligence, il sera nécessaire de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Proposition des réponses: Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- réponse directe et action du Comité de gestion des plaintes pour résoudre la plainte.
- compétence du Comité de gestion des plaintes ;
- nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement. Pouvant aboutir à une enquête conjointe, des dialogues, des négociations ...pour une résolution conséquente ;
- pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts ;
- compétence d'une Commission d'enquête ;
- convenir que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter ;
- compétence des instances tierces.

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel.

Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur le choix de traitement,

- les procédures qui s’en suivront,
- le dialogue nécessaire pour plus d’éclaircissement,
- les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP

Si le plaignant est d’accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier.

Si le plaignant ne croit pas à l’inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l’équipe de Gestion des Mécanismes des Plaintes doit procéder comme suit :

- enregistrer les raisons de son refus,
- fournir les informations complémentaires,
- Si possible revoir l’approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra renseigner le plaignant à propos des autres voies de recours en dehors du MGP et s’arrêter là.

11.6.3. Mise en œuvre des mesures

En cas d’accord entre l’équipe de MGP et le plaignant pour mettre en œuvre la réponse proposée, celle-ci interviendra après clarification des points suivants :

- le problème ou évènement à la base de la plainte,
- les parties prenantes impliquées dans le problème ou événement,
- les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème,
- la constitution de la Commission d’enquête (Si nécessaire),
- le planning du travail et de la logistique nécessaire
- déroulement de l’enquête (dépend des cas)
- l’identification des mesures pour la résolution des doléances,
- la proposition des mesures de résolution des doléances,
- mise en œuvre de la résolution.

11.6.4. Révision des réponses en cas de non résolution

En cas de non conciliation, l’équipe chargée du MGP tentera de trouver une proposition des mesures alternatives et voir si elles rencontrent les préoccupations du plaignant.

En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d’autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratives, judiciaires...

Quel que soit l’issue, l’équipe chargée de MGP doit documenter toutes les discussions et les choix offerts.

11.6.5. Clôture de la doléance

La procédure sera clôturée si la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente : Il faut alors documenter la résolution satisfaisante. De même il sera nécessaire de documenter la leçon tirée.

11.6.6. Cadre organisationnel

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du PURACEL.

Elle fera partie des attributions des tâches et de la responsabilité dans l’équipe du projet.

La gestion du mécanisme s’appuiera sur un comité des d’autres experts du Ministère et de la Société.

Tableau 26: Cadre organisationnel de mise en œuvre du MGP

Intervenant	Nombre/Composition	Rôle
Comité de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Un représentant de la Direction Générale de l’Énergie • Un représentant de 	<ul style="list-style-type: none"> – Traitement des plaintes, – Proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes – Suivi et supervision de la mise en œuvre

Intervenant	Nombre/Composition	Rôle
	l'ENERCA <ul style="list-style-type: none"> • Le Sous-Préfet ; • Le Maire, • Deux représentants de la société civile • Un représentant de l'UCP 	
Cellule locale de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Un membre de l'Administration locale, • notables, • 1 femme • 1 jeune 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission des plaintes de la base vers UCP - Réception des réponses de l'UCP, - Traitement des plaintes en première instance (particulièrement plaintes mineures et non sensibles)
UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Le Coordonnateur • L'Expert sociologue • Un autre cadre selon la matière concernée 	<ul style="list-style-type: none"> - Réception et enregistrement des plaintes - Convocation de l'équipe de gestion des plaintes, - Mise à disposition de la logistique nécessaire pour l'équipe du MGP - Enregistrement et suivi des plaintes - Mise à disposition d'un Consultant expert en cas de besoin - Identification et mise en contact avec les leaders locaux en cas d'utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits.
Commission d'enquête	Selon le besoin sans dépasser 5 personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des questions sensibles ou requérant une expertise particulière
Personnel de terrain du Projet	Selon que le cas concerne son champ d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Sur base de sa proximité avec le site : - Gère par délégation la plupart des plaintes de nature non sensible par dialogue et négociation et en informe l'équipe de - MGP
Les bénéficiaires	Deux représentants du site concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux enquêtes et examens nécessaires, - Éclaircissement pour meilleures compréhension des faits, - Témoignage

11.7. Diffusion du mécanisme

Une fois le rapport approuvé, le mécanisme de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site information du projet. Il sera ensuite diffusé sur tous les sites d'implantation du projet.

La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (Individus, Agences gouvernementales, communautés locales...), les soumissionnaires, les bénéficiaires indirects...

Les informations seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et veut savoir et qui lui est accessible.

La diffusion veillera à identifier les obstacles qui empêchent les gens à accéder au MGP afin de leur permettre d'en faire usage

Outre informer, les séances de diffusion veillerons aussi à convaincre les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

11.8. Suivi du MGP

Pour juger du bon fonctionnement du MGP, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- représailles suite aux dénonciations'
- délai moyen de traitement,
- variété des sources des plaintes,

- taux des plaintes éligibles.
- taux de réponses,
- récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

11.9. Plan d'action

Tableau 27: Plan d'action pour la mise en œuvre du MGP

Plan d'action			
Item	Objectifs	Activités retenues	Responsable
Sélection et formation des membres du Comité des Gestion des plaintes.	Avoir une équipe engagée, disponible et compétente.	Sélection et Formation.	Expert sociologue
Information et Sensibilisation.	S'assurer que les parties prenantes connaissent leur droit de porter plainte ainsi que les procédures à suivre.	Ateliers, Descente sur les sites.	Expert sociologue
Réunions du comité de traitement des plaintes.	Traiter les plaintes dans le respect des délais prévus.	Réunions bihebdomadaires.	Expert sociologue
Missions d'enquête.	Collecter les preuves pour des cas spécifiques graves.	Visites sur les sites à problème.	Expert sociologue
Utilisation de numéro vert.	Réceptionner les plaintes anonymes.	Païement des services des entreprises de télécommunication.	UCP

12. CONSULTATION DU PUBLIQUE

Conformément à la législation Centrafricaine et de exigence de la Banque Mondiale en matière d'implication du publique dans le processus d'évaluation environnementale, l'étude accordé une place importante l'information et à la consultation des parties prenantes au projet.

À cet effet, des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La consultation du public a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation du projet de construction de la centrale solaire.

La participation communautaire s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des personnes affectées par le projet et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité.

L'objectif global des consultations publiques est d'associer les différents acteurs ainsi que les PAP à la prise de décision finale concernant un programme de réinstallation de population. La stratégie qui a été mise en place pour favoriser une large participation communautaire est structurée autour de trois axes essentiellement: (i) réunions d'information générale avec les acteurs institutionnels et les populations à la base ; (ii) information de la population à exproprier ; (iii) enquête socioéconomique.

12.1. Visite de reconnaissance du terrain, de l'emprise du projet

En prélude aux rencontres institutionnel, une visite de reconnaissance du site a été effectuée le 02/10/2018. Accompagné du point focal du projet à l'ENERCA, les cadres de la Direction des études de l'ENERCA, la Banque Mondiale et l'équipe de consultant. Cette visite a permis de se faire une idée sur l'occupation du sol, reconnaissance de couloir et le point d'injection, l'itinéraire de tracé pour la distribution etc. C'est ainsi qu'il a par la suite été possible de déterminer les ressources humaines nécessaires à l'exécution des tâches afférentes aux recensements et aux consultations avec les différentes catégories de PAP.



Figure 5 : reconnaissance du site de projet

12.2. Rencontres institutionnelles

Le premier axe a consisté à des rencontres d'information générale avec les acteurs institutionnels d'abord (Coordination du PURACEL, ENERCA, Direction Générale de l'Énergie, urbanisme, cadastre, Environnement, le Préfet de l'Ompella-M'poko et le Sous-préfet de Bimbo, la Mairie de Begoua, etc.) pour recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions par rapport aux activités de réinstallation prévues et à l'accompagnement des personnes affectées par le projet. Ensuite d'autres séries de rencontres ont été organisées avec les populations à la base et leaders d'opinion et les personnes concernées par les opérations de cession de terres. Ces rencontres se sont tenues du 02 au 06 octobre 2018.

Des séances de travail ont eu lieu avec les responsables de l'Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale (ACER), et de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité en Centrafrique (ARSEC). La liste de présence de séance est jointe en annexe du présent rapport. Les principales informations suivantes ont été notées à l'issue de ces réunions :

- le projet est dans la logique de la vision d'extension de la ville de Bangui ;
- après 50 ans l'ENERCA n'arrive pas à couvrir l'ensemble du territoire;
- absence d'un plan directeur d'électricité en milieu rural associé à la contrainte institutionnelle ;
- l'électrification rurale peut être supplée à partir de l'énergie solaire photovoltaïque ;
- le taux d'accès à l'électricité en zone rurale est quasi très faible ;
- l'électricité consommée en Centrafrique provient en grandes parties des centrales hydroélectriques ;
- la population vulnérable doit être accompagnée par des projets communautaires ;
- les textes règlementaires spécifiques en matière de l'énergie renouvelable est en cours d'élaboration.

De l'avis de la plupart des acteurs rencontrés, les projets d'électrification rurale présentent des impacts négatifs peu signifiants sur l'environnement. Par contre, ils sont unanimes sur l'importance des de tels projets dans l'amélioration du cadre de vie des populations.

Il est ressorti également des échanges que le village Danzy fait part de la zone d'extension de la ville de Bangui au quelle plusieurs infrastructure de développement sont prévu tout autour de la zone du projet.

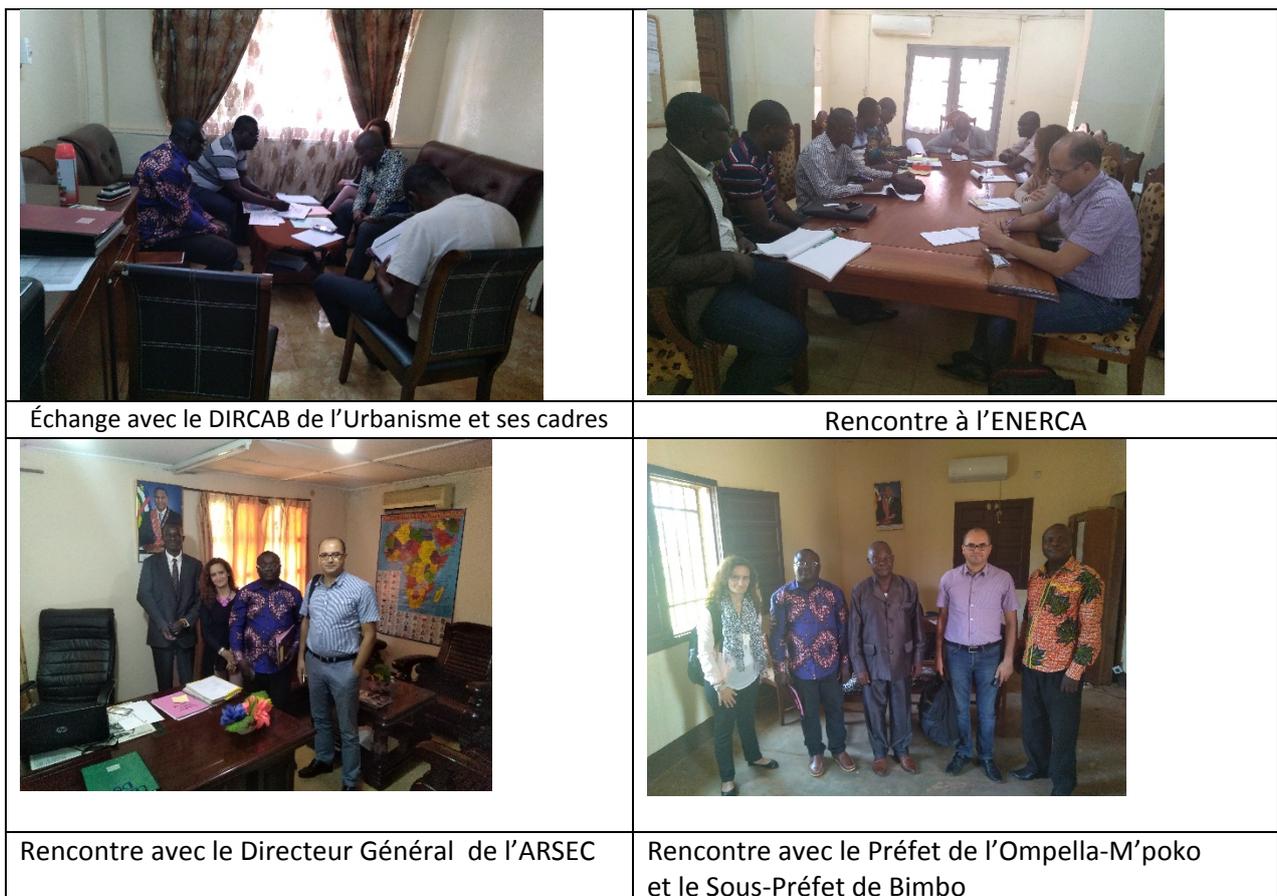


Figure 6 : Rencontre institutionnelle

12.3. Information et consultation des personnes affectées par le projet

Parallèlement aux rencontres institutionnelles, une partie de l'équipe du consultant a tenu des séances d'information et de consultation le 02 au 13 octobre 2018 avec les populations de la zone du projet. Cette séance avait pour but entre autre objectif de mettre les populations au même niveau d'information par rapport aux dates d'éligibilité, à la consistance des activités de collectes de données.

Les consultations publiques ont été organisées dans les localités structurant la zone du projet. La première a réuni les autorités administratives, le lundi, 08 octobre 2018, parmi lesquelles le Sous-préfet de Bimbo, président de la séance, le Maire de la commune de Bégoua, ainsi que les membres du conseil municipal de Bégoua. Dans la journée de mercredi, 10 octobre 2018, la deuxième assise a été tenue dans le village Gbanfili/DANZY, qui abrite le site de production et a permis de rassembler au moins huit (08) autres villages riverains de la centrale de production. La troisième réunion était l'occasion de se concerter avec les représentants des villages environnant la zone du projet. Enfin, la quatrième et la dernière consultation publique s'est tenue, le samedi, 13 octobre 2018 dans le village Gbanfeli/DANZY, avec les parentés des défunts.

Les objectifs suivants sont assignés aux consultations publiques:

- Présenter le projet, ses différents acteurs et l'origine du financement, afin de permettre aux participants de mieux s'imprégner du projet et d'avoir une meilleure compréhension de ses potentiels impacts ;
- Permettre aux parties prenantes aux différentes assises de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations, de leurs appréhensions et attentes vis-à-vis du projet ;
- Intégrer les points de vue des participants, en termes de solutions provisoires anticipées aux problèmes futurs que pourrait engendrer le projet.

Différents profils caractérisent les participants des trois (03) dernières consultations publiques. Ceux-ci étaient, pour chaque rencontre, des chefs de village, des notables, des leaders féminins, des leaders associatifs des jeunes, des leaders religieux et des responsables d'auto défense des villages. La figure ci-dessus montre les images des différentes rencontres qui ont eu lieu au cours de la consultation.

	
Rencontre avec les représentants des villages environnants du site Begoua le 10 octobre 2018	Rencontre avec les autorités locales de la zone du projet à Begoua 10 octobre 2018



Consultation des communautés bénéficiaire à Gbanfili/DANZY, le 13 octobre 2018

Figure 7 : images des consultations publiques

Pour chaque audience, le consultant introduit la séance, présente le projet et lance la discussion. Au terme des débats souvent francs et contradictoires, un procès-verbal est établi et lu, avant d'être signé par le président de la séance, le rapporteur et l'autorité locale ayant abrité la réunion au nom de la population.

De manière générale, si les communautés ont bien apprécié le projet, il n'en demeure pas moins qu'elles ont exprimé des préoccupations et formulé des suggestions suivantes :

- **Avantages induits :**

- renforcement de capacités de production de l'ENERCA, passant de 18 à 33 MW ;
- électrification des communautés villageoises, ce qui serait une première dans le pays ;
- développement des villages ;
- réduction de l'insécurité dans certaines localités desservies, grâce notamment, à l'installation de lampadaires publics ;
- opportunités d'emplois pour les jeunes désœuvrés dont le nombre ne cesse d'accroître.

- **Doute exprimé**

Un recensement a été fait par l'ENERCA en prélude au lancement du projet par le Président de la République, cependant ces personnes n'ont reçu aucune indemnisation. Cette situation a amené certains bénéficiaires à revendre leurs domaines à d'autres personnes ou à abandonner l'exploitation de leurs champs.

- **Inquiétudes**

- récupération des terres sans indemnisation ;
- procédures d'exportation des sépultures touchées par le projet ;
- paiement de coût élevé de courant à l'ENERCA ;
- le courant produit bénéficiera seulement à la population de Bangui et non au village ;
- abandon du projet par le gouvernement.

- **Recommandations formulées**

- donner gratuitement l'électricité aux ménages riverains du site, à l'instar de ce qui se fait à Boali ;
- privilégier le recrutement des jeunes locaux pour la main d'œuvre générée par les travaux de chantier ;
- installer des centres de santé dans les localités du site ;
- mettre en place une école maternelle, afin d'absorber les enfants qui sont obligés d'accompagner les parents au champ pour leur sécurité ;
- désenclaver les villages riverains des couloirs de transmission de la haute tension ;
- créer des espaces et des marchés ;

- indemniser les personnes touchées par le projet, afin de circonscrire les contraintes à la réalisation du projet.

La série des consultations publiques a été conclue par une réunion tenue, le samedi, 13 octobre 2018 à 10 heures 30 minutes dans le village Gbafinli, avec les propriétaires des tombes se situant dans les emprises du projet. À cette occasion, le Consultant a présenté le projet et ses impacts sur les sépultures. Le site sera clôturé, et donc interdit d'accès au public. Un poste de police ou de gendarmerie sera installé pour assurer la sécurité des installations. Comme le site sera complètement rasé pendant les travaux, les cimetières doivent être déplacés pour éviter leur profanation.

Après discussion, un consensus s'est dégagé. Les propriétaires des tombes sur un cimetière qui existe déjà dans la localité et qui avait été affecté par la commune de Bégoua.

Le détail des préoccupations et des attentes des communautés consultées est consigné dans les procès-verbaux en annexes du rapport d'étude.

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

Afin de réussir les compensations des pertes, une organisation adéquate permettant d'identifier les différents acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre du plan de compensation doit être mise en place par le PURACEL. Les acteurs principaux directement impliqués dans la mise en œuvre du PAR sont le PURACEL, la commission de mise en œuvre de la réinstallation, les comités locaux de réinstallation, les chefs de ménages affectés par le projet et les autorités locales et les autres entités de mise en œuvre qui devront être mises en place.

13.1. La Coordination du PURACEL

La responsabilité première du PAR revient à la UCP qui est l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions de sauvegarde sociale et environnementale.

L'UCP est par conséquent chargée de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation de la République Centrafricaine et les principes de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- valider le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser le rapport (PAR) au niveau des circonscriptions administratives ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les chefs de villages et les personnes affectées ; et
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

13.2. Le Comité d'indemnisation

C'est un comité composé des différents services et structures impliqués dans le processus de mise en œuvre du plan de réinstallation. Il sera composé du représentant de la UCP, du représentant du Préfet, du représentant des affaires sociales, du représentant de la commune de Begoua et les Notables, le service du Cadastre, de l'urbanisme et de l'habitat, de l'agriculture. Ce comité sera présidé par le Préfet ou son représentant. Sa mission sera de valider la liste des PAP et de procéder à l'indemnisation des PAP. Le Comité devra travailler en étroite collaboration avec l'ONG chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR à travers l'évaluation des impenses, la gestion des ressources allouées.

13.3. Le Comité Local de Réinstallation

C'est un comité représentant les chefs de village et les représentants des PAP de chaque village concerné par les activités de réinstallation. Ce comité sera mise en place par arrêté. Il sera composé des chefs de village, des membres de la société civile et des représentants des PAP. Il assure un rôle de courroie de transmission entre les populations, le comité de mise en œuvre de la réinstallation) et le projet et joue aussi le rôle de relai pour la vulgarisation des messages et décisions. Ce comité aura aussi comme rôle de veiller à l'enregistrement des cas de réclamations dans les registres déposés dans les villages et contribuer à la gestion de ces réclamations, de participer à la médiation des conflits nés de la réinstallation, de certifier l'acquisition de terrain par les PAP physiquement déplacé.

13.4. Le prestataire en charge de la mise en œuvre du PAR

L'assistance à la mise en œuvre du PAR sera confiée à une ONG prestataire dont les termes de référence sont annexés au présent rapport.

Cette ONG travaillera sous la supervision directe du comité technique, via l'UCP qui assurera la gestion de son contrat.

L'ONG Prestataire qui sera mobilisé pour assister l'UCP pendant la mise en œuvre des PAR, sera responsabilisée globalement des missions que sont : (i) l'assistance à la mise en œuvre du PAR, (ii)

l'accompagnement et l'assistance des PAP et des groupes vulnérables et (iii) le suivi de la réinstallation.

Elle aura essentiellement pour mission :

La gestion des dossiers de compensation notamment :

- ✓ vérifier et valider les données du recensement ;
- ✓ préparer le formulaire de transaction ;
- ✓ préparer le formulaire d'engagement ;
- ✓ organiser des réunions d'information et de sensibilisation ;
- ✓ mener des négociations pour les modalités d'indemnisation ;
- ✓ faire signer les documents de transaction et d'engagement.

La formation et accompagnement social des PAP en l'occurrence :

- ✓ renforcer les capacités des leaders associatifs, des ONG, de municipalité en planification des microprojets ;
- ✓ assurer l'accompagnement social des PAP en vue de la gestion rationnelle des indemnités ;
- ✓ promouvoir l'auto-développement des participants à travers des initiatives locales pour soutenir les actions du projet ;

Les termes de référence de cette ONG sont annexés au présent rapport.

13.5. Récapitulatif de l'arrangement institutionnel et étapes de mise en œuvre et de suivi

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi-évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter d'institutions efficaces et renforcées et d'un cadre de partenariat entre les différents intervenants (Projet, Administration, élus locaux et populations affectées) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative. Les tableaux ci-après récapitulent les différents intervenants et les responsabilités des parties prenantes dans le processus du PAR.

Tableau 28 : Tâches et responsabilités des intervenants dans la mise en œuvre du PAR

N°	Exécution	Responsabilités
1	Ministère de l'Environnement, UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation et coordination du PAR
2	UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Divulgence du PAR ; • Suivi et évaluation de l'exécution du PAR.
3	Service Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration Utilité Publique et délimitation des emprises ; • Mise à la disposition du projet de site de réinstallation.
4	Comité d'Indemnisation ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Validation et suivi de la mise œuvre du PAR ; • Planification des opérations de réinstallation dans chaque préfecture; • Engagement des formalités administratives devant précéder la procédure de réinstallation ; • Information et sensibilisation des populations sur le mode de calcul de l'indemnité ; • Assistance à la réinstallation pour les personnes devant bénéficier de mesures ; • Surveillance du PAR.
5	Comité d'Indemnisation, UCP et l'ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation et signature des certificats d'entente sur les indemnités ; • Surveillance de la libération des emprises ; • Gestion des conflits en seconde instance.
6	Comité Local de Médiation	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement des conflits à l'amiable en première instance

N°	Exécution	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> Participation au suivi ;
7	ONG en charge de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> Validation des données de recensement ; Assistance à la mise en œuvre du PAR (cf. tdr en annexe) :

Tableau 29 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi des activités du PAR

Étapes et activités	Responsables
Approbation du PAR	
<ul style="list-style-type: none"> Approbation du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> BM ; UCP
A. Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP sur :	
<ul style="list-style-type: none"> les modalités d'évaluation, de compensation et de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> ONG en charge de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> les mécanismes de gestion des plaintes et conflits 	
<ul style="list-style-type: none"> le calendrier de démarrage des travaux et de libération des sites 	
B. Compensation et paiement aux PAP	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des fonds de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances/UCP
<ul style="list-style-type: none"> Paiement des PAP (ou compensation alternative) 	<ul style="list-style-type: none"> UCP; Comité d'Indemnisation.
C. Suivi de la mise en œuvre du PAR	
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance de la mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'Indemnisation.
<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ONG en charge de la mise en œuvre du PAR (suivi interne) et BM (suivi externe)
<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> BM; Consultant externe mobilisé par BM

13.6. Programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Le renforcement des capacités institutionnelles des membres du Comité d'Indemnisation et des comités locaux de médiation pourra se faire par l'ONG en charge de l'assistance à la mise en œuvre du PAR et portera sur les procédures de la BM, de l'OP 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation, à temps partiel pour conseiller et former ces entités sur :

Thème	Nombre de participant	Période de mise en œuvre
communication sur la réinstallation	20	Avant le démarrage des opérations de réinstallation
accompagnement des PAP	20	Avant le démarrage des opérations de réinstallation
les procédures de conciliation ;	20	Au démarrage des opérations de réinstallation
les procédures de gestion des réclamations et litiges	20	Au démarrage des opérations de réinstallation
les procédures de constitution des dossiers individuels PAP	20	Avant le démarrage des opérations de réinstallation
les procédures de signature des ententes individuelles avec les PAP	20	Avant le démarrage des opérations de réinstallation
les mécanismes de suivi-évaluation.	20	Au démarrage des opérations de réinstallation

14. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Tout projet financé par la BM doit élaborer un système de suivi de gestion environnementale et sociale (SGES) pour le projet. Ce système vise à suivre l'efficacité et la pertinence des mesures d'atténuation prévues pour atténuer l'ensemble des impacts du projet, incluant les impacts reliés à la réinstallation. Le suivi externe (audit d'achèvement) est également une activité à réaliser afin d'être conforme aux exigences susmentionnés de la BM.

L'objectif principal du plan d'action abrégé de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de ces objectifs.

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- Surveillance effectuée par l'ENERCA ou la Direction Générale de l'ENERGIE;
- Suivi interne de la mise en œuvre effectué par le responsable de la mise en œuvre du PAR;
- Évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe.

Surveillance

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puis que sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé.
- L'ONG chargé de mise en œuvre de PAR effectuera la surveillance du projet en coordination avec les acteurs institutionnels. Il effectuera des visites de terrain et présentera un rapport de suivi périodique à l'UCP qui en fera parvenir copie aux bailleurs.

Suivi interne

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux bonnes pratiques et aux exigences de suivi-évaluation de la BM;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur.
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation;
- Coordonner le suivi-évaluation du PAR aux activités d'évaluation et de suivi du promoteur du projet.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- Les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates limites spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR;
- Le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP;
- Le système de gestion de l'information est compatible les exigences nationale en la matière et celle de la Banque Mondiale;

- Les indicateurs et les objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR.

14.1. Évaluation (suivi externe)

Les activités suivantes sont à réaliser dans le cadre du suivi externe :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du présent PAR peut être utilisé par le consultant externe comme base pour développer la situation de référence).
- Définir tout ou une partie des indicateurs de suivi du PAR afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- Établir, un an après la compensation des PAP, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

14.2. Suivi des résultats du PAR

Les objectifs de ce suivi sont également régis par les programmes de travail, en tant que « résultats attendus ». Ces résultats sont d'abord, et surtout, des résultats intermédiaires (toutes les PAP ont signé leur accord de compensation), que des résultats finaux (les PAP ont été compensées, les PAP ont libérées l'emprise du site, etc.). Les principaux indicateurs de résultats sont présentés aux tableaux du chapitre suivant.

Les PAP et leurs représentants feront partie intégrante du système de suivi. Elles devront attirer l'attention de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du PAR sur la validité et, surtout, l'acceptabilité des mesures proposées dans le contexte de la zone du projet. Certaines tâches de suivi pourront également leur être attribuées directement.

14.3. Participation des PAP au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières, notamment par les activités suivantes:

- ↗ Recueil de données simples concernant leur activité ;
- ↗ Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation, notamment à travers l'ONG sociale et le Comité d'Indemnisation.
- ↗ Participation aux réunions de l'ONG sociale et du Comité d'Indemnisation, lors de l'élaboration des programmes de travail et de l'évaluation de leur exécution;
- ↗ Interpellation de leurs représentants ou des instances chargées de la mise en œuvre, en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des acteurs ;
- ↗ Participation des collectivités locales et/ou des représentants des PAP aux opérations qui les concernent ;
- ↗ Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- ↗ Échanges lors des visites des experts de suivi-évaluation.

14.4. Indicateurs de suivi du PAR

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR. Tel que mentionné précédemment, l'UCP sera en charge de la mise en œuvre du PAR et l'ONG lui viendra en appui, et ce, afin de s'assurer que tout soit conforme aux normes et standards des bailleurs de fonds du projet.

Il appartiendra aux responsables de la mise en œuvre du PAR d'élaborer un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR qui identifiera les responsabilités de suivi de chacune des parties. Les indicateurs de suivi qui doivent être minimalement inclus dans les programmes de suivi interne et externe sont présentés aux tableaux qui suivent.

Tableau 30: Mesures de suivi interne du PAR

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	ONG UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de diffusion du PAR validé auprès des PAP/Suivi ponctuel avant le début des travaux ; - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP /Suivi ponctuel avant le début des travaux ; - Nombre et types de séances d'information à l'intention des populations hôtes / Suivi ponctuel avant le début des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une séance de diffusion du PAR validé auprès des PAP (consultation publique) ; - au moins trois séances d'information auprès des PAP pendant la mise en œuvre du PAR ; - au moins trois séances d'information dans les villages hôtes pendant la mise en œuvre du PAR.
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	UCP Comité d'Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - versées aux PAP et dates de versement, versus les compensations budgétisées / suivi continu <i>(les compensations comprennent également celles réalisées en nature)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Les compensations sont versées avant le déplacement économique ou avant les pertes, et ce, à l'ensemble des PAP ; - toutes les PAP ont été compensées et indemnisées.
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	UCP Comité d'Indemnisation ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus Compensations budgétisées / suivi continu 	<ul style="list-style-type: none"> - Les compensations sont versées avant le déplacement économique ou avant les pertes ; - toutes les femmes PAP ont été compensées et indemnisées.
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	ONG UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Établir une liste des personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PAR - Établir une liste des services sociaux déjà disponibles pour les personnes vulnérables (y compris des services médicaux, psychosociaux, socio-économiques et juridiques pour les victimes de VBG). - établir une liste des demandes d'aide recevables, - confirmation que l'aide a été offerte / suivi mensuel de l'avancement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes vulnérables identifiées lors de la mise en œuvre du PAR ont toutes reçu l'aide dont elles avaient besoin pendant la mise en œuvre du PAR.
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient résolues dans les délais prescrits dans le PAR	Comité d'Indemnisation ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un registre des plaintes, - nombre de plaintes recevables, - nombre de plaintes recevables résolues / suivi continu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les plaintes sont réglées à l'amiable selon le processus de gestion des plaintes décrit au PAR - toutes les plaintes ont été résolues

Tableau 31: Mesures d'évaluation (suivi externe)

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur / périodicité	Objectif de performance
Qualité de vie	S'assurer que la qualité de vie des PAP ne se soit pas détériorée depuis la réinstallation	UCP Comité d'Indemnisation	Problèmes vécus par les PAP réinstallées / deux séances de consultation pendant la première année suivant la réinstallation.	<ul style="list-style-type: none"> - aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées - s'il y a un problème majeur, s'assurer de le régler à travers le système de gestion des plaintes qui devraient être maintenu après la mise en œuvre du PAR
Niveau de vie	S'assurer que le niveau de vie des PAP soit égal ou supérieur à celui qu'elles connaissaient avant leur réinstallation	UCP Comité d'Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - Une enquête socioéconomique auprès des PAP réinstallées est réalisée un an suivant la réinstallation / suivi ponctuel 1 an après la réinstallation - plaintes des PAP relatives à leur niveau de vie / suivi continu - deux séances de consultation au cours de la première année suivant la réinstallation (mi année / fin d'année) 	<ul style="list-style-type: none"> - le niveau de vie des PAP réinstallées est égal ou supérieur à celui avant la compensation - s'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution de 100% - deux séances de consultation sont tenues pendant la première année suivant la compensation /réinstallation

14.5. Rapports de suivi

Le responsable de la mise en œuvre du PAR devra préparer des rapports de suivi mensuels et les remettre à l'UCP. Ces rapports indiqueront les résultats de suivi ainsi que les mesures prises lorsque des résultats indiquaient la nécessité de rectifier le tir.

De plus, l'UCP sera tenu de transmettre des rapports de suivi à la BM afin de faire état des activités de suivi de la mise en œuvre du PAR. Ces rapports, remis trimestriellement, reprendront les résultats des rapports mensuels de suivi et indiqueront les mesures prises pour corriger des situations non désirées ou pour gérer des événements imprévus.

15. CALENDRIER D'EXÉCUTION

En termes de calendrier, le Gouvernement Centrafricain et la BM devront, tout d'abord, approuver séparément le Plan d'Action de Réinstallation. Une fois le PAR final approuvé, l'UCP devra le mettre en marche immédiatement, pour que l'opération de réinstallation soit achevée avant que les travaux civils de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

L'opération de réinstallation, en tant que telle, consistera à négocier les indemnités, selon les biens et avoirs recensés et à former les Comités Locaux qui fixeront les indemnités, dans les cas où il n'y aurait pas d'entente. Une fois les indemnités fixées et approuvées par les PAP, les personnes informées des montants de la compensation et des autres mesures, le Gouvernement Centrafricain, par le biais du projet paiera directement les PAP. Après avoir reçu leur compensation, les PAP pourront libérer l'emprise visée par le projet. Dès lors, les travaux de construction ne pourront donc commencer que lorsque l'ensemble des PAP seront compensés et déplacés de façon durable.

Un suivi des compensations devra être effectué, afin de vérifier si les PAP sont satisfaites de leurs compensations. Il est à noter que la mise en œuvre des différentes mesures et actions proposées, dans le Plan d'Action de Réinstallation au moment opportun et dans les conditions suggérées, sera très importante pour atteindre les objectifs visés.

Tableau 32: Principales étapes de la mise en œuvre du PAR

Étapes et activités	Mois/période
Approbation du PAR	
• Approbation du PAR	Novembre 2018
A. Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP sur :	
• les modalités d'évaluation, de compensation et de réinstallation ;	Janvier 2019
• les mécanismes de gestion de plaintes et conflits ;	
• le calendrier de démarrage des travaux et de libération des sites.	
B. Acquisition des terrains (libération des sites) :	
• Déclaration d'Utilité Publique et délimitation de l'emprise si requis ;	Janvier 2019
• installation et formation des entités impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;	Janvier 2019
• Validation des données du recensement ;	Janvier - février 2019
• négociation des indemnités avec les PAP et signature des PV d'accord ;	Janvier - février 2019
• proposition de solutions alternatives ;	Janvier - février 2019
• saisine des mécanismes de gestion des conflits en cas de désaccord.	Janvier 2019- fin du projet
C. Compensation et paiement aux PAP :	
• mise en place des fonds de compensation ;	Janvier 2019
• paiement des PAP (ou compensation alternative).	Janvier 2019
D. Suivi de la mise en œuvre du PAR :	
• surveillance de la mise en œuvre du PAR ;	Janvier 2019 –juin 2021
• suivi de la mise en œuvre du PAR ;	Janvier 2019 –fin di projet
• évaluation de l'opération.	Août 2021

16. COÛTS DE MISE EN OEUVRE DU PAR

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la réalisation du PAR. Les estimés incluent non seulement les indemnités prévues pour compenser les pertes déjà évaluées au chapitre 10, mais également les coûts associés aux mesures de réinstallation (chapitre 11) et aux activités proprement dites de mise en œuvre du PAR.

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **176 904 834FCFA**, le tableau ci-dessous présente le sommaire des coûts de mise en œuvre du PAR, incluant les compensations.

Tableau 33: Coûts de mise en œuvre du PAR

N°	Rubrique	Budget (CFA)	Source de de financement
1	pertes d'accès aux terres basées sur les revenus agricoles	28 440 513	État
2	pertes pour les arbres fruitiers	23 053 500	
3	pertes de Teck	5 050 000	
4	perte de structures fixes toutes catégories confondues	12718563	
5	pertes des terrains nus	7 310000	
6	fonds d'assistance aux personnes vulnérables	5 000 000	
7	déplacement des sépultures	40 000 000	
A	Total Budget des compensations	121 572 576	
1	suivi de la mise en œuvre du PAR	5 500 000	
2	coût de prise en charge de la Commission de Mise en œuvre du PAR	2 750 000	
3	coût de prise en charge du Comité Local de Réinstallation	5 500 000	
4	coût pour le recrutement d'un ONG chargé de la campagne de Communication /Sensibilisation	20 000 000	
5	évaluation finale du PAR	5 500 000	
B	Budget de la mise en œuvre et du suivi du PAR	39 250 000	
	A+B	160 822 576	
	Imprévis (10% de A+B)	16 082 258	
	Total de coût de PAR	176 904 834	

Source de financement

Les coûts de compensation des structures, terrains, cultures et arbres, des pertes revenus commerciaux et autres ainsi que l'aide à la réinstallation et aux ménages vulnérables ainsi que les coûts de mise en œuvre du PAR, du suivi, de la sensibilisation/communication et l'évaluation finale du PAR sont supportés par l'État Centrafricain.

17. DIFFUSION

Les dispositions en matière de publication visent à rendre disponible, aux populations affectées et aux tiers, une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants:

- ↳ L'information en cascade, l'UCP vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et - en contrepartie - la remontée vers l'UCP de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées.
- ↳ La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront,
- ↳ La traduction en langue Nationales du résumé du PAR et sa rediffusion sur les ondes radios de la place.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes : Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet, lors de consultations publiques, à prévoir suite à ce mandat. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise aux mairies et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations.

Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information.

Les mesures exposées préciseront, notamment, quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant, soit directement, soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- ↳ inventaire des biens et estimation des indemnisations;
- ↳ élaboration et validation de l'étude des besoins en appui au développement des mesures de développement économique proposées dans le PAR;
- ↳ participation au comité de réinstallation, sur toute la durée du PAR;
- ↳ participation au système de suivi et d'évaluation du projet.

Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis aux Mairies concernées, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

Le Comité Technique ou Comité de suivi devra également obtenir une copie du PAR final.

La Banque Mondiale intégreront, à leur convenance, le PAR final sur leur site Internet.

ANNEXES

- 1.0. PV de la consultation publique dans la mairie de Begoua le 08octobre2018
- 2.0. PV de la consultation publique dans le village Gbanfili/Danzyle 10octobre 2018
- 3.0. PV de la consultation publique à Begoua le 10octobre 2018
- 4.0. Liste des parents de défunts le 13 octobre 2018
- 5.0. Termes de référence pour le recrutement de l'ONG d'Accompagnement Social
- 6.0. Termes de Référence pour le recrutement de l'expert sociologue
- 7.0. Avis de communiqué

Annexe I : PV de la consultation publique dans la mairie de Begoua le 08 octobre2018

PROCES VERBAL

Localité : Mairie de Begona Date : 08/10/2018

Objet : séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan d'action de réinstallation (PAR) pour la construction d'une centrale solaire de 25 MW avec batteries accumulatrices et Renforcement des réseaux de transmission et distribution.

La rencontre était présidée par : Le Sous-Prefet de Bimbo
Etaient présents (cf liste en annexe)

Points discutés :

- 1) Présentation du projet PURACEL
- 2) Présentation des objectifs des EIES et PAR
-
-
-
-

Questions posées

- 1) La production d'énergie du champ solaire va-t-elle
permettre de répondre aux besoins de toute la
population de Begona ?
- 2) Comment sera fait la tarification de l'énergie
entre les citadins et les populations de
la zone du projet ?
-
-
-

Réponses apportées

- 1) La première phase de la construction sera produite 25 DW et une seconde construction de 15 DW est prévue
- 2) Le consultant n'est pas en mesure de répondre aux questions de la tarification

Préoccupations exprimées

- 1) La mairie exige un cahier de charge avec la prise en compte de construction
- 2) Que le projet prenne en compte les besoins en éducation et adduction d'eau potable
- 3) Urbaniser la localité et construire les logements sociaux

Principales suggestions/recommandations

- 1) Donner plus de temps à la mairie de se concerter avant d'exprimer leurs attentes
- 2) La population souhaite avoir gratuitement

- + l'électricité
- + 3) La mairie souhaite que la main d'œuvre soit locale
- + 4) La mairie souhaite la construction d'un poste de police sur le lieu de construction
- + 5) La construction des écoles, FOSTA... Broche du site (Danzé)

Conclusion

- + Les conseillers et chefs des villages/quartiers sont appelés à veiller sur l'enregistrement des bénéficiaires pour éviter que certaines personnes n'accaparent des besoins des autres.

Commencé à : 10h20 la séance a pris fin à 11h19

Le rapporteur de la séance

[Signature]

Evainste Ndayelao
Conseiller local
7215125



Le président de la séance

[Signature]

Iddo Conferance MALESSEMAE
Sous-PREFET DE BIMBO

GAZANGUENZA



RINA



Liste de présence ou de personnes rencontrées

DATE: 08/10/18 LIEU: Mairie de Begeza

LOCALITE: PK12 (Begeza)

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMARGEMENT
1.	SETE Jean Bruno	Mairie de Begeza	Conseiller Municipal	75 38 15 24 72 43 76 64	
2	N'DAKARA Antoin	Mairie	Conseiller	72740908	
3	DON Dany Ben Abdoul	Département de Begeza	' /	72.1154.15	
4	GAZALICUENRA Emmanuel	Mairie de Begeza	Maire	75 50 81 98 72 50 81 98	
5	Eddo Comfeneve MALESSOMBE	S/Prefecture de Begeza	Sous-Prefet.	75 03 33 05 72 44 05 85	
6	NGARASSA Raithelemy	DS Begeza	CS. Plannifi- cation	72288384 75292203	

Annexe II : PV de la consultation publique dans le village Gbanfili/Danzy le 10 octobre 2018

PROCES VERBAL

Localité : EGLISE ANEB de Danzi Date : 10 octobre 2018

Site du projet

Objet : séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan d'action de réinstallation (PAR) pour la construction d'une centrale solaire de 25 MW avec batteries accumultrices et Renforcement des réseaux de transmission et distribution.

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (cf liste en annexe)

Points discutés :

- + 1) Présentation du Projet PURACEL
- + 2) Présentation des objectifs de l'EIES et PAR et recueil des attentes des Communautés de Danzi touchées par le projet
- +
- +

Questions posées

- + 1) C'est qui exactement le champ solaire ?
- + 2) Que faire des personnes qui étaient absentes lors des recensements des biens ?
- +
- +
- +
- +
- +
- +

Réponses apportées

- 1) Le détail du projet a été donné, en prenant sa capacité de production en comparaison à celle de l'énergie et les principaux principaux réseaux de distribution.
- 2) Selon les données du terrain, il manque peu et absent. Les personnes réunies auront un budget et surtout la liste sera affichée avant sa finalisation après les revendications.

Préoccupations exprimées

- 1) Des réclamations ont surgi après les enregistrements, car certaines personnes ne sont fait parties pour des propriétés qui ne leur appartiennent pas.
- 2) Les FOSA étant éloignées, les femmes ne font remarquer marquées sur les motos et les cas d'accident sont fréquents.

Principales suggestions/recommandations

- 1) La construction des FOSA, des infrastructures d'éducation, des aires de séchage du manioc.
- 2) Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale car il y a beaucoup des jeunes sans emploi dans la localité;

Réponses AP

- 3) La population souhaite avoir gratuitement l'énergie
+ tout comme les Eglises
- 4) Spécifiquement Construire un Collège, et un marché et
+ des forages, Maison des jeunes, Centre d'alphabé-
+ tisation et formation professionnelle pour les femmes
- 5) Pour la sécurité, ériger un poste de police dans la
zone du projet;

Conclusion

- 1) Les populations de la zone du projet manquent cruellement
+ des points d'eau potable (forage) selon les statistiques
+ fournies par le chef de village;
- 2) La construction des écoles, FOSA... est une
+ approche promue par la Banque Mondiale, bail-
+ leur de ce projet.

Commencé à : 9h 10min la séance a pris fin à 10h 05min

Le rapporteur de la séance

Le président de la séance


Evainste MBAYE

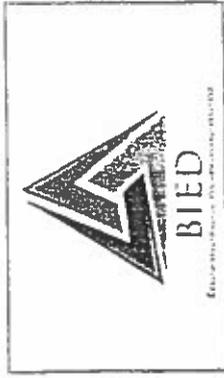

Colet Jules TOUTE-PENDAZO


A. MOAKARA
Chef de Secteur 3


Imene SAIDANE



RIFA

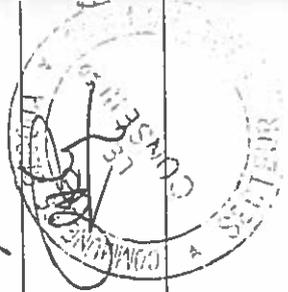


Liste de présence ou de personnes rencontrées

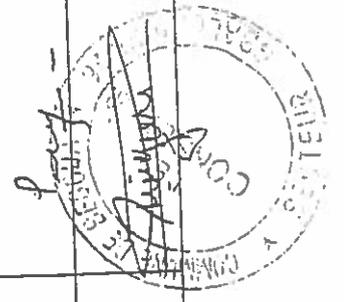
DATE: 20/10/18 LIEU: Danyy (site du projet)

LOCALITE: Danyy

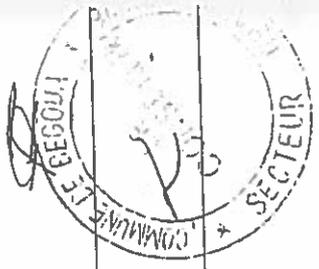
N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	DEMARCHEMENT
1	BIRO RENE	CHEK village Gbofiozibo	VILLAGE Chef de Village	DANZI, THO	
2	TOUNOUFIO André	village Kpobanga	Chef de Village	75154705	
3	BISSAFI Thomas	Village Danzito	S G du Chef	--o--	
4	SINGA Jocelyn Mathieu	Village Bozerebali	Representant du chef de Village	--o--	
5	WABIRO Paddy Jacob	Village Gbofinli	S G du chef de Village	75172709	
6	DIMANCHE Jean Christian				



N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	ADRESSES	DÉPARTEMENT
7	MAN GASSERO François	Village Bozere-bali	Adjoint du Chef de V	72123015		duha
8	OUSMAN ISSA Thomas	V. Danzito	Représentant cultivateur (PAP)	72686822		bo
9	GUENE YAMA Robert	V. Danzito	Rep. (PAP) cultivateur	- 0 -		Boza
10	AMITCHING Vianney	V. Gbofinli	SG de la Jeunesse			Boza
11	DIMANCHE Jean Charles	V. Kpobanga	SG du chef de V	75797664		Boza
12	BANDAKETE Monique	V. Bozere-bali	Notable	72730056		Boza
13	NGANASSERE Julienne	V. Kpobanga	1 ^{er} Juge (Notable)	- 0 -		Boza
14	MALEKOURÉOU Rigobert	V. Zeregonga	Président personne du 3 ^e cette (sege)	72094232		Boza
15	DOPANI Clémence	Danzito	Notable	72791644		Boza
16	NDOYE Patrick	Kpobanga	Représentant Jeunesse	72284990		Boza

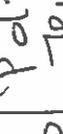
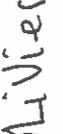


N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	ADRESSES	DÉPARTEMENT
17	HOLONA Pierre	Kodozilo	Adjoint du Chef de V	- 0 -		
18	SENA Dimanche	Kodozilo	Rep Jeunesse	- 0 -		
19	KPANENDU Elizabeth	Kpobange	Présidente Asso femme	- 0 -		- 0 -
20	SEKELA Yvonne	Bozere-bali	Notable	- 0 -		Seey
21	N'AIASONA Henriette	Danjito	leader feminin	- 0 -		Nawli
22	HOUPÉ Marie	Bozere-bali	leader femme	- 0 -		
23	YASSIWANGO Edith	Zeregongo	Secrétaire Asso femme	72522217		
24	HOUZON Veronique	Zeregongo	leader femme	- 0 -		
25	YOMBA Anne Hethaki	Kodozilo	Adjointe Chef de V	- 0 -		
26	KOONDOBELE Kadidja	Gbefinti	Adjoint du Chef	- 0 -		



NO	NOM/RENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
27	BAKALA Boniface	Kpobanga	Notable	75803669		
27	BISSAFI Guy Blaise	Kpobango	Nice Pdt Jeunesse	72893446		
29	YOYO Gauthier	Bozere-bali	Pdt Jeunesse	72284019		
30	KPAWIRENA Zéphirin	Danzito	Ady S.G Jeunesse	- 0 -		
31	Zoubanga Jean Louis Alexis	Koolozito	Pdt Jeunesse	75772792		
32	BENINGA Edwige	Kpobango	Asso des Femmes	725972 76		
33	KORO Nina	Bozere-bali	Asso des Jeune	- 0 -		
34	BENAM Leonnie	Danzito	Asso des Jeune	- 0 -		
35	Ismael GUY Sébastien	Zeregong	Notable	- 0 -		
36	Kongbo Hugues	Zeregong	Notable	- 0 -		



N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	TELEPHONES	EMARGEMENT
37	NGANAM Olivier	Zereongo	Polit Afro Jeune	726790 36		
38	DAYO Rachel	Gbofinli	beneficiaire (PAD)	-		
39	Kobangue Suzanne	cité ANAI	Notable	-		
40	YAN GOU Boniface	cité ANAI	Polit Jeune	72760218		
41	POUNINGUN A Valentine	Gbofinli	Polit Jeune	75452016		
42	HOUNGONDE Timothée	Gbofinli	SS S3	75.20.14.74		
43	BANGUIA Dieudonné Théophile	ZEREONGO	PASTEUR	72.62.3532		
44	WAZIBO Bernard	ZEREONGO	CHEF Gps	72766212		
45	N DORTCHOU Amana	Nairu	Commissaire	72746758		
46	SETÉ Jean Bruno	Nairu	Conseiller	75381524		



Annexe III : PV de la consultation publique à Begoua le 10 octobre 2018

PROCES VERBAL

Localité : Salle Réunion Parisse St E. Louanga Date : 10 oct. 2018
A Begowo.

Objet : séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan d'action de réinstallation (PAR) pour la construction d'une centrale solaire de 25 MW avec batteries accumultrices et Renforcement des réseaux de transmission et distribution.

La rencontre était présidée par :
Etaient présents (cf liste en annexe)

Points discutés :

- 1) Présentation du projet PURACEL
- 2) Présentation des objectifs de l'EIES et PAR et recueil des attentes des Communautés touchées par le projet.
- +
- +

Questions posées

- 1) OÙ en sommes-nous avec le projet Énergie-CEMAC qui avait promis la gratuité de l'énergie aux chefs de villages/quartiers et le cubin de transport 'tracé'?
- 2) Quelle est la ligne de distribution de l'énergie produite et voir que la dimension d'impact à considérer?
- 3) Le réseau de connexion du champ solaire sera autonome de celui de l'énergie?
- 4) Y'a-t-il de l'éclairage public pour limiter l'insécurité?
- +

Réponses apportées

- + 19 Nous ne pouvons pas parler de ce projet puisque avec la
- + crise que le pays a connu le projet n'est plus d'actua-
- + lité. Cependant le même le cubain est repris sur
- + le champ solaire.
- + 29 Il y aura des lignes de haute, moyenne et basse
- + tension selon les différentes zones énumérées
- + 39 Le réseau sera connecté sur celui de l'Enerca. Les
- + nouveaux réseaux seront liés dans ~~des~~ de nouvelles
- + zones non couvertes par l'Enerca.
- + 4) Avec le projet d'extension de la ville de Bourguin, c'est pos-
- + sible que l'éclairage public soit installé'

Préoccupations exprimées

- + Le projet est le bienvenu puisque l'électricité est un
- + facteur du développement. Le rôle des chefs de quar-
- + tier ou village est de protéger la galmanine de l'État.
- + 29 Les cas d'abandon volontaires des études par les jeunes filles,
- + victimes d'agressions sexuelles, du racisme, la stigmatis-
- + sation sont fréquents dans la zone.

Principales suggestions/recommandations

- 1) Que la main d'œuvre soit locale pour ~~à~~ résorber le chô-
- + mage dans la zone du projet.
- 2) A partir d'aujourd'hui, il faut que les chefs de village

- + et qu'elles prennent leurs responsabilités pour qu'il n'y ait plus de nouvelles explications dans l'enquête du projet
- + 3) Prévoir l'éclairage public dans les zones d'insécurité pour limiter le cas des braquages.

Conclusion

- + Pour finir, il faut que la police réprime les jeunes filles qui errent pendant les heures tardives dans les rues et aussi que les parents prennent leurs responsabilités dans l'éducation de leurs enfants surtout les filles.

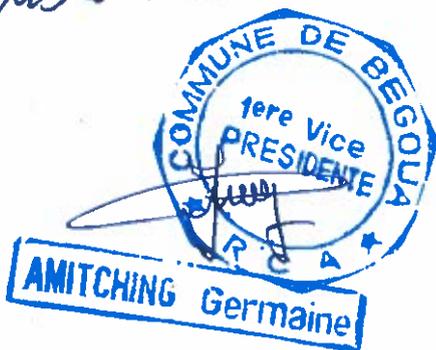
Commencé à : 14h 28min la séance a pris fin à 15h 45min

Le rapporteur de la séance


Evainste MBAYELAO

Le président de la séance


Colet Jeanas TOUTE-BENAZO





RIFA

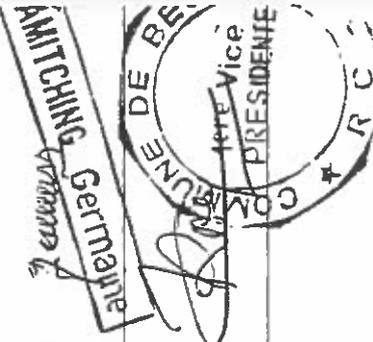


Liste de présence ou de personnes rencontrées

DATE: 10/01/18 LIEU: A Begona (Eglise dans une p.s.c.)
A 14h 30

LOCALITE: Begona

NO	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	REMARQUES
01	MOUSSA-NDOLAPOU PÈNE	Village SôH2	CHef du Village	75.71.6887	
02	SELLE François	CITE-ECOLE	CHef de groupe GANLoko	75 26 05 65 78 59 34 27	
03	ISSA Gilbert	GANLoko 2	CHef du Village	75-25-63-01	
04	Poumoulongou Jean Michel	GANLoko 2	Notable		
05	Hayouka Jean	cité golf 3	CHef du quartier		
06	Bayawa Konea Odette	CHef de quartier Begonac I			



Annexe IV : Liste des parents de défunts le 13 octobre 2018

Fiche de présence

Objet : Rencontre avec les familles/propriétaires de cimetières

1. BALLA-NICOLAS TEL 75.03.8471
2. DANWILI - Félicie
3. BERANG ROGER Tel : 75 5411 22
4. BETARE mbikatel Tel : 75.09.27.45
5. CHANDRY michel Tel : 75 81-69-98
6. BAKANA Boniface 75-80-36-69
7. FEFLOWANE Fidèle 75 00 01 03
8. BÈNGUÉ Justin
9. AMITCHING Kiammay
10. SERENGAVO Marcel
11. HONESSEM Valérie
12. DIMANCHE Jean-Charles 19. 75-79-76-64.
13. MOUNGODE Théothe 75.22.17.74 SG S³
14. DIMANCHE Jean Christian 75.13.27.09 SG. Gbafuli
15. BISSA Thomas 75.15.47.05. chef village Kpoboungi
16. M^r LAZOU BENJAMIN 75 67 71 71 - 72275937
17. Lapandere Jean 75-32-03-09

Annexe V : Model Termes de référence pour le recrutement de l'ONG d'Accompagnement Social

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

II. DESCRIPTION DU PROJET

III. OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

3.1 Objectifs de la mission :

L'objectif de cette mission est d'accompagner la mise en œuvre du projet du PAR à travers un accompagnement social pour :

- Informer/sensibiliser les populations des quartiers jouxtant la zone aéroportuaire ;
- Appuyer les entreprises des travaux dans le recrutement de la main d'œuvre locale.

Ces activités ciblent principalement les populations de DANZY.

3.2 Objectifs spécifiques de la prestation :

De manière spécifique, il s'agit de :

1. Informer/sensibiliser les populations riveraines sur le bien-fondé et l'importance de la mise en œuvre du projet PURACEL ;
2. Sensibiliser les populations riveraines sur les sujets liés à la prévention/règlement des conflits, à la cohésion sociale
3. Informer la population sur les opportunités d'emploi qui vont se présenter notamment pour l'emploi de travailleurs non qualifiés (manœuvre) ;
4. Appuyer les entreprises en charge des travaux dans les opérations de recrutement de mains d'œuvre locale;
5. Préparer/informer les cultivateurs sur le plan de mise œuvre des travaux;

3.3 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

1. Amener les populations riveraines à adopter un comportement responsable et civique ;
2. Minimiser les risques de trouble ou débordement lors du recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises des travaux,
3. Impliquer les populations riveraines à la réalisation du projet.

3.4 Activités

Les principales activités à mener dans le cadre de cette mission sont les suivantes :

Campagne d'Information et sensibilisation :

- i. Informer et sensibiliser sur la mission d'accompagnement social ;
- ii. Informer et sensibiliser les populations riveraines sur le bien-fondé et l'importance de la mise en œuvre du projet ;
- iii. Information/médiation avec les acteurs clés populations riveraines et renforcement des
- iv. organisations communautaires de base
- v. Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les sujets liés à la cohésion sociale et au civisme ;

- vi. Informer les populations sur les opportunités d'emploi qui vont se présenter notamment pour l'emploi de travailleurs non qualifiés (manœuvre).

Cadre de concertation :

- i. Mise en place de la plate-forme regroupant les des différents acteurs-clé (– afin d'échanger et de relayer une information plus spécifique et désamorcer des conflits d'intérêts et anticiper un certain nombre de problèmes ;
- ii. Organiser une médiation entre l'entreprise de travaux et les autorités locales pour le recrutement et le suivi, de la main-d'œuvre (établissement des listes de bénéficiaires, suivi des bénéficiaires) ;
- iii. Mise en place de la plateforme des différents acteurs du projet ;
- iv. Coordination efficace de la plateforme des acteurs.

Appui aux activités du projet :

- i. Définir avec les chefs de quartiers, les entreprises et les comités représentatifs des « critères avancés » afin de permettre la sélection d'un nombre restreint de candidats volontaires - Veiller à ce que des critères de vulnérabilité prévalent dans la définition des « critères avancés » ;
- ii. Prise compte des exigences (ou « critères de base ») de l'entreprise en terme de recrutement - qui ont été préalablement négociées avec le chargé de mission;
- iii. Appuyer les entreprises en charge des travaux dans les opérations de recrutement de mains d'œuvre locale.

IV. MODALITE D'EXECUTION :

Le consultant (une ONG) sera placé sous l'autorité de l'UCP PURACEL avec qui, il travaillera en étroite collaboration. À cet effet, l'UCP mettra à la disposition du consultant toute la documentation, nécessaire relative au projet, pouvant aider à la bonne mise œuvre de cette mission.

Le consultant assurera une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés : les communautés et les autorités locales, la personne publique contractante, les entreprises et les manœuvres. Il devra mettre en place tous les appuis logistiques nécessaires requis pour la mission (formulaires d'information et de médiation avec les populations riveraines, formulaires de « critères de base » en termes de recrutement de main d'œuvre locale - qui ont été préalablement négociées avec les entreprises de travaux et les autorités locales, etc.).

V. LIVRABLE

VI. PROFIL REQUIS :

La demande de manifestation d'intérêt s'adresse à des prestataires de services indépendants à l'échelle nationale. Le partenaire devra disposer (i) d'un minimum de cinq (05) années d'expériences générales, (ii) des références concernant au moins une expérience d'assistance technique ou de direction opérationnelle d'accompagnement social de projet de développement en milieu urbain et (iii) d'un minimum de personnel clé qualifié (avec curriculum vitae et diplôme) suivant :

- **Un chef de mission** titulaire, au moins, d'un diplôme universitaire (BAC+5 ans), en sociologie urbaine, anthropologie ou sciences sociales du développement et justifié d'une expérience

avérée d'au moins 05 ans l'accompagnement social de projet d'infrastructure à en milieu rural avec une capacité de travailler dans une équipe multidisciplinaire ;

- **Un spécialiste en animation sociale**, ayant un niveau d'étude Bac + 4 ans, en sociologie ayant une expérience d'au moins 5 ans pour les enquêtes et animations, une attitude responsable et flexible ainsi qu'une capacité à exécuter une variété de tâches avec une supervision minimale ;
- **Un spécialiste en ~~environnement~~ développement communautaire** ayant un niveau d'étude BAC + 3 ans et une expérience d'au moins 5 ans en mobilisation communautaire et changement social.

VII. CALENDRIER :

Le délai contractuel pour la réalisation de la mission est de ____ mois, réparti de la manière suivante :

- La mission d'information et de sensibilisation des populations riveraines à la zone aéroportuaire : _____ ;
- La mission d'appui auprès des entreprises des travaux pour le recrutement de la main d'œuvre locale : _____.

Annexe VI : Termes de Référence pour le recrutement de l'expert sociologue

1.0. Introduction

2.0. Description du projet :

3.0. Rôles et responsabilités :

Le (la) Spécialiste en Sauvegarde Sociale aura la responsabilité de travailler sous la supervision du coordonnateur national du projet.

À cet effet, le (la) Spécialiste veillera à l'intégration et à la gestion des aspects sociaux dans la planification et l'exécution du. Projet.

Principales missions :

Le (la) spécialiste aura pour missions de :

- s'assurer de la prise en compte des dispositions juridiques nationales et des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde sociale dans la conduite des activités du. Projet;
- Mettre en place et développer des approches permettant la prise en compte du genre, la prévention de la violence basée sur le genre(VBG) dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- participer à la planification, la coordination, l'analyse et la validation des études et des documents en matière de sauvegarde sociale dans le cadre du. Projet;
- veiller à l'appropriation des documents de sauvegarde (gestion) sociale par l'équipe du projet, les parties prenantes au projet et les bénéficiaires des activités du Projet ;
- participer à l'évaluation environnementale et sociale préliminaire (screening) des projets ;
- s'assurer de l'intégration des aspects sociaux dans la conception des sous-projets découlant du principal projet ;
- participer au processus de sélection des sous-traitants devant intervenir sur des études et travaux ayant un lien avec les sauvegardes environnementale et sociale ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures sociales prévues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la planification, de la surveillance et du suivi environnemental du projet ;
- concevoir et assurer la gestion (mise à jour, diffusion et gestion de l'information, etc.) de la base de données du suivi social relatives au projet ;
- contribuer à l'élaboration des plans de travail et de budget annuels en définissant les besoins en études, formations et tout autre activité en matière de sauvegarde sociale et veiller à leur réalisation ;
- analyser les données de la surveillance et du volet réinstallation et proposer des mesures d'amélioration de la gestion sociale du projet et des activités ;
- assurer la rédaction des rapports périodiques relatifs aux activités en matière de sauvegarde sociale du projet ;
- participer à la mise en œuvre des recommandations (relatives aux aspects de sauvegarde sociale) des rapports des missions de supervision de la Banque Mondiale portant sur le projet ;
- contribuer à toute autre activité relative aux aspects sociaux du projet.

Profil du (de la) Spécialiste

Le (la) Spécialiste à recruter doit :

- avoir un diplôme universitaire supérieur (Bac+ 4 ou plus) dans les domaines des sciences sociales ;
- justifier d'une expérience d'au moins 05 ans dans la conduite d'études d'évaluation et de gestion sociales ;
- avoir réalisé ou occupé un poste clé dans la réalisation d'au moins cinq (05) études d'évaluation et/ou de gestion sociale (évaluation environnementale et sociale stratégique ; cadre de gestion environnementale et sociale ; cadre de la politique de réinstallation ; Étude d'Impact Environnemental et Social ; audits ; etc.) de projets de développement financés par les partenaires techniques et financiers de la République Centrafricaine (dont idéalement la Banque Mondiale) ;

- avoir mis en œuvre ou occupé un poste clé dans la mise en œuvre d'au moins un (01) Plan d'Action de Réinstallation de projets de développement financés par les partenaires techniques et financiers de la République Centrafricaine (dont idéalement la Banque Mondiale) ;
- des formations complémentaires en matière d'évaluation et de gestion environnementales et sociales (aspect biophysique), seraient des atouts ;
- avoir occupé un poste clé dans un ou des bureaux d'études ou dans l'administration publique ou privée en la matière serait un atout.

Aptitudes et qualités

Le (la) Spécialiste à recruter doit :

- être familiarisé(e) avec les textes juridiques nationales et internationales applicables en matière de sauvegarde sociale ;
- être familiarisé(e) avec les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, les Normes de performances de la Société Financière Internationale (SFI) ainsi que des politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale des autres partenaires techniques et financiers ;
- Etre familiarisé avec l'approche genre et développement et les violences basées sur le genre ;
- pouvoir travailler sous pression et avoir une bonne aptitude à travailler en équipe ;
- pouvoir travailler de concert avec sa hiérarchie tout en gardant une certaine autonomie ;
- être organisé(e), rigoureux(se) et capable de produire des résultats de qualité dans les délais impartis ;
- avoir une bonne capacité rédactionnelle ;
- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- parler et écrire parfaitement le français, la maîtrise d'au moins langue locale parmi les plus parlées serait un atout.

Durée du Contrat

Le contrat aura une durée de 1 an renouvelable si l'exécution des missions s'avère satisfaisante.

Annexe VII : Avis de communiqué

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Projet d'Urgence d'Accès à l'Electricité (PURACEL)

Elaboration de plan d'Action de Réinstallation (PAR)

AVIS ET COMMUNIQUE

A L'INTENTION DE LA POPULATION INSTALLEE SUR L'EMPRISE DU SITE DE LA CENTRALE SOLAIRE DE DANZI DANS LA COMMUNE DE BEGOUA AINSI QUE LE LONG DE LA LIGNE DU RESEAU DE TRANSMISSION.

Dans le cadre de préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale pour la construction d'une centrale solaire de 25 MW avec batteries accumultrices à DANZI, il est porté à la connaissance de la population locale qu'une séance de consultation publique suivi d'un recensement des personnes et des biens implantés sur l'emprise du projet sera effectué le 02 au 13 octobre 2018

A cet effet, il est porté à la connaissance de la population d'arrêter tous travaux ou activités sur le site de la date de publication de présent avis et communiqué.

Toute installation ou activité notées sur l'emprise des travaux après la publication de cet avis ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation.

Fait à Bégoa le 5/10/18



Les autorités administratives